

Elections présidentielles 2014

**Livre blanc
sur
la fraude**

Juin 2014

«... je n'ai pas été battu par le suffrage populaire et je n'ai pas échoué dans une compétition électorale honnête et loyale.

Mon échec a été préparé, planifié et organisé par une coalition qui porte trois noms : la fraude, l'argent douteux et certains relais médiatiques inféodés aux puissances détentrices de cet argent douteux.»

Ali Benflis,
*candidat à l'élection présidentielle
du 17 avril 2014.*

Sommaire

Abréviations	XIII
Avant –propos	XV
Préface	XVII
Mise en garde contre la fraude	XXIII
Pourquoi je me suis présenté, par Ali Benflis	XXV
Déclaration de M. Ali Benflis après la proclamation des résultats	XXXI
Introduction	1
Chapitre 1. Le contexte des élections	3
1 . L'impasse politique	3
2 . La mobilisation contre le 4 ^{ème} mandat	4
3 . Les réactions à l'annonce de la candidature de M. Abdelaziz Bouteflika	6
4 . Tentatives désespérées de justifier un 4 ^{ème} mandat	7
5 . Le boycott du scrutin	9
6 . Une élection inédite	10
7 . Mise en garde contre la fraude	11
Chapitre 2. La fraude avant la convocation du corps électoral .	13
1 . Précampagne illégale du Premier Ministre	13
2 . Le déblayage du terrain pour le candidat du régime	13
3 . Le balisage institutionnel	14
3.1. <i>Remaniement ministériel du 11 Septembre 2013</i>	14
3.2. <i>Mouvement dans le corps des walis</i>	15
4 . Le refus de donner suite à la demande de création d'une commission indépendante	15
Chapitre 3. La fraude après la convocation du corps électoral .	17
1 . Annonce de la candidature de Abdelaziz Bouteflika par le Premier Ministre	17
2 . Soutien du Parlement à un 4 ^{ème} mandat	17
3 . Problématique de la collecte des signatures	18
4 . Procédure de légalisation des signatures	20

Chapitre 4. La fraude lors du dépôt du dossier de candidature ...	21
1. L'énigmatique communiqué du Conseil Constitutionnel .	21
1-1. <i>Certificat médical</i>	21
1-2. <i>Publication du patrimoine</i>	22
2. La supercherie des 4.239.132 signatures	22
3. La validation de la candidature de Abdelaziz Bouteflika par le Conseil Constitutionnel	23
Chapitre 5. La fraude après la publication de la liste des candidats.	25
1. Un fichier électoral double	25
2. Un fichier électoral gonflé	27
Chapitre 6. La fraude durant la campagne électorale	29
1. L'affichage sauvage dans les lieux publics	29
2. Locaux d'associations, permanences électorales	30
3. Une campagne électorale déloyale	30
3-1. <i>Un Candidat absent</i>	30
3-2. <i>Le gouvernement, comité de soutien</i>	31
3-3. <i>Implication de membres du Conseil Constitutionnel</i>	32
3-4. <i>Usage abusif des moyens de l'Etat</i>	33
3-5. <i>Promesses et menaces</i>	34
4. Monopolisation des médias par et pour le candidat-président.	36
4-1. <i>Partialité des médias publics</i>	36
4-2. <i>Chaines privées au service du président-candidat</i>	36
4-3. <i>Mise au pas des médias</i>	37
4-4. <i>Concentration des attaques sur le candidat Benflis par les médias aux ordres</i>	37
4-4-1. <i>Benflis diabolisé</i>	37
4-4-2. <i>Benflis diffamé</i>	38
4-4-3. <i>Benflis accusé de terrorisme</i>	38
5. Plagiat du programme de campagne de Benflis	39
6. Budget faramineux du candidat du régime	40
6-1. <i>Sources de financement</i>	40
6-2. <i>Dépenses</i>	40
7. Partialité et parti pris de l'Administration	41
8. Embrigadement des organisations et associations nationales...	43

8-1 . <i>UGTA</i>	43
8-2 . <i>ONM</i>	44
8-3 . <i>Mouvement sportif</i>	45
8-4 . <i>FCE</i>	46
8-5 . <i>Organisations socioprofessionnelles</i>	48
8-6 . <i>Mosquées et imams</i>	49
8-7 . <i>Zaouïas</i>	50
8-8 . <i>Autres institutions «apolitiques»</i>	50
8-9 . <i>Cas des artistes</i>	51
9 . Victoire annoncée pour le candidat du système	52
10 . Discrimination dans l'attribution des lieux de meeting ..	53
11 . La recherche de soutiens étrangers à la candidature officielle..	54
12 . La stratégie de la peur et le chantage de la stabilité	54
13 . L'intimidation des candidats	56
Chapitre 7. La fraude durant le scrutin	59
1 . Distribution de bulletins du candidat Bouteflika	59
2 . Présence d'autorités dans les bureaux de vote	59
3 . Urnes non scellées et urnes descellées	59
4 . Utilisation d'encre délébile	63
5 . Absence ou insuffisance de bulletins de vote de Benflis	63
6 . Bulletins de vote du candidat Benflis non réglementaires ...	64
7 . Défaut d'affichage des listes des membres des bureaux	65
8 . Composition illégale des bureaux de vote	66
9 . Absence d'isoloirs en nombre suffisant	66
10 . Violation du secret dans l'isoloir	66
11 . Vote sans présentation de pièce d'identité	67
12 . Vote illégal à la place d'autrui	67
13 . Vote multiple	68
14 . Électeurs réguliers non-inscrits	68
15 . Votants non-inscrits	69
16 . Interdiction d'accès aux bureaux de vote pendant le scrutin..	69
17 . Interdiction d'accès aux bureaux de vote pendant le dépouillement..	70
18 . Prorogation de l'heure de fermeture des bureaux de vote	70
19 . Procès-verbaux de dépouillements signés à blanc	72
20 . Procès verbaux de dépouillement manifestement faux	73

21. Irrégularités dans les bureaux de vote itinérants	75
22. Manquements multiples dans le déroulement du scrutin à l'étranger	75
23. Annonce tardive des résultats	77
Chapitre 8. Faillite de l'Administration dans l'organisation du scrutin	79
1. La Commission nationale de préparation du scrutin	79
2. L'Administration locale	80
Chapitre 9. Mécanismes de contrôle et de recours inefficients ...	83
1. La Commission Nationale de Supervision des Elections ...	83
2. La Commission Nationale de Surveillance des Elections ...	86
3. Le Conseil Constitutionnel	89
4. L'observation Internationale	91
Conclusion	93
Annexes	97

Annexe 1	Décision de la CNSE n°1 du 09 février 2014, concernant le refus de délivrance des formulaires de signatures individuelles au profit des candidats à l'élection présidentielle.	P. 277
Annexe 2	Liste de 22 personnes décédées non radiées du fichier électoral à Sidi Bel Abbés .	P. 275
Annexe 3	Décision de la CNSE n°161 rendue dans les cas d'affichage sauvage concernant l'Aéroport International d'Alger.	P. 273
Annexe 4	Décision de la CNSE n°171 rendue dans les cas d'affichage sauvage concernant la gare routière du Caroubier, Alger.	P. 271
Annexe 5	Décision de la CNSE n°12 rendue dans les cas d'affichage sauvage concernant le siège central de l'UGTA.	P. 269
Annexe 6	Décision de la CNSE n°45 rendue dans les cas d'affichage sauvage concernant le siège de l'UGTA à Oum El Bouaghi.	P. 267

Annexe 7	Décision de la CNSE n°20 rendue dans les cas d'affichage sauvage concernant le siège de l'UGTA à Mascara.	P. 265
Annexe 8	Décision de la CNSE n°37 rendue dans les cas d'affichage sauvage concernant le siège de l'UNFA à El Bayadh.	P. 263
Annexe 9	Décision de la CNSE n°233 rendue dans les cas d'affichage sauvage concernant des centres de vote à Blida.	P. 261
Annexe 10	Décision de la CNSE n°48 rendue dans les cas d'affichage sauvage concernant des édifices publics à Khenchela.	P. 259
Annexe 11	Décision de la CNSE n°15 rendue dans les cas d'affichage sauvage concernant des édifices publics à Bordj Bou Arreridj.	P. 257
Annexe 12	Décision de la CNSE n°258 rendue dans les cas d'affichage sauvage concernant une mosquée à Relizane.	P. 255
Annexe 13	Décision de la CNSE n° 60 rendue dans l'affaire Boutkhil Brahim, membre du Conseil Constitutionnel.	P. 253
Annexe 14	Décision de la CNSE n° 194 rendue dans l'affaire Graoui Abdenour, membre du Conseil Constitutionnel.	P. 251
Annexe 15	Correspondance du Conseil Constitutionnel n° 104 du 16 Avril 2014 concernant la demande de récusation de M.Graoui Abdenour, membre du Conseil Constitutionnel.	P. 249
Annexe 16	Décision de la CNSE n° 331 rendue dans l'affaire de la Tv privée Ennahar.	P. 247
Annexe 17	Décision de la CNSE n° 17 rendue dans l'affaire du chef de la Daïra de Sidi Lakhdar, Wilaya de Mostaganem.	P. 243
Annexe 18	Décision de la CNSE N°184 rendue dans l'affaire du chef de la Daïra de Mecheria, Wilaya de Naama.	P. 241

Annexe 19	Décision de la CNSE n° 202 rendue dans l'affaire du chef de la Daïra de Batna, Wilaya de Batna.	P. 239
Annexe 20	Communiqué de l'ONM.	P. 237 P. 235
Annexe 21	Invitation aux médecins.	P. 233
Annexe 22	Ordre de mission aux médecins.	P. 232
Annexe 23	Décision de la CNSE n° 77.	P. 231
Annexe 24	Recours préventif à la CNSE de la Direction de Campagne de Sétif.	P. 229
Annexe 25	PV de recensement communal de la commune de Taya, wilaya de Sétif.	P. 228
Annexe 26	Liste de 21 personnes ayant voté indûment.	P. 227
Annexe 27	Instructions pour retarder la confection des PV.	P. 226
Annexe 28	PV signés à blanc à Alger.	P. 225
Annexe 29	PV signés à blanc à Annaba.	P. 221
Annexes 30 à 33	PV signés à blanc à Biskra.	P. 217 à 205
Annexes 34 à 40	PV manifestement faux à Mostaganem, Daïra de Sidi Lakhdar.	P. 201 à 177
Annexes 41 à 42	PV manifestement faux à Mostaganem, Daïra de Kheir Eddine.	P. 173 P. 169
Annexes 43 à 50	PV manifestement faux à Mostaganem, Daïra de Bouguirat.	P. 165 à 137
Annexe 51	PV manifestement faux à Mostaganem, Daïra de Ain Tedles.	P. 133 P. 129
Annexes 52 à 55	PV manifestement faux à Mostaganem, Daïra de Bouguirat.	P. 125 à 113
Annexe 56	PV manifestement faux à Annaba, daïra d'El Hadjar.	P. 109
Annexe 57	PV faux à Tipaza.	P. 105
Annexe 58	Liste des meetings perturbés et /ou annulés de l'équipe de campagne de Abdelaziz Bouteflika.	P. 098

Principales abréviations

- APC : Assemblée Populaire Communale
- APW : Assemblée Populaire de Wilaya
- CNSE : Commission Nationale de Supervision des Elections
- CNSE : Commission Nationale de Surveillance des Elections
- FLN : Front de Libération Nationale
- RND : Rassemblement National Démocratique
- MSP : Mouvement de la Société pour la Paix
- TEDJ : Tadjamoua Eljazair El-Jadida
- FIS : Front Islamique du Salut
- ONM : Organisation Nationale des Moudjahidine
- UGTA : Union Générale des Travailleurs Algériens
- CRA : Croissant Rouge Algérien
- SMA : Scouts Musulmans Algériens
- ONEC : Organisation Nationale des Enfants de Chouhada
- FCE : Forum des Chefs d'Entreprise
- UNFA : Union Nationale des Femmes Algériennes
- UNPA : Union Nationale des Paysans Algériens
- ADE : Agence de l'Eau

Avant-propos

Le 25 Avril 2014, lors d'une conférence de presse donnée à la suite de la proclamation des résultats de l'élection présidentielle par le Conseil Constitutionnel, Ali Benflis, qui a dénoncé cette institution pour sa duplicité dans la fraude, a annoncé son intention de publier «*un livre blanc*» dans lequel il allait démonter le mécanisme de la fraude qui a été à l'origine du détournement de la volonté populaire lors de cette consultation électorale.

Le présent «*Livre blanc sur la fraude*» est un témoignage sincère, objectif et documenté de la fraude qui a entaché le scrutin du 17 Avril 2014, dans toutes ses étapes, ses formes et ses manifestations, pour que jamais plus la volonté populaire ne soit, frauduleusement, détournée dans le choix de ses gouvernants.

Ce «*livre*», préparé par un groupe de travail mis en place par Ali Benflis, est le fruit d'une étude minutieuse de la stratégie élaborée et exécutée par le pouvoir pour assurer le passage en force de son candidat, depuis le conditionnement de l'environnement institutionnel jusqu'à la proclamation des résultats décidés d'avance.

Pour réaliser ce travail, le groupe a exploité les décisions de la Commission nationale de supervision des élections, les comptes rendus de presse, et surtout les rapports établis par les représentants du candidat Ali Benflis sur le déroulement du scrutin à travers toutes les wilayas, accompagnés de nombreux témoignages attestant de cas de fraude avérés, à toutes les étapes du scrutin.

Le groupe a, par ailleurs, recueilli de nombreux témoignages de citoyens sur la fraude le jour du scrutin, témoignages qui ont permis de documenter les différentes formes de fraude répertoriées dans «*le livre*».

Pour des raisons évidentes, il n'a pas été possible de faire état de l'identité des témoins. Par contre, nombreux sont ceux qui sont disposés à témoigner, éventuellement, devant une commission indépendante qui enquêterait sur la fraude massive du 17 avril 2014.

Le «*livre*» fait état également de toutes les difficultés que le candidat Ali Benflis a dû endurer de la part de l'Administration tout au long du processus électoral.

Il est évident, par ailleurs, que le «Livre blanc» n'est pas exhaustif, car il n'a pas été possible de recenser tous les cas de fraude. Son contenu est cependant, suffisamment éloquent, pour donner un aperçu sur les mécanismes de la fraude, érigée en instrument de validation du maintien au pouvoir au mépris de la volonté populaire.

Formulons le vœu que ce Livre blanc contribue à l'éveil de la conscience citoyenne à ce que la fraude n'est pas une fatalité. Certains pays, autrefois réputés pour la fraude, sont aujourd'hui des références en matière d'élections libres, régulières et transparentes.

Préface

Plus jamais ça ! Si ce «Livre blanc» ne devait avoir qu'un seul but, ce serait de lancer cet appel. Un appel pour que la fraude soit extirpée à jamais de notre système politique. Un appel pour qu'elle cesse de discréditer nos institutions et d'entacher l'intégrité de ceux qui les gèrent. Un appel pour que soit mis fin, à jamais, au détournement de volonté et de falsification des choix dont la première victime est le peuple souverain.

La fraude est l'arme des faibles. Elle est l'arme de ceux que n'habitent pas la confiance en eux-mêmes et encore moins la confiance en leurs concitoyens. Et ce manque de confiance est si présent en eux qu'ils ne conçoivent une compétition politique que triturée, manipulée, et pour tout dire arrangée en leur faveur. Les fraudeurs ne sont pas bons joueurs : ils sont toujours résolus à s'imposer en seuls maîtres du jeu et de ses règles.

Le 17 Avril dernier, le peuple algérien a été, de nouveau, bâillonné et d'autres se sont exprimés indûment en son nom. La volonté de factions et de coteries s'est substituée à la sienne. D'acteur principal, il est devenu spectateur impuissant d'un évènement considérable où se jouait son destin et dont il a été brutalement exclu.

La Constitution de la République dispose que le peuple est source de tout pouvoir. A l'occasion du dernier scrutin présidentiel, d'autres sources du pouvoir ont été à l'œuvre en infraction aux lois et à la morale publique.

Et de fait, une «*Alliance pour la fraude*» s'est formée, a dicté ses propres lois et a imposé une somme d'intérêts particuliers aux lieux et place de l'intérêt général et de l'intérêt national.

Cette «*Alliance pour la fraude*» est aisément identifiable car elle s'est déployée à visage découvert. Elle a pris une forme tentaculaire en unissant des institutions de la République, l'appareil d'Etat, l'argent douteux, une partie domestiquée de la société civile, les médias publics et certains médias privés mais dépendants.

Ce «Livre blanc» dirige une lumière crue sur le rôle que cette «*Alliance pour la fraude*» a assumé, sans retenue et sans complexe, lors du dernier scrutin présidentiel. Il désigne le rôle de chacune de ses composantes ; il identifie la mission attribuée à chacune d'elles ; tout comme il démonte, l'un après l'autre, les mécanismes dont elles ont fait usage et par lesquels elles se sont singularisées.

Ce faisant, il révèle la dimension systémique acquise par la fraude dans la vie politique du pays. Oui, la fraude est devenue un système hautement sophistiqué, contrairement à cette vision réductrice dominante qui voudrait le limiter à l'urne et aux manipulations dont elle pouvait faire l'objet.

La fraude est devenue systémique, chez nous car elle a pris, essentiellement, trois visages : un visage institutionnel, un visage structurel et un visage opérationnel. C'est sur ces trois visages de la fraude que le Livre blanc se concentre avec toute la rigueur et le souci de vérité possibles.

Le visage institutionnel de la fraude qui se dévoile à nous est celui d'une Présidence de la République, d'un Gouvernement, d'un Parlement et d'un Conseil Constitutionnel embrigadés dans une opération électorale à l'égard de laquelle ils n'auront pas même observé le minimum de neutralité et d'impartialité comme le veut la nature de leurs missions respectives, les exigences de la pratique démocratique et les impératifs de la morale publique.

Ce visage est aussi celui de wilayas, de dairas et de communes, sommées de se mettre en ordre de marche au bénéfice de la candidature du régime en place.

Le visage structurel de la fraude apparaît, quant à lui, dans les béances diverses et multiples du code électoral. C'est par ces béances que la fraude s'engouffre et qu'elle trouve de grands espaces dans lesquels, elle peut donner libre cours à ses manipulations, à ses outrances et à ses abus. Ce Livre blanc localise ces béances, souligne combien elles sont autant de facilités légales accordées à la fraude et conclut à la nécessité de les combler au plus tôt.

Le visage opérationnel de la fraude se révèle en toute fin du processus ; il est celui de l'urne bourrée par tous les moyens : des votes fictifs, des votes mul-

tiples, de la manipulation du vote des corps constitués, des bureaux de vote itinérants et de la prorogation sans raison valable de la durée légale du vote.

Et que dire de la liste électorale, elle-même bourrée avant le bourrage ultime de l'urne ?

La fraude, c'est tout cela mais elle n'est pas que cela. Elle est aussi dans toutes ces médiations politiques, économiques et sociales que l'on mobilise contraintes et forcées.

Elle est dans ces partis politiques amadoués par des promesses de postes ou de quotas électoraux ou menacés de redressement futur selon leur bon ou mauvais choix. Elle est dans ce patronat que l'on s'attache à mettre au pas aux moyens de ces instruments lourdement dissuasifs que sont la fiscalité et les marchés publics. Elle est dans ce syndicat dont l'unicité est maintenue, contre vents et marées, pour servir d'appoint électoral. Elle est dans ces organisations de la société civile qui, à l'encontre de leur vocation et de leur raison d'être, s'alignent dans l'ordre et la discipline, sur la candidature du régime en place au prix de bien de reniements mais pour une rétribution rentière ultérieure bien assurée.

Elle est dans ces porteurs d'argent douteux dont on a battu le rappel et qui, en contrepartie de leur allégeance, se voient rétribués par un accès privilégié à l'économie rentière.

Elle est, enfin, dans ces médias publics et dans certains médias privés mais inféodés au pouvoir en place que l'on ameute contre la concurrence politique au mépris des valeurs et de la déontologie de la profession.

De ce «Livre blanc», c'est le corps de la fraude qui apparaît : il est celui d'une pieuvre qui enserre dans son emprise tentaculaire les institutions, l'appareil d'Etat et de larges segments politiques, économiques et sociaux.

La fraude est dans la nature des régimes totalitaires. Elle est intrinsèque à leurs modes de pensée et de fonctionnement.

Elle est intrinsèque à leur mode de pensée, car pour ces régimes la fraude n'est pas un crime contre la pratique politique et la morale publique mais seulement un moyen comme un autre de s'accaparer du pouvoir et de s'y

maintenir. Elle est intrinsèque à leur mode de fonctionnement en ce qu'ils ne voient dans le suffrage populaire qu'un rituel encombrant auquel il faut sacrifier sans prendre de risques et en mettant toutes les chances de leur côté.

La fraude est un patrimoine commun de tous les systèmes politiques autoritaires qui se rejoignent en ceci : la volonté populaire qui leur importe peu, le choix citoyen qu'ils tiennent pour négligeable, la légitimité et la légalité qu'ils ravalent au rang de considérations formalistes secondaires et sans conséquences.

La fraude est une tricherie qui discrédite ses propres auteurs et révèle beaucoup sur leur sens de la responsabilité politique ; elle exprime un sentiment de peur, de méfiance à l'égard du peuple dont on doute du choix et redoute les décisions : pourquoi frauder si l'on est si sûr de la faveur populaire ?

La fraude s'accompagne toujours de ces autres violences que sont la contrainte, la menace et l'intimidation, par lesquelles elle gagne des soutiens et des complicités.

La fraude est tout à la fois un acte de spoliation, un détournement du cours de la vie démocratique et un vecteur d'une légitimité faussée.

La fraude est un acte de spoliation à trois titres : elle est une spoliation de la volonté populaire elle-même ; elle est une spoliation des droits d'autrui, en l'occurrence ceux des autres forces politiques en compétition ; et elle est une spoliation de l'acte démocratique, celui par lequel le citoyen formule son libre choix et exprime sa libre décision.

La fraude est aussi un détournement du cours de la vie démocratique dans la mesure où celui-ci contraint la société à la seule reconduction du statut quo. Ainsi, en contradiction avec son essence même, la vie démocratique cesse d'être le lieu où des choix sont faits sur des hommes, des idées et des programmes politiques. Elle devient par le faux et l'usage du faux une vie non démocratique par excellence.

La fraude est un vecteur d'une légitimité faussée en ce que ses bénéficiaires se discréditent eux-mêmes, inconsciemment. Le respect ne leur est pas accordé ; leur autorité est contestée ; ils ne sont investis d'aucune confiance.

La fraude incarne le sommet de la malfaisance politique. Elle représente l'obstacle majeur auquel est confrontée l'alternative démocratique. En effet, aussi longtemps que le choix du peuple souverain, les valeurs d'une pratique pluraliste saine et le cours d'une vie démocratique normalisée seront otages de cette vaste entreprise de falsification que la fraude constitue, l'alternative démocratique restera contrariée ou empêchée.

La lutte contre la fraude devra impérativement passer par un sursaut populaire qui viendra opportunément rappeler à tous ceux qui fraudent, faussent et trichent que la volonté populaire importe, que la voix citoyenne compte et que l'expression démocratique inaltérée est une exigence.

C'est par ce chemin de la vérité de la volonté populaire et de la sincérité de l'expression démocratique que devront passer impérativement l'avènement d'un Etat de droit, l'instauration d'une bonne gouvernance et la naissance d'une vie publique enfin moralisée.

De ce point de vue, l'alternative démocratique ne devra pas, se réduire à des changements institutionnels, à des réformes de structure ou à des modes de gestion des affaires publiques.

Bien plus que cela, elle doit se revendiquer d'une conception élevée de l'Etat, d'une vision éclairée de la société et d'une démarche sanctuarisant l'intérêt général.

C'est dire, en somme, combien l'alternative devra être exigeante quant aux valeurs éthiques et à l'impératif d'une morale publique réhabilitée que porte son combat d'avenir légitime.

Le pouvoir en Algérie a organisé la banalité de la fraude. Il l'a érigée en trait distinctif de ses mœurs, de ses pratiques et de ses comportements politiques. Ce faisant, il ne mesure nullement les ravages que le phénomène de la fraude banalisée a finis par provoquer au sein de la société.

En effet, c'est à la fraude que l'on doit le discrédit qui frappe la politique. Celle-ci ne suscite plus chez nos concitoyennes et nos concitoyens que doute, méfiance et rejet.

C'est à elle aussi que l'on doit l'effondrement de la confiance entre les gouvernants et les gouvernés. Nos concitoyennes et nos concitoyens ne croient plus que les gouvernants sont là où ils sont de par la volonté des gouvernés avec pour seul devoir de servir l'intérêt général.

C'est à elle, enfin, que l'on doit la dévitalisation du sens civique car à quelle finalité le suffrage populaire pourrait-il bien répondre dès lors que tout est écrit et décidé par avance, ailleurs et autrement que par le suffrage populaire.

Ce que nos gouvernants ignorent ou feignent d'ignorer c'est qu'ultimement la fraude est un jeu à somme nulle. Ce qu'ils pensent gagner en durée au pouvoir, ils le perdent en autorité. Ce qu'ils pensent gagner en se satisfaisant d'une adhésion populaire fictive, ils le perdent en légitimité. Ce qu'ils pensent gagner au moyen de l'accaparement sans limites du pouvoir, ils le perdent en capacités de mobilisation autour de toute tâche nationale quelle qu'elle soit.

Dans de telles conditions, le suffrage populaire perd sa finalité et sa raison d'être. Il ne légitime plus l'accès au pouvoir et son exercice. Il n'établit plus le lien de confiance entre les dirigeants et les dirigés. Il obère l'autorité requise dans la gestion des affaires publiques.

La fraude ne porte alors aux commandes de l'Etat qu'un personnel politique faible, discrédité et sans assises politiques et sociales réelles.

En ce début du XXI^{ème} siècle, la marche du monde a depuis longtemps relégué la fraude politique aux oubliettes de l'Histoire. Mais cette Histoire, elle-même, qui n'est oublieuse de rien, retiendra que le régime politique algérien a réduit les élections à une simple opération de distribution organisée de quotas électoraux par laquelle l'appareil politico-administratif sanctionne ou rétribue à sa seule discrétion.

L'arbitraire et l'abus de pouvoir sont les compagnons de route naturels de la fraude.

*La direction nationale de campagne
du candidat Ali Benflis*

Mise en garde contre la fraude

(Extraits de la déclaration de M. Benflis après le dépôt de sa candidature le 4 mars 2014)

«Je voudrais remercier les centaines de milliers de citoyens qui m'ont accordé leur confiance en se mobilisant massivement dans l'opération de collecte de signatures en faveur de ma candidature qui n'ont cédé ni devant le chantage à la stabilité exercé par les tenants du statu quo, ni devant les tracasseries d'une administration contrainte et souvent contre la volonté de ses agents, soumis à la menace et au chantage.

Je sais qu'au fond d'eux-mêmes, ils répugnent la fraude car ils savent qu'Allah la réproouve, que la morale la rejette et que la loi la condamne

J'ai accompagné le dépôt de ma candidature d'un programme qui porte mon projet pour l'Algérie, un projet global, cohérent et pragmatique qui est le fruit d'une réflexion personnelle nourrie par une large concertation.

J'accomplis cette démarche alors que je n'ignore rien du climat politique qui préside à l'organisation de cet important rendez-vous et des manipulations intolérables dont celui-ci est l'objet.

Je m'engage dans cette compétition électorale en étant pleinement conscient des lourdes hypothèques qui pèsent sur son déroulement. Je suis conforté dans ma détermination par la volonté de nos concitoyens, chaque jour plus nombreux, qui refusent la politique du fait accompli et s'interdisent de cautionner des pratiques honteuses qui violent la conscience citoyenne et constituent un danger pour la stabilité de notre pays et la cohésion de notre Nation.

L'Etat algérien et ses institutions républicaines ne doivent pas faillir à leur mission pour que cette étape déterminante pour l'Algérie ne soit pas inscrite comme un rendez-vous manqué, et pour que les algériennes et les algériens s'investissent et s'approprient cette élection présidentielle, cruciale pour leur avenir.

Il est impératif que le scrutin présidentiel prochain constitue une solution et une issue pour l'Algérie au lieu d'être un facteur aggravant de la crise comme l'accréditent des signes précurseurs qui malheureusement, pointent déjà à l'horizon.

Le respect dû au peuple algérien et à l'héritage historique national ne doit s'exprimer qu'à travers un processus électoral régulier et transparent, protégé de tout parti pris et de toute transgression de la loi.

Je demande au peuple de protéger sa voix et son choix souverain, de ne pas céder au chantage et à la peur car le temps est venu pour lui d'assumer son destin de peuple libre et de mettre fin à toutes les formes de monopole et d'accaparement du pouvoir à vie qui sont les principales causes de la régression du Monde Arabe».

Pourquoi je me suis présenté à l'élection présidentielle du 17 avril 2014 ?

Ma candidature à l'élection présidentielle a fait l'objet de questionnements légitimes quant à ses motivations, sa raison d'être et sa finalité.

Ainsi, des interrogations ont été soulevées et des supputations, des analyses et des commentaires divers ont été développés au sujet du maintien de ma candidature aux Présidentielles après l'annonce de celle du candidat à un 4^{ème} mandat et le retrait de plusieurs candidatures annoncées.

Certains ont réduit ma position à un simple désir de revanche... que mon éducation, mes convictions et ma foi en la rectitude du combat politique que je mène depuis longtemps m'interdisent

D'autres y ont vu un piège tendu par le pouvoir en place et dans lequel je serais tombé donnant ainsi une crédibilité à une échéance électorale autant décriée que discréditée. Or, je crois au plus profond de moi-même que l'action politique est avant tout une affaire de volonté, de force d'engagement portée par des principes et par des valeurs. Par loyauté envers les citoyens, ensuite, par fidélité à moi-même, et à tout ce en quoi je crois, je ne pourrai et je ne saurai abandonner en chemin un combat politique que j'ai la ferme intention de mener jusqu'à son terme. Il s'agit là d'un devoir dont j'ai la ferme résolution de m'acquitter envers mon pays et mon peuple.

D'autres enfin, ramènent ma décision à une simple attitude de témoignage sans lendemain; qu'en somme j'accomplirai une sorte de service politique minimum en prévision d'une échéance électorale sur laquelle je serais sans illusions car son sort serait déjà scellé.

Oui ma candidature aux Présidentielles est un acte de témoignage ; mais un témoignage qui s'inscrit dans une entreprise politique plus large visant, aux côtés de toutes les bonnes volontés, à doter notre pays du système politique qu'il mérite :

- un témoignage que la reconduction systématique du pouvoir en place n'est pas une fatalité irrésistible qui pèserait sur ce pays et que cette fatalité peut être conjurée pour autant que nous sachions faire bon usage des sentiments de rejet et parfois de révolte qu'elle provoque chez nos concitoyennes et nos concitoyens;
- un témoignage qu'une alternative démocratique au pouvoir autoritaire est possible si le front du refus et de la résistance à ce pouvoir parvient à mettre de côté ses divergences tactiques conjoncturelles pour se concentrer sur les objectifs stratégiques qui lui sont communs ;
- un témoignage qu'une alternative programmatique politique, économique et sociale existe et qu'elle peut, sereinement et paisiblement, se substituer à la conduite incompétente et incohérente des affaires publiques menées, jusqu'ici, au moyen de diktats et de faits accomplis ;
- un témoignage, enfin, que nous pouvons faire à notre pays et à notre peuple l'économie de heurts et de ruptures incontrôlés et incontrôlables. Notre pays n'est pas condamné à émerger d'une épreuve tragique pour replonger immédiatement dans une autre. Seule une alternative démocratique pacifique, inclusive, consensuelle, est de nature à briser définitivement le cycle des crises renouvelé et sans fin.

Il est incontestable que l'échéance présidentielle avait un caractère déterminant. Face à la manière révoltante et outrageante avec laquelle cette échéance a été préparée et organisée, certains ont, en toute conscience, décidé de ne pas y participer et d'autres, comme moi-même, ont choisi de le faire.

J'ai du respect pour la position de non-participation telle qu'elle s'est exprimée et j'ai été, personnellement, sensible aux motivations qui l'ont animée. J'ai réaffirmé, de la manière la plus solennelle, que l'appel à la non-participation ou la non-participation elle-même, sont un droit politique irrécusable.

J'ai dénoncé, de la manière la plus catégorique, la prétention des pouvoirs publics à juger, à stigmatiser et à jeter l'anathème sur ceux dont le seul tort a été de réclamer, pour eux-mêmes, la légitimité et la légalité de l'exercice de ce droit.

Tout comme les tenants de la non-participation à l'échéance présidentielle, j'avais moi-même établi les mêmes constats quant aux conditions révoltantes

et inacceptables de sa préparation et de son organisation. Ces conditions ne satisfaisaient même pas les critères les moins élevés de régularité, de sincérité et d'intégrité.

J'avais identifié, sans être exhaustif, l'ensemble de ces obstacles et j'avais conclu, sur la base de leur analyse à la détermination des pouvoirs en place à opérer un réel passage en force au mépris de l'éthique, des lois et –plus grave encore- de la volonté populaire, elle-même. J'avais et j'ai plus que jamais aujourd'hui, pleinement conscience que la fraude est une seconde nature pour le système politique algérien.

Quant à la question de savoir comment combattre la fraude, je n'ai qu'une seule certitude : ce n'est certainement pas par la stratégie de l'évitement dont relèverait une non-participation aux élections présidentielles.

C'est pourquoi, contre la stratégie de l'évitement, j'ai choisi de situer ma présence aux élections présidentielles dans le cadre d'une opposition et d'une résistance à la fraude.

Je savais que le système politique algérien fait toujours un pari sur les indignations qui finissent par s'évaporer, sur les résistances qui s'essouffent et sur les tentatives de délégitimation par la non-participation ou les retraits que l'on oublie.

Au défi qu'un pouvoir arrogant, confiant en son irresponsabilité et sûr de son impunité, lance à tout un peuple, il n'y a qu'une réponse qui vaille : celle de la résistance politique.

C'est dans cette résistance politique que se situe mon engagement et c'est dans son cadre que s'inscrivait résolument ma participation aux élections présidentielles.

Dans un tel contexte, un certain nombre de raisons essentielles, pour moi me conduisaient à maintenir ma candidature malgré toutes les adversités auxquelles elle faisait et a continué à faire face durant tout le processus électoral.

Au tout premier rang de ces raisons, je place le devoir, qui était le mien, d'honorer une promesse et de tenir un engagement envers le peuple algérien.

Lorsque j'avais annoncé ma candidature au peuple algérien, le 19 janvier 2014, je lui avais donné l'assurance que j'étais porteur d'un projet politique pour notre pays. J'avais promis à mes concitoyennes et à mes concitoyens de leur présenter ce projet et de le soumettre à leur décision durant ma campagne électorale.

Il s'agissait là d'une obligation politique et morale que j'avais contractée envers eux et à laquelle je ne pouvais, me soustraire.

Il y a une deuxième raison qui réside dans cette assertion, véhiculée par le pouvoir, selon laquelle l'opposition est stérile et qu'elle n'est porteuse d'aucune alternative politique.

Ma participation à l'élection présidentielle avait, précisément, pour objectif, d'apporter un démenti catégorique à cette assertion fallacieuse. Elle avait pour but de saisir l'occasion de la campagne électorale pour démontrer au peuple algérien qu'une alternative politique crédible existe. Une alternative qui participe d'une vision globale, d'une approche cohérente et d'une démarche réaliste ; qui prend en charge les grands enjeux politiques, économiques et sociaux ; qui se décline en stratégies nationales, en plans d'action et en programmes couvrant le court, le moyen et le long terme ; et qui repose sur des mesures précises, mesurables et vérifiables.

La troisième raison du maintien de ma candidature était liée à la problématique de la fraude: que faire face à la fraude ? Comment la combattre? Je me suis, moi-même, longuement interrogé : face à la fraude, l'attitude politique la plus productive passe-t-elle par l'abandon de l'espace qu'elle a contaminé ou, tout au contraire, ne passe-t-elle pas, plutôt, par l'occupation de cet espace pour que nous nous employions, ensemble, à sa décontamination ?

Et je suis parvenu aux conclusions suivantes :

Ne pas participer au processus électoral, c'était faciliter la tâche au système fraudeur ; paradoxalement, si le terrain électoral lui était abandonné, ce système, congénitalement fraudeur, n'aura même pas besoin de recourir à la fraude pour annoncer son triomphe le 17 avril. Sur un terrain ainsi déserté, il aurait gagné par abandon, tout simplement.

La non-participation ou le retrait des candidats des processus électoraux n'ont jamais indisposé le système politique algérien. Il s'en accommode toujours par ses capacités d'absorption qui sont grandes. Par contre, il est d'une sensibilité extrême lorsqu'il est mis sous surveillance, que ses faits et gestes sont scrutés et que ses agissements frauduleux sont établis et dénoncés.

Enfin, l'histoire des transitions politiques dans les pays du tiers-monde m'a enseigné une vérité fondamentale : les changements de systèmes politiques s'opèrent par le dépassement de la lassitude, de la résignation et du refus de livrer un combat, combien même, manifestement inégal. Au bout du compte, ces changements sont toujours le produit de l'action politique patiente, endurante et combative.

La quatrième et dernière raison de ma participation aux élections présidentielle était liée à mon engagement politique.

Tout mon engagement politique s'est inscrit, avec constance, dans la perspective d'un changement ordonné, apaisé et graduel du système politique algérien ; un changement qui éviterait à notre pays des heurts et des ruptures toujours dommageables.

En conséquence, par ma participation effective aux élections présidentielles, j'ai pu délivrer au peuple algérien et au système lui-même le message suivant : que notre système politique est dépassé ; qu'il est devenu une menace pour l'Etat et pour la Nation ; que le temps des sursis est révolu et que l'heure du changement est venue.

Ne pas saisir l'occasion des présidentielles pour délivrer ce message aurait été pour moi faillir à un devoir de patriote et me soustraire à une obligation politique et morale de citoyen responsable.

L'action politique n'est pas ruse, diversion ou manipulation.

La grandeur et la noblesse de l'action politique se construit par la clairvoyance, par le courage et par le sens du sacrifice.

Ali Benflis

Déclaration de M. Ali Benflis du 18 avril 2014 après la proclamation des résultats par le Conseil Constitutionnel

Vous avez été les témoins directs et les observateurs privilégiés du scrutin présidentiel qui vient de connaître son dénouement.

Chacune et chacun d'entre vous en a fait sa lecture et en a tiré ses conclusions.

Je souhaiterais donc partager avec vous ma propre lecture et mes propres conclusions ainsi que les enseignements politiques que j'en ai tirés, personnellement.

Mes conclusions principales sont au nombre de trois :

1. Ma première conclusion est qu'il n'y a pas eu d'élections. Il ne faut pas se voiler la face ; ce dont il s'est agi, ce 17 avril, c'est une répartition administrative des suffrages entre les candidats à l'élection présidentielle.

A sa discrétion et selon ses préférences, le régime en place a gratifié ou pénalisé les candidatures présentes au scrutin.

2. Ma seconde conclusion est que mon projet politique pour l'Algérie a rencontré un engouement insoupçonnable et a gagné une adhésion très large.

Le peuple algérien, dans son ensemble, et celles et ceux d'entre vous qui m'ont suivi dans ma campagne électorale, ont pu constater, par eux-mêmes, la réalité incontestable de cette engouement et de cette adhésion.

Les résultats annoncés ne réussiront jamais à gommer cette réalité qui est d'ores déjà ancrée dans la mémoire de toutes les algériennes et de tous algériens.

En conséquence, je considère que ma candidature et mon projet politique ont été accueillis avec une ferveur populaire qui est allée au-delà de tout ce que j'attendais ou espérais.

3. Ma troisième conclusion est que, contrairement à la candidature du candidat du régime en place, et à son absence de projet, qui ont fait l'objet d'un rejet de grande ampleur, ma candidature et mon projet ont su susciter la confiance et l'espoir.

En conséquence, je n'ai pas été battu par le suffrage populaire et je n'ai pas échoué dans une compétition électorale honnête et loyale.

Si cela avait été le cas, j'ai en moi suffisamment de courage politique, d'honnêteté et de ressources morales pour admettre et en assumer les responsabilités.

Si les suffrages s'étaient exprimés, de manière sincère et intègre, et si le jugement du peuple avait été rendu de manière irrécusable, je l'aurais accepté et je m'y serais soumis avec déférence et respect.

Entendez-moi bien et retenez ceci :

Mon échec a été préparé, planifié et organisé par une coalition qui porte trois noms : la fraude, l'argent douteux et certains relais médiatiques inféodés aux puissances détentrices de cet argent douteux.

Voilà la réalité irréfutable. Voilà les faits avérés. Et voilà la grande forfaiture que le scrutin du 17 avril n'arrivera jamais à masquer.

Mesdames et messieurs, permettez moi de vous livrer quelques réflexions sur chacune des trois composantes de cette coalition dont je n'ai subi personnellement qu'un dommage collatéral, mais dont la principale victime est le peuple algérien tout entier qui a vu sa voix, son choix et sa volonté faire l'objet d'un détournement aussi irresponsable et tellement contraire aux valeurs les plus élémentaires de l'éthique politique.

Permettez-moi de commencer par l'analyse de la fraude :

La fraude qui s'est manifestée, de manière éclatante, dans la soirée du 17 avril a été préméditée et programmée de longue date.

Le gouvernement a été reconfiguré pour que les portefeuilles en charge directe de l'organisation de l'élection présidentielle soient attribués aux proches parmi les proches du candidat du régime en place.

C'est le premier ministre, président de la Commission d'organisation de l'élection présidentielle, qui présente la candidature du candidat du régime au lieu et place de l'intéressé lui-même, et qui deviendra le directeur de sa campagne.

Tout le Gouvernement de la République a été ravalé au rang, peu honorable, de comité de soutien du candidat du régime en place.

Les présidents du Conseil de la Nation et de l'Assemblée Populaire Nationale se sont docilement accommodés du rôle de portevoix de ce candidat.

Le Conseil Constitutionnel n'a pas assumé ses missions et ce faisant, il a commis une forfaiture. Une candidature manifestement irrecevable a été entérinée par ses soins, sans aucun égard pour notre Constitution et nos Lois.

L'administration locale est normalement tenue par le devoir d'équité, de neutralité et d'impartialité. Par la menace, l'intimidation et la contrainte, ses agents ont été forcés à servir la candidature du régime en place.

Je ressens, profondément, le devoir de dire ceci à mes concitoyennes et concitoyens :

Premièrement, la fraude est le vecteur d'une légitimité faussée en ce que ses bénéficiaires se discréditent, eux-mêmes, consciemment ou inconsciemment. Le respect ne leur est pas accordé ; leur autorité est contestée ; ils ne sont investis d'aucune confiance.

Deuxièmement, la fraude est un patrimoine commun de tous les régimes autocratiques qui se rejoignent en ceci : la volonté populaire qui leur importe peu, le citoyen qu'ils tiennent pour négligeable et la légitimité de la légalité qu'ils rabaissent au rang de considérations formalistes sans importance.

Troisièmement, la fraude exprime un sentiment de peur et de méfiance à l'égard du peuple dont l'on doute ses choix et redoute les décisions : pourquoi frauder si l'on est si sûre de l'adhésion populaire ?

Quatrièmement, la fraude s'accompagne toujours de ces autres violences que sont les chantages à la peur et au chaos, car les fraudeurs ne cherchent pas à convaincre mais à contredire ; leur but n'est pas de s'entourer d'une adhésion populaire mais de se constituer des clientèles et de relais rentiers.

La fraude incarne, selon moi, le sommet de la malfaisance politique. Elle représente l'obstacle majeur auquel est confrontée l'alternative démocratique. En effet, aussi longtemps que le choix du peuple souverain, les valeurs d'une pratique pluraliste saine et le cours d'une vie démocratique normalisée resteront otages de la fraude, l'alternative démocratique ne se réalisera pas.

La lutte contre la fraude devra, impérativement, passer par un ressaisissement de toutes les forces politiques et sociales qui viendra rappeler à tous ceux qui fraudent, faussent ou trichent, que la volonté populaire importe, que la voix citoyenne compte et que la libre expression démocratique est une exigence.

Mesdames et Messieurs,

A la lumière de tout ce que je viens de dire, le scrutin du 17 avril 2014 n'en était pas un. C'est la fraude qui a parlé au moment même où le peuple algérien était, une fois encore, bâillonné.

Je ne reconnais pas les résultats de ce scrutin. Je les contesterai par toutes les voies politiques et légales.

Introduction

La fraude électorale se définit comme un ensemble de mécanismes, d'instruments et de stratégies, ayant pour objet d'influencer le résultat d'une élection, de façon à garantir un résultat voulu. La fraude, au sens large du terme, ne se limite pas aux irrégularités constatées le jour du scrutin. Elle affecte toutes les étapes du processus électoral.

Dans notre pays, la fraude électorale n'est pas une vue de l'esprit. Elle n'est pas non plus l'alibi du perdant pour justifier son échec. Elle est une réalité.

Les élections organisées, depuis l'indépendance, ont été entachées de fraudes qui ont détourné la volonté populaire à chaque scrutin.

Le 22 décembre 2011, à l'occasion de l'ouverture de l'année judiciaire, le Président de la république avait qualifié les élections que notre pays a connues, par le passé, d'«*élections à la Naegelen !*».

En fait, Naegelen serait, aujourd'hui, un «*fraudeur stagiaire*», comparé à ceux qui ont détourné le suffrage populaire, ce 17 avril 2014.

Car l'élection présidentielle du 17 avril 2014 n'a pas dérogé à la règle. Le scrutin était tellement faussé, à l'origine, au profit du candidat du pouvoir, que nombre de prétendants à la magistrature suprême ont décidé de ne pas se présenter dès l'annonce de sa candidature, considérant que le vote n'était plus qu'une formalité. Il y avait unanimité pour considérer que les dés, étaient déjà jetés et les jeux faits.

La seule question qui pouvait encore se poser, concernait le taux de participation et celui qui devait être attribué à Abdelaziz Bouteflika ; ce dernier, encore attaché à des mœurs politiques révolues, ne pouvait accepter qu'un score « *brejnévien* » comme le prouve l'ascension des taux qu'il a «*obtenus*» entre 1999 et 2009 (73.8% en 1999, 85% en 2004, 90,2% en 2009).

L'appel au boycott sera alors préconisé, par une partie de la classe politique comme une réponse à la fraude programmée !

La fraude mise en place lors de l'élection présidentielle du 17 Avril 2014 se distingue par son ampleur et ses méthodes sophistiquées.

Tout a été mis en place pour baliser le chemin du 4^{ème} mandat : conditionnement de l'environnement politique et institutionnel, administration «vassalisée», moyens de l'Etat mobilisés, organisations et associations nationales mises au pas, médias muselés, opposition diabolisée !

Les conditions particulières dans lesquelles allaient se tenir cette élection (nouveau code électoral adopté dans le cadre des réformes, sensé donner plus de garanties pour les candidats, tendance à l'alternance au pouvoir dans la région, et surtout les conditions de santé du candidat du régime) ont contraint le pouvoir à redoubler de précaution ,à mobiliser davantage de moyens ,à exercer plus de pressions, à recourir à toutes les formes de chantage et d'intimidation pour assurer, par tous les moyens, le passage en force du 4^{ème} mandat.

Corruption politique, instrumentalisation des institutions de l'Etat à des fins partisans, exploitation systématique des zones d'ombre de la loi, interprétation abusive des dispositions législatives...Rien n'a été laissé au hasard !

La fraude a été programmée, organisée, et exécutée par l'Administration sensée faire respecter la régularité et la neutralité du scrutin. Et pour «rassurer», le pouvoir a multiplié les déclarations de «bonne foi» et son «engagement à organiser des élections libres, transparentes et honnêtes »

Pour le reste, le pouvoir s'est habitué à considérer que la contestation de la fraude ne durera qu'un moment, qu'il sera facile de la mettre sur le compte des «mauvais perdants», et que les choses rentreront dans l'ordre, en attendant la prochaine consultation.

Les concurrents du Président-candidat se sont, de ce fait, retrouvés face au «rouleau compresseur» de la fraude qui ne laissait aucune chance à une compétition loyale dont le véritable vainqueur aurait été le peuple souverain.

Chapitre 1

Le contexte des élections

1 . L'impasse politique

L'Algérie vit une dérive autoritaire depuis plusieurs années.

Déjà, préoccupés par la situation de crise que vit notre pays, Ait Ahmed, Leader du Front des Forces Socialistes, Abdelhamid Mehri, ex-Secrétaire général du FLN et Mouloud Hamrouche, ancien Chef du gouvernement, avaient, dans une déclaration commune, en date du 14 Septembre 2007, lancé un appel pour la mise en place d'un processus de démocratisation du pouvoir, de son exercice et de son contrôle, pour sortir de l'impasse.

La réponse a été le coup de force de la révision constitutionnelle de 2008 et le 3^{ème} mandat.

Le 17 février 2011, un an avant sa disparition, constatant le contexte politique *«délicat et dangereux»*, Abdelhamid Mehri avait rendu publique une lettre ouverte, testament prémonitoire, au Président Abdelaziz Bouteflika, dans laquelle il plaidait pour un changement pacifique du régime, car écrivait-il, c'est un régime devenu *«inapte à résoudre les épineux problèmes de notre pays qui sont multiples et complexes et encore moins de le préparer efficacement aux défis de l'avenir qui seront encore plus ardues et plus graves»* et proposait une feuille de route pour une sortie de crise. L'appel sera ignoré.

Les élections présidentielles de 2014 se sont tenues dans un contexte de crise politique profonde, aggravée par l'absence prolongée du Président de la république de la scène politique.

De graves fissures sont apparues au sein du régime quant à l'opportunité d'un 4^{ème} mandat.

Dans cette situation tendue, M. Amar Saadani, Secrétaire général du FLN, a accru le malaise politique en attaquant publiquement le Département du Renseignement et de la Sécurité (DRS) mettant en cause son *«omnipotence»*.

Une attaque en règle significative des divisions au sein du pouvoir sur le 4^{ème} mandat. A cela s'ajoutait le climat délétère généré par la série de scandales de corruption qui ont secoué le régime ces dernières années.

De nombreuses personnalités politiques nationales et des officiers supérieurs de l'Armée Nationale Populaire, à la retraite, sont montés au créneau pour tirer l'alarme sur la gravité de la crise. Certaines de ces personnalités ont appelé à une solution politique consensuelle, prévoyant une période de transition, plutôt qu'une élection très controversée susceptible d'approfondir davantage la crise.

Enfin, des déclarations irresponsables de personnalités du pouvoir, telles Amara Benyounes, Ministre et Secrétaire général du Mouvement Populaire Algérien et le Premier ministre lui-même, ont généré une certaine tension à la veille de l'ouverture de la campagne électorale.

Au niveau régional, le scrutin intervenait dans un contexte nouveau, marqué par une alternance au pouvoir, parfois violente, dans les pays voisins.

L'Algérie avait la chance de pouvoir réaliser cette alternance par la voie pacifique des urnes pour peu que le scrutin fût régulier, loyal et transparent.

Au plan stratégique, l'Algérie était menacée à ses frontières, menaces que seule la cohésion nationale, autour d'un président bénéficiant de la légitimité du suffrage universel, pouvait écarter durablement.

2 . La mobilisation contre le 4^{ème} mandat

Jamais une échéance présidentielle n'a suscité autant d'intérêt par le nombre de candidats à vouloir briguer la candidature à la magistrature suprême.

En même temps, jamais une candidature à une élection présidentielle n'a été autant contestée que celle de Abdelaziz Bouteflika à un 4^{ème} mandat.

Certains, au sein du pouvoir, ne croyait pas beaucoup à l'intention du Président de briguer un autre mandat.

Rappelons-nous cette réponse du Ministre des affaires étrangères, de l'époque, Mourad Medelci, au journaliste J.P Elkabbach qui lui demandait si on s'acheminait vers une présidence à vie. *«Ça, c'est plutôt une blague!*

Quelle que soit la date à laquelle il terminera son mandat(?) il aura fait son parcours. Il nous appartient maintenant d'aller vers la relève..» répond le ministre, sur la chaîne de TV LCP du Sénat français, le 23 Février 2011.

Ironie du sort, c'est Mourad Medelci, devenu Président du Conseil Constitutionnel, qui avalisera le coup de force du 4^{ème} mandat.

Et que dire de cette réponse de M. Ahmed Ouyahia, alors Secrétaire général du RND et Premier Ministre, lors de la conférence de presse, tenue à l'issue de la 5^{ème} session du Conseil National, le 6 Janvier 2012? A une journaliste qui lui demandait si son parti soutiendrait un 4^{ème} mandat, il répond: *«pensez-vous qu'un 4^{ème} mandat rendrait service à l'Algérie?»* Démis de ses fonctions le 4 septembre de la même année, M. Ouyahia a été rappelé, en renfort, pour le coup de force du 4^{ème} mandat.

De nombreux partis politiques, organisations et associations nationales, personnalités nationales de premier plan, dont certaines avaient appelé à la mise en œuvre de l'article 88 de la Constitution, ont lancé des appels au Président de la République pour qu'il renonce à ce 4^{ème} mandat et qu'il se retire dans la dignité.

Le 30 mars 2013 Ahmed Benbitour, ex-Chef du gouvernement, Sofiane Djilali Secrétaire général de Jil El Jadid et feu Mohamed Mechat, membre du Groupe des 22, alertent l'opinion publique sur la nécessité d'un *«changement urgent et pacifique»* et annoncent la constitution d'un *«front contre le 4^{ème} mandat.»*

Le 11 février 2014, c'est au tour de Ali Yahia Abdenour, ancien ministre, membre fondateur de la Ligue algérienne des droits de l'homme, Ahmed Taleb El Ibrahimy, ancien ministre des affaires étrangères et Rachid Benyelles, officier supérieur de l'ANP à la retraite, d'appeler *«toutes les forces saines du pays à s'opposer au 4^{ème} mandat par des moyens pacifiques et au coup de force d'une parodie d'élection»*.

Le 12 février 2014, c'est le général à la retraite Hocine Benhadid, qui s'élève contre un 4^{ème} mandat qu'il considère comme *«impossible»*. D'autres officiers supérieurs à la retraite lui emboîteront le pas.

Le 17 février 2014, Mouloud Hamrouche, dans une déclaration publique, considère que le pays vit des moments sensibles et *«appelle l'armée à intervenir pour sortir l'Algérie de l'impasse»*.

Dans une interview donnée aux quotidiens «*El Watan*» et «*Echourouk*», le 24 mars 2014, il affirme que «*le système n'est plus porteur d'un projet national et qu'il a atteint ses limites*».

Le 19 mars 2014, le Président Liamine Zeroual, rend public un communiqué dans lequel il plaide pour l'alternance et prend implicitement position contre le 4^{ème} mandat en critiquant le passage en force pour le maintien au pouvoir : «*il faut se garder de croire que la grandeur du destin national peut relever de la seule volonté d'un Homme serait-il providentiel*» écrit-il.

Cette vaste mobilisation n'a pas dissuadé le Président de la république à briguer le mandat de trop.

Pourtant, ni le contexte régional, qui a vu l'émergence de l'aspiration des peuples à une nouvelle gouvernance et à l'alternance, ni le bilan de quinze années de pouvoir qui ont mené le pays à l'impasse, ni l'état de santé du Président, ne plaidaient en faveur du 4^{ème} mandat.

3 . L'annonce de la candidature de Abdelaziz Bouteflika

Bien que prévisible, car elle s'inscrit dans la stratégie de survie du régime, la candidature de Abdelaziz Bouteflika, annoncée par le Premier ministre, le 22 février 2014, n'a pas moins créé une certaine surprise au sein de la classe politique et de la société. «*Il a osé !*» titre le quotidien «*El Watan*» du 23 février 2014.

En fait «*ils ont osé !*», car M.Sellal reconnaîtra : «*nous l'avons forcé !*».

Dans l'entourage du président-candidat, et en relation avec son état de santé, certains ont cité le cas du président Roosevelt qui avait dirigé les USA sur une chaise roulante ! Et sur un autre registre, celui de la non-limitation des mandats, la chancelière allemande Angela Merkel !

Le moins que l'on puisse dire est que ces comparaisons sont peu opportunes !

La réaction la plus dominante à cette candidature a été l'humiliation, face à ce nouveau coup de force.

Intervenant au «*forum du journal Liberté*», le 25 février 2014, Saïd Sadi ancien Secrétaire général du RCD, considère cette candidature comme «*humiliante, inadmissible, dangereuse pour les institutions et pour le pays*».

Pour Abderrezak Mokri, Leader du MSP, qui avait considéré une telle candidature «*inimaginable*» (Algérie-focus 26 septembre 2013) «*un autre mandat pour Bouteflika est une insulte pour le peuple algérien*».

Plusieurs candidats ont préféré se retirer plutôt que de prendre part à un scrutin fermé. C'est le cas, notamment, d'Ahmed Benbitour, de Sofiane Djilali et du général à la retraite Mohamed Tahar Yala.

Annonçant le retrait de sa candidature, le 1er mars 2014, Sofiane Djilali qualifie la candidature de Abdelaziz Bouteflika «*de comédie de mauvais gout et de coup d'Etat électoral*». (Algérie-focus 2 mars 2014)

Ahmed Benbitour, qui a annoncé le retrait de sa candidature, le 3 mars 2014, a considéré que «*le scrutin ne sera qu'un piratage*» (Maghreb-émergent).

4 . Tentatives désespérées de justification de la candidature à un 4^{ème} mandat

Plusieurs arguments, les uns aussi fallacieux que les autres, ont été avancés pour faire passer le coup de force du 4^{ème} mandat :

- **La légitimité révolutionnaire ?**

La Déclaration du Premier Novembre fixe comme objectif une République Démocratique et Sociale et non une République avec une présidence à vie.

- **La légalité ?**

S'il est vrai qu'un 4^{ème} mandat est légal, depuis le viol de la Constitution en 2008, encore aurait-il fallu que le président- candidat remplisse toutes les conditions requises de tout candidat à l'élection présidentielle.

- **Le bilan des trois mandats ?**

Hormis les partisans du candidat, tout le monde s'accorde à dire que le bilan des trois mandats est globalement négatif.

C'est ce qui fait consensus entre les cinq autres candidats et les partis politiques et personnalités qui ont appelé au boycott des élections.

S'il est vrai que des infrastructures- autoroutes, barrages, logements, écoles et universités-ont été réalisées, il y a cependant beaucoup à dire sur les scandales de corruption et de malversations qui ont entouré la réalisation de ces infrastructures.

Bien plus, ces infrastructures représentent peu de choses, en comparaison au volume global des fonds engagés depuis 1999.

Le véritable bilan est lisible dans l'état de notre pays : champ politique verrouillé ,démocratie de façade, mal gouvernance, espace de liberté restreint, économie de bazar et dilapidation des ressources tirées des hydrocarbures, politique sociale génératrice d'inégalités et d'exclusions, multiplication des fissures dans la cohésion nationale, déclassement de notre position sur la scène politique régionale et internationale...

Voilà le véritable bilan !

- **L'homme providentiel ?**

N'a-t-on pas compris que l'ère du «*zaimisme*», de l'homme providentiel, est terminée ? L'Algérie, Dieu merci, est riche d'hommes et de femmes capables d'assurer parfaitement l'alternance au pouvoir. A l'ère de la démocratisation de la gouvernance, le culte de la personnalité est frappé d'obsolescence et d'anachronisme.

- **Pour terminer son programme de développement ?**

Quinze années et tant de ressources et de potentialités n'ont-elles pas suffi pour réaliser ce fameux programme du Président de la république, devenu un dogme auquel les ministres doivent se référer constamment? Combien de mandats faudrait-il encore pour terminer ce programme? Peut-on faire en cinq ans, ce que l'on n'a pas pu faire en quinze ans? Faudrait-il encore un cinquième mandat? Un sixième ? Un septième ?

- **Pour préserver la stabilité du pays ?**

Ainsi, tout changement à la tête de l'Etat serait un saut dans l'inconnu compte tenu des défis sécuritaires qui guettent notre pays !

Bien au contraire, un nouveau président bien élu, légitime, investi de la crédibilité nécessaire, bénéficiant de la confiance du peuple, sera plus à même de ressouder la cohésion de la Nation, condition, sine qua non, pour préserver la stabilité et de faire face à tous les défis de quelque nature qu'ils soient !

- **Pour poursuivre la politique de réconciliation nationale ?**

Qui veut remettre en cause la politique de réconciliation nationale engagée, faut-il le rappeler, par la loi sur la « *Rahma* », initiée par le Président Liamine Zeroual ?

La réconciliation nationale est un acquis irréversible du peuple algérien dont tout président, élu, ne peut que parfaire le dispositif en œuvrant, notamment, à la levée des entraves à la liquidation des dossiers pendants.

En fait, la véritable motivation de cette candidature est le maintien au pouvoir d'un clan pour la préservation et la fructification de ses intérêts au détriment de ceux du peuple et de la nation !

5 . Le boycott du scrutin

Une grande partie de la classe politique algérienne, qui était dans l'expectative de la décision du Président de la république, a décidé de boycotter le scrutin, convaincue que sa candidature à un 4^{ème} mandat était synonyme de fermeture hermétique de la porte à toute possibilité d'alternance.

C'est ainsi que des partis politiques et des personnalités nationales, qui se sont retirés de la course à la présidentielle, ont constitué une « *Coordination des partis et personnalités pour le boycott des élections présidentielles du 17 Avril 2014* ».

Des meetings et des marches ont été organisés pour dénoncer le coup de force de la candidature au 4^{ème} mandat, plaider le boycott et en expliquer les raisons

La coordination a considéré le scrutin du 17 Avril 2014 comme « *une farce électorale dont le résultat est connu d'avance au vu du parti pris de l'administration et des différentes institutions en faveur du président candidat* ».

Elle a vu dans toute participation *«une caution à un processus porteur d'un danger imminent pour les intérêts et la stabilité du pays»*.

Le boycott procède de la conviction que *«la crise politique n'est pas seulement liée à un 4^{ème} mandat même s'il constitue la pire expression d'un système qu'il faut changer par des moyens pacifiques et politiques»*.

Au lieu de l'élection, la coordination propose *«une conférence nationale de dialogue sur l'avenir de l'Algérie et les mécanismes d'une transition démocratique.»*

D'autres partis et personnalités politiques, tout en partageant l'analyse sur la crise politique et les doutes sur la régularité du scrutin, ont considéré que le boycott n'était pas une solution. C'est le cas du candidat Ali Benflis.

6 . Une élection inédite

Le 17 avril dernier, le peuple algérien a été appelé à élire un candidat absent ! Un candidat dont la candidature a été présentée par un tiers !

Un candidat, mis en avant par un clan qui veut gouverner par procuration, pour perpétuer le partage de la rente sous la bonne couverture de l'État !

Un candidat qui, dit-on, n'a pas besoin de faire campagne, on la fera à sa place par procuration!

La réalité, est que le candidat n'était pas en mesure de faire campagne. Et comment, dans ce cas, pourrait-il gouverner le pays pendant cinq ans ?

En fait, on a demandé aux algériens de voter pour un candidat en sachant, pertinemment, que ce sont d'autres dirigeants, qu'ils n'ont pas élus, qui gouverneront en ses lieux et place !

Or, notre pays a besoin d'un président en bonne santé, pour affronter les problèmes de développement et de sécurité auxquels il est confronté.

Même avec son état de santé, il est dit et soutenu, contre toute évidence, que le président-candidat est la seule personne, dans les circonstances actuelles, à pouvoir diriger le pays!

Ceux qui sont à l'origine de ce scénario, jouent avec la stabilité de l'Algérie !

Ils occultent les mutations que connaît la société algérienne. Ils ferment les yeux sur tous les changements dans notre environnement extérieur. Ils ne veulent pas entendre les voix qui s'élèvent pour exiger que l'on rende l'Algérie aux algériens.

7 . Mises en garde contre la fraude

La fraude a été préméditée, minutieusement préparée, mise en œuvre depuis au moins deux ans.

Malgré les déclarations et «engagements» du pouvoir quant à la volonté d'organiser «un scrutin régulier, honnête et transparent», de sérieux doutes planaient sur la régularité de cette élection.

Les mises en garde contre la fraude ont été nombreuses

Le président Lamine Zeroual a émis le doute en déclarant : «*si le citoyen algérien a le devoir d'exprimer sa voix dans les grandes haltes nationales, il incombe à l'Etat d'offrir les meilleures conditions de transparence et de liberté afin que ce choix soit rigoureusement respecté et pris en considération*». (Le Soir d'Algérie 20 mars 2014)

Le candidat Ali Benflis a saisi l'occasion du dépôt de son dossier de candidature au Conseil Constitutionnel, le 4 mars 2014, pour prendre le peuple algérien à témoin et mettre en garde le pouvoir contre toute tentative de fraude.

Mouloud Hamrouche, au «forum du journal Liberté», le 31 mars 2014, constate «*qu'on n'arrive pas à organiser des élections honnêtes et libres*» et affirme que «*les élections sont devenues un outil d'exclusion*».

Ahmed Bencherif, ancien membre du Conseil de la Révolution crédite Abdelaziz Bouteflika de 10% des suffrages et déclare : «*ne vous leurrez pas, il sera déclaré vainqueur avec plus de 70% des voix !*»(Le Soir d'Algérie du 30 mars 2014)

Le pouvoir n'a pas tenu compte des mises en garde. La fraude a été massive. A la fraude brutale du bourrage des urnes, à laquelle l'électeur a, malheureusement, été habitué, est venue s'ajouter une fraude plus élaborée, plus sophistiquée, plus «*scientifique*»

Chapitre 2

La fraude avant la convocation du corps électoral

1 . Précampagne illégale du Premier ministre

La nomination comme Premier Ministre, le 11 septembre 2012, de celui qui a été le directeur de campagne d'Abdelaziz Bouteflika pour les deux mandats précédents, en l'occurrence, Abdelmalek Sellal, a marqué le début de la fraude.

Le Premier Ministre a fait le tour des 48 wilayas, sous le couvert de visites de travail et d'inspection, en distribuant des rallonges budgétaires en violation des règles budgétaires les plus élémentaires. Le niveau des nouveaux engagements aurait dépassé les 1000 Milliards de DA (El Watan 14 avril 2014) !

A chacune de ses étapes, le Premier ministre rencontrait des *«représentants de la société civile»* triés sur le volet, dont certains, selon un scénario bien rodé, brandissaient des portraits du Président de la république en réclamant sa candidature.

Ceci permettra à l'entourage du Président de la république d'affirmer que c'est à la demande du peuple algérien que Abdelaziz Bouteflika a accepté de se *«sacrifier»* en se portant candidat pour un 4^{ème} mandat.

Dans son périple, le Premier Ministre se fait le thuriféraire de la personne du président et de ses réalisations et développe les thèmes de la stabilité et de la menace du chaos en cas de changement du régime.

2 . Le déblayage du terrain pour le candidat du régime par le limogeage des présidentiables et la récupération des partisans

-Ahmed Ouyahia a dû démissionner, le 3 janvier 2013, de son poste de secrétaire général du Rassemblement National Démocratique (RND). Il a cédé sa place à un autre fidèle du Président de la république, Abdelkader Bensalah, Président du Conseil de la Nation.

- Abdelaziz Belkhadem, à la tête du Front de Libération Nationale (FLN), a fait l'objet d'un retrait de confiance, le 31 janvier 2013, et a été remplacé par un autre inconditionnel d'Abdelaziz Bouteflika, Amar Saadani.

- Bouguerra Soltani a, également, été remplacé à la présidence du MSP, le 4 mai 2013, lors du 5^{ème} congrès du Parti, par Abderrezak Mokri qui, cette fois-ci, s'est avéré un opposant farouche au 4^{ème} mandat.

Le FLN et le RND vont rivaliser dans la course au soutien à un 4^{ème} mandat alors même qu' Abdelaziz Bouteflika n'avait pas encore manifesté son intention de briguer un autre mandat.

Les concurrents potentiels les plus sérieux, de l'intérieur du système, ayant été «*neutralisés*», le chemin vers un 4^{ème} mandat est déblayé. Abdelaziz Belkhadem et Ahmed Ouyahia accepteront de reprendre du service et feront campagne pour le 4^{ème} mandat

3 . Le balisage institutionnel

3-1 . Remaniement ministériel du 11 Septembre 2013

Le remaniement ministériel, annoncé le 11 septembre 2013, procédait d'une volonté de balisage du scrutin du 17 avril 2014, pour une fraude massive.

A la faveur de ce remaniement, le président-candidat a nommé des proches parmi les proches, à la tête des principales institutions en charge de l'organisation, de la gestion et du contrôle du scrutin.

C'est ainsi que:

- M. Mourad Medelci (ex- Ministre des Affaires Étrangères) est nommé Président du Conseil Constitutionnel, en remplacement de M. Tayeb Belaiz

- M. Tayeb Louh, (ex-Ministre du Travail et des Affaires Sociales), est nommé Ministre de la Justice, garde des sceaux.

- M. Abdelkader Messahel (ex-Ministre délégué auprès de M. le Ministre des Affaires étrangères, chargé des affaires africaines et maghrébines) est nommé Ministre de la Communication, pour mettre au pas les médias. Il ne restera à ce poste que pour la durée du processus électoral et rejoindra le Ministère des affaires étrangères dès la formation du nouveau gouvernement.

- M.Tayeb Belaiz (ex -Président du Conseil Constitutionnel) est nommé Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales.

La première déclaration du tout nouveau ministre de l'Intérieur sera de rejeter l'appel d'une partie de la classe politique à la mise sur pied d'une commission électorale totalement autonome du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales, pour préparer et superviser l'opération électorale.

Faudrait-il rappeler que le même responsable s'est distingué, alors qu'il occupait le poste de Président du Conseil Constitutionnel, durant l'été 2013, par son silence face aux voix qui appelaient à faire constater l'incapacité du président à assumer ses fonctions, et à mettre en œuvre l'article 88 de la Constitution.

3-2 . Mouvement dans le corps des Walis

Le corps des Walis a un rôle très important dans le processus électoral. Le mouvement, qui a eu lieu deux mois avant les élections, a touché les grandes métropoles à forte densité d'électeurs: Alger, Sétif, Oran, Annaba, Tlemcen, Constantine, Mostaganem ainsi que certains arrondissements de la capitale tels Cheraga, Hussein Dey, El Harrach et Bir Mourad-Rais. Des Walis «sûrs» ont été installés à la tête des wilayas les plus peuplées.

4 . Le refus de donner suite à la demande de constitution d'une Commission indépendante pour la préparation et la supervision des élections

Instruite par l'expérience des scrutins électoraux que notre pays a connus depuis l'indépendance et prenant au mot les engagements du pouvoir à organiser un scrutin régulier et transparent, l'opposition a demandé la constitution d' une commission indépendante pour organiser, superviser et surveiller l' ensemble du processus électoral, depuis le contrôle de la liste électorale jusqu' à la proclamation des résultats.

C'est là un procédé qui se généralise, à travers le monde, pour écarter les suspensions qui pèsent sur l'Administration et donner de la crédibilité aux scrutins.

Les dernières élections qui ont eu lieu en Tunisie, en Égypte, en Irak, pour ne citer que ces pays, ont été organisées par des commissions indépendantes. Pourquoi pas chez nous?

Si le Ministère de l'intérieur n'était nullement disposé à céder la moindre prérogative en matière d'organisation des élections, c'est que la maîtrise du processus électoral, notamment, à travers la «gestion» de la liste électorale et l'encadrement humain du scrutin, permettait d'assurer la réélection du candidat du système .

Chapitre 3

La fraude après l'annonce de la convocation du corps électoral

1. L'annonce de la candidature de Abdelaziz Bouteflika par le Premier Ministre, alors, président de la Commission nationale de préparation des élections :

L'annonce a été faite lors d'une conférence de presse donnée à Oran, le 22 Février 2014, en marge de l'ouverture officielle de la Conférence africaine sur l'économie verte.

Il s'agissait-là d'une confusion totale entre les fonctions de Premier ministre, de Président de la Commission nationale de préparation des élections, astreint à la neutralité, et de Directeur de campagne annoncé du président-candidat .

2 . Le soutien du Parlement à un 4^{ème} mandat

Le 3 mars 2014, à l'occasion de l'ouverture de la session de printemps, l'Assemblée Populaire Nationale s'est transformée en comité de soutien au président-candidat pour un 4^{ème} mandat.

Avant l'allocution d'ouverture de la session, et en présence du gouvernement et du Président du Conseil de la Nation, les députés du FLN se sont levés en brandissant des portraits du président en scandant : *«Pour un 4^{ème} mandat du président»*

Les députés du RND se sont joints à leurs pairs pour soutenir la candidature, alors que ceux de l'Alliance Verte se sont démarqués de cette initiative, en exhortant, en vain, leurs collègues à cesser de violer le règlement intérieur de l'Assemblée.

Le Président de l'APN, Mohamed Larbi Ould Khelifa a emboîté le pas aux parlementaires de la majorité, en déclarant dans son discours d'ouverture que *«Bouteflika était le candidat le plus apte à occuper les plus hautes fonctions de l'Etat !»*

Il estimera dans sa lancée, que *«le temps est en faveur de l'Algérie, et ce, grâce à la sagesse et à la clairvoyance du président Bouteflika et son attachement à l'unité du pays»*.

Le Président du Conseil de la Nation n'en dira pas moins, à l'ouverture de la session au niveau de la deuxième Chambre, avant de se mettre, avec le parti qu'il dirige, par ailleurs, à la disposition de la direction de campagne du candidat-président.

3 . La problématique de la collecte des signatures

La fraude a été manifeste lors des opérations de constitution des dossiers de candidature à l'élection présidentielle.

L'article 139 de la loi organique relative au régime électoral, fait obligation aux candidats de présenter :

- soit une liste de six cents (600) signatures individuelles de membres élus d'assemblées populaires communales, de wilayas ou parlementaires et réparties au moins à travers vingt cinq (25) wilayas.
- soit une liste comportant au moins soixante mille (60.000) signatures individuelles d'électeurs inscrits sur des listes électorales et recueillies au moins à travers vingt cinq(25) wilayas.

Les signatures sont portées sur un formulaire individuel, et légalisées auprès d'un officier public.

Le retrait des formulaires de souscription de signatures individuelles pour les candidats à l'élection à la Présidence de la République, s'effectue auprès du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales dans des conditions arrêtées par voie réglementaire.

Pour les élections présidentielles du 17 Avril 2014, le décret exécutif n°14-07 du 15 janvier 2014 (JO n°12) dispose en son article 3 que *«le retrait des formulaires s'effectue dès publication du décret présidentiel portant convocation du corps électoral en vue de l'élection du Président de la République»*.

Ces dispositions réglementaires, qui lient les retraits des formulaires à la convocation du corps électoral, sont différentes de celles qui étaient en vigueur en 2004 et en 2009 pour les mêmes élections.

En 2004, le retrait pouvait s'effectuer à compter du 10 janvier 2004 alors que le corps électoral n'a été convoqué que le 07 février 2004 (arrêté du 08 janvier 2004- Jo n° 03 ; décret présidentiel n° 04-19 du 07 février 2004-jo n° 08).

En 2009, le retrait pouvait s'effectuer à compter du 08 janvier 2009 alors que le corps électoral n'a été convoqué que le 07 février 2009 (arrêté du 05 janvier 2009- Jo n° 01 ; décret présidentiel n° 09-60 du 7 février 2009-jo n° 09).

Selon les anciennes dispositions réglementaires, les candidats disposaient d'un délai cumulé de soixante-quinze(75) jours (30 jours avant la convocation du corps électoral et 45 jours après sa convocation) pour déposer leurs dossier de candidature au Conseil Constitutionnel, délai réduit à quarante-cinq(45) selon les nouvelles dispositions.

Cette nouvelle procédure a été manifestement initiée à l'effet de limiter le temps imparti aux candidats pour la collecte de signatures et les empêcher ainsi de se porter candidats.

Les rejets par le Conseil Constitutionnel, des dossiers de candidature de Mahfoud Adoul, Ali Benouari, Sadek Temmache, pour insuffisance de signatures de soutien, en sont la parfaite illustration.

Ce caractère « *pernicieux* » tendant à réduire les chances des candidats dans la collecte des signatures, dans un délai raccourci, a été aggravé par un comportement volontairement pénalisant des services chargés de la remise des formulaires.

Ces services ont délivré de façon parcimonieuse les formulaires, obligeant les candidats à de multiples déplacements au Ministère de l'intérieur et à différer la distribution des formulaires à leurs sympathisants dans les wilayas.

M. Ali Benflis, au même titre que les autres candidats, n'a jamais reçu la quantité demandée et a dû s'employer à sept reprises pour se faire délivrer des formulaires que ne cessaient de réclamer ses sympathisants à travers le territoire national.

Par contre, le Président-candidat aurait retiré cinq millions de formulaires bien avant l'annonce de sa candidature !

Un recours a été introduit auprès de la Commission nationale de supervision des élections, pour réclamer la délivrance des quantités de formulaires demandées.

Le recours a été rejeté par décision n° 01 du 09 février 2014 (annexe n°1) au motif que la Commission nationale de supervision des élections, installée, pourtant, depuis le 23 janvier 2014, ne «*supervise l'application des dispositions de la loi électorale qu'à partir du dépôt des candidatures et jusqu'à la fin de l'opération électorale*».

L'absence d'une institution de contrôle à ce niveau du processus électoral a conforté l'Administration dans sa toute puissante autorité et dans son traitement partial des candidatures.

4 . La Procédure de légalisation des signatures

La délégation de l'opération de légalisation des formulaires de souscription de signatures individuelles pour les candidats à l'élection présidentielle aux élus locaux, majoritairement d'obédience FLN et RND , dont le parti pris, sans équivoque, pour le candidat-président, a été affiché bien avant la convocation du corps électoral, ne pouvait que desservir les autres candidats, particulièrement, le candidat Ali Benflis.

La tutelle des élus locaux, walis et chefs de daïra, a bien sûr, fermé les yeux sur toutes les carences enregistrées.

Les citoyens ont éprouvé des difficultés pour faire légaliser leurs signatures et ont dû, pour beaucoup, faire preuve de patience pour réclamer et récupérer les formulaires déposées la veille ou l'avant-veille.

Cette situation a été volontairement compliquée par :

- l'absence d'un service ad- hoc ouvert pour la circonstance, au sein des APC;
- un manque d'orientation des citoyens au niveau des communes;
- l'inertie coupable de certains fonctionnaires indisponibles ou absents (comme par hasard !!) ;
- un excès de zèle dans le contrôle des documents par d'autres, qui se sont même érigés, parfois, en censeurs en critiquant les choix des citoyens.

La combinaison de toutes ces chicanes bureaucratiques a dissuadé beaucoup de citoyens de se déplacer pour faire légaliser leur signature.

Chapitre 4

La fraude lors du dépôt du dossier de candidature du président-candidat au Conseil Constitutionnel

1 . L'énigmatique communiqué du Conseil Constitutionnel du 20 janvier 2014

Il est d'usage que le Conseil Constitutionnel se réunisse dès la convocation du corps électoral en prévision de l'élection présidentielle et publie un communiqué dans lequel il rappelle les conditions d'éligibilité, comme ce fut le cas aussi bien pour l'élection présidentielle de 2004 que celle de 2009.

Dans les deux communiqués publiés à chacune de ces occasions, il est rappelé que le dossier de candidature doit comporter, notamment, les pièces suivantes :

- la déclaration publique du patrimoine mobilier et immobilier, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du territoire national. *«Le candidat est tenu de publier, au préalable, sa déclaration dans 2 quotidiens nationaux et présenter une copie de ces publications.»*

- un certificat médical délivré à l'intéressé par des médecins assermentés «attestant que le candidat jouit de toutes ses facultés mentales et physiques »;

1-1 . Concernant la condition relative au certificat médical

Le Conseil Constitutionnel, n'a pas dérogé à la règle puisqu'il a rendu public un communiqué, en date du 20 janvier 2014, dans lequel il a rappelé les conditions d'éligibilité, sauf que cette fois-ci, le communiqué du Conseil Constitutionnel fait l'impasse sur le certificat médical contrairement aux communiqués ayant précédé les élections présidentielles de 2004 et 2009.

La non- reproduction dans le communiqué du 20 janvier 2014 de la condition relative au certificat médical délivré par des médecins assermentés (attestant que le candidat jouit de toutes ses facultés mentales et physiques) est une manœuvre pour éviter la disqualification du président- can-

didat, Abdelaziz Bouteflika, qui reconnaît lui-même ne pas jouir de toutes ses facultés physiques (voir lettre du 22 mars 2014 adressée aux algériens) et qui, par conséquent, ne remplit pas les conditions requises pour être candidat à l'élection présidentielle.

Pour parer à cette carence, le Conseil Constitutionnel trouve la parade en précisant dans son communiqué que le dossier de candidature doit comporter les pièces énumérées à l'article 136 de la loi organique relative au régime électoral, sans autres précisions. En fait, parmi ces pièces figure le certificat médical (alinéa 7).

1-2 . Concernant la condition relative à la publication du patrimoine mobilier et immobilier du candidat

Le moins que l'on puisse dire de la déclaration de patrimoine du candidat rendue publique le 1^{er} mars 2014, est qu'elle est incomplète dans la mesure où n'y figure ni le patrimoine en numéraire, ni celui, éventuel, à l'étranger, ce qui constitue une autre violation manifeste de l'une des conditions d'éligibilité.

2 . La supercherie de la présentation de 4.239.132 signatures

Le Président candidat a joint à son dossier de candidature, déposé au Conseil Constitutionnel, le 3 mars 2014, une liste comportant 4.239.232 signatures individuelles d'électeurs, « *recueillies* » en l'espace d'une semaine après l'annonce de sa candidature.

Une telle opération est matériellement impossible à réaliser, quand on connaît le dispositif mis en place pour la légalisation des signatures :

- pas de guichet spécial à cet effet,
- un seul élu affecté à cette tâche au niveau de chaque Assemblée Populaire Communale (APC),
- pas de permanence en dehors des heures de travail légales.

Alors, comment a-t-on pu réunir en l'espace de si peu de temps (moins d'une semaine!) autant de signatures, considérant que pas un témoin n'a relevé de chaîne de citoyens dans les bureaux communaux pour apporter leurs signatures au Président- candidat?

Même le gouvernement Sellal n'a pas jugé nécessaire d'organiser, comme à l'accoutumée, une « *mise en scène* » de légalisation des signatures, relayée par les médias publics, tant le passage en force, avait été retenu comme voie privilégiée, au détriment des formes légales.

Selon de nombreux témoignages probants, des formulaires de signature individuelle de parrainage du président-candidat, ont été renseignés, à l'insu de leurs présumés auteurs, en puisant leur filiation directement sur les registres d'Etat civil.

Les permanences du candidat, certains locaux d'organisations socio-professionnelles nationales et des locaux de l'UGTA ont été utilisés pour remplir les formulaires et les légaliser sur place, en dehors des heures d'ouverture des administrations, ce qui constitue une grave violation à la loi.

Et même en supposant que des dispositions exceptionnelles aient été prises, il est matériellement impossible que plus de 4 millions de signatures aient pu être obtenues en une semaine. Ce qui n'a pas empêché le Conseil Constitutionnel de les cautionner par publication au journal officiel.

3 . La validation de la candidature de Abdelaziz Bouteflika par le Conseil Constitutionnel

Le Conseil Constitutionnel a accepté de valider la candidature d'un homme malade.

Les certificats médicaux de bonne santé qu'il a présentés, dont on ignore l'origine et le contenu, constituent à l'évidence une violation du serment professionnel et de la déontologie médicale et une fausse déclaration de ceux qui les ont établis et les rendent passibles des tribunaux.

Des appels pour la publication de ces certificats sont, bien sûr, restés sans écho.

Cette forfaiture prend plus de relief, à la suite des propos du Président-candidat lui-même qui, dans sa lettre du 22 mars 2014 adressée aux algériens, reconnaît les insuffisances de son état de santé contredisant ainsi la position du Conseil Constitutionnel.

Les propos du Président-candidat seront corroborés par Abdelmalek Sellal, lui-même, qui, dans sa déclaration à Blida le 24 mars 2014, dira « *c'est nous qui l'avons amené à se présenter* ».

Chapitre 5

La fraude après la publication de la liste des candidats par le Conseil Constitutionnel

1 . Un fichier électoral double

L'implication de l'Administration dans la fraude a été évidente dans la manipulation des listes électorales dont le contrôle, pourtant admis par la loi au profit des candidats, n'a pu être mis en œuvre du fait d'une volonté délibérée de brouiller l'information.

Les listes électorales sont permanentes ; elles font l'objet d'une révision ordinaire au cours du dernier trimestre de chaque année et d'une révision, à titre exceptionnel, en vertu du décret présidentiel portant convocation du corps électoral, qui en fixe les dates d'ouverture et de clôture.

Elles sont dressées et révisées dans chaque commune sous le contrôle d'une commission administrative électorale présidée par un magistrat.

A l'étranger, les listes électorales sont dressées et révisées dans chaque circonscription consulaire sous le contrôle d'une commission administrative électorale présidée par le chef de la représentation diplomatique ou par le chef du poste consulaire.

Les commissions administratives électorales locales et diplomatiques, disposent, pour chacune, d'un secrétariat permanent chargé de la tenue de la liste électorale, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Malgré tout ce balisage juridique, dans la confection des listes électorales, des dépassements récurrents sont constatés (personnes décédées non radiées, inscriptions multiples, électeurs radiés ou transférés sur des bureaux de vote inconnus, nouveaux inscrits non portés sur les listes électorales) et dénoncés par l'opposition qui a contraint le pouvoir à introduire l'obligation légale (article 18 de la loi organique portant régime électoral) de remise d'une copie du fichier électoral communal aux candidats aux élections nationales et locales dans le code électoral.

Cette obligation légale a été, malheureusement, difficile à mettre en œuvre à cause d'une administration peu scrupuleuse du respect de la loi et dont les fonctionnaires ne craignent, ni ne redoutent de sanction, fût elle administrative !

Sous la pression des candidats, les listes électorales communales, ont fini par être remises aux candidats sous forme de CD à restituer dans les dix (10) jours qui suivent la proclamation des résultats du scrutin, sous peine des poursuites pénales prévues par l'article 220 de la loi électorale.

A leur mise en exploitation, il est tout de suite apparu, que les listes remises ne concordaient pas avec celles établies par les commissions administratives locales et diplomatiques.

Les listes électorales communales remises aux candidats sont établies en langue française et ne sont pas classées par ordre alphabétique, ce qui pose le double problème de leur authenticité et de leur exploitation, alors que celles établies par les commissions administratives locales sont en langue nationale, classées par ordre alphabétique et authentifiées par le magistrat compétent.

Les listes électorales communales remises aux candidats, sous forme de CD, ne peuvent être consultées que par l'introduction de l'identifiant de l'électeur (numéro de la carte d'électeur), les rendant ainsi inutilisables pour toute vérification, notamment dans les cas de contestation de membres des bureaux de vote qui ne peuvent être désignés, par arrêté du wali, que parmi les électeurs résidant sur le territoire de la wilaya.

Il existe donc, deux types de listes électorales :

-les unes, établies en langue nationale et par ordre alphabétique, par une commission présidée par un magistrat, qui en authentifie la sincérité et qui servent le jour du scrutin dans les bureaux de vote

-les autres établies par l'administration, en langue française, sans ordre alphabétique, remises aux candidats aux élections nationales et locales, sans authentification, ni valeur juridique et qui ne servent à rien dans les opérations de contrôle du processus électoral !

Les dispositions légales mises en place au profit des candidats pour le contrôle du fichier électoral sont ainsi rendues caduques.

L'opacité du fichier électoral national, est probablement l'une des raisons qui ont amené l'Union Européenne et d'autres institutions étrangères à décliner l'invitation de notre pays à participer à l'observation des élections présidentielles du 17 avril 2014.

2 . Un fichier électoral gonflé

Faute d'un audit indépendant, le fichier électoral a toujours été frappé de suspicion dans notre pays. La taille du corps électoral a régulièrement donné lieu à des polémiques. Et pour cause ! Alors que le quotient nombre d'inscrits/population se situe généralement entre 30% et 40%, en Algérie, il dépasse les 55%! Il est donc gonflé, ce qui donne une marge importante pour la fraude.

En fait, notre corps électoral ne devrait pas être supérieur à 18 millions d'électeurs ! Il y a donc une marge de plus de 3 millions de voix sur laquelle le pouvoir peut jouer en faveur de son candidat, par le moyen du bourrage des urnes, du vote multiple ou du vote illégal pour autrui.

Si nul ne peut voter s'il n'est inscrit sur la liste électorale de la commune où se trouve son domicile, au sens de l'article 36 du code civil (article 4 de la loi organique portant régime électoral) , des exceptions ont été introduites au profit des membres de l'Armée Nationale Populaire, des fonctionnaires des douanes nationales, des services pénitentiaires et de la garde communale (officiellement dissoute le 31 octobre 2012) qui peuvent demander leur inscription dans les communes de leur lieu de naissance, de leur dernier domicile ou du lieu de naissance de l'un de leurs ascendants.

Cette dérogation a ouvert la voie à des inscriptions multiples, impossibles à quantifier en l'absence d'éléments statistiques chiffrés sur les effectifs des corps bénéficiant de cette dérogation

Enfin, les différentes révisions (ordinaires et exceptionnelles) des listes électorales n'ont pas abouti à les purger des électeurs « *doublons* » ou décédés.

A titre indicatif, il a été découvert à Sidi Bel Abbés 22 personnes décédées, non radiées du fichier électoral (annexe n°2).

Chapitre 6

La fraude durant la campagne électorale

1 . L'affichage sauvage dans les lieux publics en faveur du candidat du régime

L'article 195 de la loi relative au régime électoral interdit toute forme de publicité en dehors des emplacements réservés à cet effet.

La loi prescrit, par ailleurs, aux Walis de veiller à l'application de cette disposition.

L'affichage sauvage a été constaté à travers l'ensemble des wilayas du pays, et s'il est le fait de tous les candidats qui n'ont pas respecté les lieux réservés à l'affichage, il a revêtu des formes particulières pour le candidat-président, puisqu'il a couvert des sites réputés inaccessibles et particulièrement sécurisés à l'instar de l'aéroport d'Alger, de la gare routière du Caroubier à Alger, ou du siège central de l'Union Générale des travailleurs Algériens (UGTA) et qu'il a mobilisé, notamment de nuit, les moyens des entreprises publiques et des communes, en grues et échafaudages pour suspendre les affiches géantes sur les façades et dans les halls de ces édifices.

La complicité manifeste des responsables de ces sites n'est pas à démontrer, autant que la passivité coupable des autorités (Walis) chargés par la loi de veiller au respect des emplacements publicitaires (affichage).

La Commission Nationale de Supervision des Élections a rendu plusieurs décisions enjoignant à la Direction de campagne du candidat Abdelaziz Bouteflika d'enlever les affiches géantes déployées sur des édifices et des infrastructures publics, dont :

- l'Aéroport International Houari Boumediene d'Alger (décision n° 161-annexe n°3).
- la gare routière d'Alger (décision n°171- annexe n°4).
- le siège central de l'UGTA à Alger, (décision n°12- annexe n°5).
- le siège de l'UGTA à Oum El Bouaghi,(décision n°45- annexe n°6).
- le siège de l'UGTA à Mascara, (décision n°20- annexe n°7).
- le siège de l'UNFA à El Bayadh, (décision n°37- annexe n°8).

- des centres de vote à Blida, (décision n°233- annexe n°9).
- des édifices publics à Khenchela (Administration du cadastre ; Antenne communale ; Stade Municipal ; Agence Air Algérie ; siège de l'UNPA ; Maquam Echahid ; jardin public. (Décision n° 48- annexe n°10).
- des édifices publics à Bordj Bou Arreridj (Fédération des sourds-muets ; salle omnisport ; siège de l'Organisation nationale des enfants de chouhada ; siège de la Direction des travaux publics. (Décision n°15- annexe n°11).
- une mosquée à Relizane, dont les murs ont été recouverts d'affiches d'Abdelaziz Bouteflika, collés par M. Abdessadok Sid Ahmed, député du Mouvement Populaire Algérien (MPA), Parti du Ministre Amara Beynones (Décision n°258 –annexe n°12).

2 . La transformation de locaux d'associations en permanences électorales du président- candidat, en violation de la loi

C'est notamment le cas des locaux :

- de l'UGTA à Alger, Mascara et Oum el Bouaghi,
- de l'UNFA à El Bayadh,
- de ONEC à Bordj Bou Arreridj,
- de la Fédération des sourds muets à Bordj Bou Arreridj,
- de l'Union Nationale des Paysans Algériens.

3 . Une campagne électorale déloyale

3-1 . Un candidat absent, une campagne par procuration, fait unique dans les annales électorales

Le candidat Abdelaziz Bouteflika s'est fait représenter «*officiellement*» par sept (7) responsables politiques, traités par l'administration comme autant de candidats.

Le candidat-président ne fera aucune apparition publique durant la campagne électorale, malgré les promesses électoralistes de son entourage.

Son Directeur de campagne est allé jusqu'à affirmer que «*le président n'a pas besoin de faire campagne car son bilan parle pour lui !*».

3-2 . Un gouvernement transformé en comité de soutien

Les membres du gouvernement ont été mobilisés au service du candidat du régime *«avec une confusion entretenue entre une subite abondance de visites ministérielles d'inspection dans les wilayas et les meetings électoraux»* (Le Soir du 9 Avril 2014). *«Liberté»* du 4 avril écrit : *«le gouvernement, transformé en comité de campagne, impose sa prépondérance à toutes les institutions ...l'enrôlement des subdivisions régionales et locales et des entreprises publiques (au service du candidat) est manifeste»*

La confusion s'est encore bien installée, quant à la légalité d'un gouvernement qui est demeuré en place, alors que son chef avait été démis de ses fonctions pour prendre la direction de campagne du président-candidat.

La Commission Nationale de Surveillance des Élections a eu à se prononcer à plusieurs reprises sur des plaintes sur des cas avérés de non-respect de l'obligation de neutralité par des membres du gouvernement qui ont eu à animer des meetings sur les lieux de leurs visites de travail et d'inspection.

Ces plaintes ont été déposées notamment contre :

- le Ministre des Moudjahidine, Mohamed Chérif Abbes, pour un meeting qu'il a animé à Ain Touta, Batna le 28 mars 2014. (*Liberté* du 31 mars 2014)
- le Ministre de l'Agriculture, Abdelouahab Nouri, pour avoir transformé sa visite de travail, à El Madher, Batna, en visite de propagande pour le président-candidat le 6 avril 2014 (*El watan* du 6 Avril 2014)
- le Ministre de l'Education nationale, Baba Ahmed Abdelatif, qui a profité de sa visite de travail à Relizane, le 27 mars 2014, (*El Moudjahid*) pour tenir des réunions électorales.
- le Conseiller du Président de la république, Abdelaziz Belkhadem, pour un meeting qu'il a animé à Barika, Batna le 6 avril 2014(*El watan* du 9 avril 2014)
- le Directeur de Cabinet à la Présidence de la république, Ahmed Ouyahia, pour un meeting qu'il a animé à Sidi Bel Abbés le 29 mars 2014. (*L'expression* du 30 mars 2014)
- le Ministre de l'Enseignement et de la Formation Professionnels, Nouredine Bedoui, qui s'est déplacé à M'sila, le 31 mars 2014. (*El Moudjahid*)

3-3 . *La participation de deux membres du Conseil Constitutionnel à la campagne du candidat Abdelaziz Bouteflika*

Deux membres du Conseil Constitutionnel se sont illustrés à l'occasion, à Sidi bel Abbes et à Barika, wilaya de Batna.

Le premier, Brahim Boutkhill, membre du Conseil Constitutionnel, au titre du Conseil de la Nation, élu du groupe parlementaire du RND, a été aperçu, par des citoyens dignes de foi, le 28 mars 2014 à Sidi Bel Abbes, en compagnie de Ahmed Ouyahia, Directeur de cabinet à la Présidence de la République, sur les lieux du meeting que celui-ci devait animer le lendemain en faveur du candidat- président, dans ladite localité.

La Commission nationale de supervision des élections ,saisie de ces graves manquements à la neutralité et à l'obligation de réserve d'un juge constitutionnel, chargé de veiller à la sincérité du scrutin présidentiel, a dépêché un rapporteur le jour du meeting (29 mars 2014), lequel a constaté que Boutkhill Brahim était absent du meeting, alors que les faits dénoncés concernaient la veille du meeting(voir l'exposé des faits rapporté dans la décision n° 60, rendue le 01 avril 2014 par la CNSE- annexe n°13).

Le second, Graoui Abdenour, membre du Conseil Constitutionnel, au titre de l'Assemblée Nationale Populaire, élu du groupe parlementaire du FLN, portant « *Kachabia* », « *chèche* » et lunettes de soleil a pris part, sous ce déguisement à un meeting animé par Abdelaziz Belkhadem à Barika en faveur du président- candidat.

Le correspondant local du journal « *El Khabar* » l'a bien pris en photo publiée en date du 1er et du 14 Avril 2014, sans que celui-ci n'y oppose aucun démenti.

Cette attitude est en violation flagrante avec les dispositions de l'article 40 du règlement fixant les règles de procédure de fonctionnement du Conseil Constitutionnel qui soumet ses membres à l'obligation de réserve et au devoir de neutralité.

La direction de campagne de M. Ali Benflis a déposé un recours contre Graoui Abdenour auprès de la Commission nationale de supervision des élections et a introduit une demande de récusation auprès du Conseil Constitutionnel à l'encontre de ce dernier dont l'implication dans la campagne électorale a été formellement établie.

La CNSE a, par décision n° 194 (annexe n°14) rejeté le recours au motif que la personne indiquée sur la photo du journal, ne pouvait être formellement identifiée comme étant Graoui Abdenour.

Quant au Conseil Constitutionnel, il a, par courrier n°104 du 16 Avril 2014, fait sienne l'argumentaire de la CNSE, au lieu de soumettre à délibération la demande de récusation (annexe n° 15).

3-4 . Utilisation abusive des moyens de l'État et des entreprises publiques au profit exclusif du candidat président

L'éthique électorale exige une dissociation totale des activités, des personnels et des ressources de l'Etat de ceux du candidat à la réélection.

Les autorités locales se sont ouvertement impliquées dans l'organisation des meetings des représentants du candidat du régime.

De nombreux dépassements, de notoriété publique, en violation de l'article 196 de la loi électorale, ont été portés à la connaissance de la Commission nationale de supervision des élections qui a rendu des décisions confirmant la violation du code électoral, en la matière.

A titre d'exemple, à Sétif, l'Administration chargée de la formation professionnelle a mobilisé ses moyens de transport et ses stagiaires pour accompagner le Ministre de la Formation Professionnelle, Noureddine Bedoui, dans ses déplacements électoraux à travers les communes de la Wilaya.

Toujours à Sétif, les services de l'Agence de l'Eau (ADE) ont mobilisé personnels et véhicules de l'entreprise pour un meeting de Sidi Saïd, Secrétaire général de l'UGTA.

Les bus des APC ont souvent servi à transporter des personnes aux meetings du candidat Abdelaziz Bouteflika. La CNSE a dû intervenir à ce sujet (Décision n° 74) concernant la commune d'Ain Sidi Ali à Laghouat

A Djelfa, un camion de l'APC locale a servi à transporter des chaises au lieu du meeting animé par le candidat Bouteflika. (Décision n° 142 de la CNSE).

Et que dire de la mise à la disposition de chaînes de tv privées acquises au 4^{ème} mandat, de personnels, de matériels et d'archives de l'ENTV, entreprise publique,

Des journalistes et des techniciens de l'ENTV mis à la disposition de ces chaînes privées, auraient reçu des indemnités versées par leur employeur originel à raison de 1000 DA Jour ? (Liberté du 8 avril 2014)

3-5 . Populisme, promesses et menaces pour obtenir le vote des électeurs en faveur du candidat du régime

La liberté de vote implique l'absence de toute influence visant à orienter le choix de l'électeur autre que l'argumentation des programmes électoraux. Cette liberté ne s'accommode d'aucune forme de pression, de menace, d'intimidation, de manipulation, de coercition ou d'incitation tendancieuse .Ni d'ailleurs de promesses de récompenses.

- La propagande officielle, savamment entretenue par les médias publics et privés inféodés, a fait passer le président-candidat pour celui auquel nous devons tout, «*et qui est capable de mener le peuple algérien au bonheur en l'espace d'un mandat !*»

Sa baraka serait ainsi, à l'origine de la hausse des cours du pétrole, des conditions météorologiques exceptionnelles, et même, de la double qualification de l'Algérie à la coupe du monde !

C'est le faiseur de paix, le père de la Nation, l'homme béni par la grâce et la baraka.

Bien plus, il serait perçu de l'étranger comme «*le meilleur Président du monde arabe et musulman !*» (M. Sahli, ancien Secrétaire d'Etat). Pour un Président qu'on n'a pas vu dans une conférence internationale depuis des années, ça frise le ridicule.

On le compare à MANDELA, sauf que le tombeur de l'apartheid s'est retiré après un seul mandat alors qu'il était au summum de sa popularité! Une différence de taille!

On l'affabule de qualificatifs généralement réservés au Créateur. Et, pour cet homme politique, qui autrefois dans l'opposition ne ménageait pas le Président de la république, le candidat est devenu «*El-Aziz*».

Un véritable culte de la personnalité passé de mode !

Le pouvoir n'en reste pas là ! Il multiplie les promesses populistes, les plus irréalistes telles la résorption des problèmes du logement et du chô-

mage durant ce mandat, alors qu'il n'a pu reloger les habitants de la ville de Chlef qui occupent des chalets depuis 33 ans, victimes du séisme de 1980 et ceux, de Boumerdès depuis 11 ans, comme il n'a pu trouver de solution au problème des emplois précaires des jeunes diplômés.

- On distribue des logements à la veille de l'échéance électorale en grande pompe alors même qu'ils ne sont pas totalement achevés ou que l'on attribue alors que leur construction n'a pas encore débuté ! On promet la livraison de logements dans 24 mois alors qu'on a mis 13 ans pour livrer les logements du programme AADL. On promet des logements et de l'emploi aux jeunes diplômés à leur sortie de l'université !

On promet des logements en contrepartie du vote pour le président-candidat et on menace d'exclusion des listes de bénéficiaires éventuels ceux qui ne voteraient pas (le Wali d'Alger, El Khabar du 9 avril 2014).

- On décide de libérer les postes de travail bloqués dans la fonction publique, notamment, dans la police et d'autres services de sécurité.

- On multiplie les effets d'annonce sur de supposées découvertes de nouveaux gisements d'hydrocarbures pour rassurer une population inquiète de son devenir face à l'épuisement de ses ressources et à la gabegie qui l'entoure.

- De fortes pressions ont été exercées sur les fonctionnaires et employés des entreprises publiques mais également des entreprises privées dont les patrons soutiennent le 4^{ème} mandat, en violation de la liberté de vote. Selon certaines informations concordantes certains responsables auraient exigé de leurs employés de présenter leur carte de vote et le bulletin de Benflis pour prouver qu'ils ont « voté », et « bien voté » sous peine de subir des conséquences dans la gestion de leur carrière. (Le Soir d'Algérie du 28 mars 2014)

Les employés du secteur public ont également subi des pressions pour la participation aux meetings des représentants du candidat officiel.

- Les promesses et le chantage ont, également, visé tous les secteurs fragilisés par le déficit de solidarité et les incohérences de la politique so-

ciale du gouvernement : chômeurs, handicapés, retraités, mal-logés, rappelés de l'ANP, patriotes, anciens membres de la garde communale...A chacun de ces groupes fragiles, on promet de donner suite aux doléances, mais, après les élections.

- Le jour du scrutin des pressions ont été exercées sur les électeurs, les agents de bureaux de vote et les observateurs.

4 . Monopolisation des médias au profit du président-candidat

4-1 . *Partialité des médias publics*

Si Abdelmalek Sellal bénéficiait d'une priorité médiatique, les six autres représentants du candidat Bouteflika, (Amar Saadani, Abdelkader Bensalah, Amara Benyounes, Amar Ghoul, Ahmed Ouyahia, Abdelaziz Belkhadem) ont reçu un traitement médiatique, pratiquement identique à celui réservé aux candidats eux-mêmes.

Saisie par le candidat Benflis pour le traitement différencié des candidats à la présidentielle, la Commission Nationale de Supervision des Élections s'est limitée à condamner la Radio Nationale, à respecter le principe d'égalité de temps de passage entre les candidats. (Décision No 66).

4-2 . *Chaines privées au service du président-candidat*

En plus d'« *Ennahar tv* » et de« *Numidia tv* », complètement acquises au pouvoir, de nouvelles chaînes TV ont été créées pour la circonstance, telles «*ElWiam tv* », et « *le Président tv* ».

Ces deux dernières chaînes ont commencé à émettre le 23 Mars 2014, soit le premier jour de la campagne électorale !

Le candidat du pouvoir a bénéficié de spots publicitaires dans les médias publics durant toute la campagne électorale et à la bienveillante et gracieuse mise à sa disposition de chaînes privées.

Les meetings animés par Abdelmalek Sellal, et tous les membres influents de sa direction de campagne (présidents du Conseil de la Nation et de l'Assemblée Populaire Nationale, membres du gouvernement, Secrétaire général de l'UGTA) ont bénéficié d'une large couverture médiatique, alors que les autres candidats devaient se contenter du temps de passage qui leur

était imparti dans le journal de la campagne électorale, sur les ondes de la télévision et de la radio publiques !

4-3 . Mise au pas des médias

La mainmise du pouvoir sur les médias n'a jamais été aussi évidente que lors de cette campagne électorale.

Des chaînes non acquises au pouvoir, soupçonnées de sympathiser avec le candidat Benflis, ont été harcelées, dans certains cas fermées, comme ce fut le cas pour la chaîne Atlas tv (Tsa du 14 mars 2014) ou privées de publicité comme la chaîne El Djazair News et le journal Algérie news (El Watan 16 avril 2014).

La presse écrite aurait également subi des pressions de la part du pouvoir pour décourager toute velléité de soutien à un autre candidat que celui du pouvoir :

- rappel d'arriérés de paiement de factures de tirage des journaux, lesquels pour certains titres avaient atteint des montants astronomiques,
- chantage sur la publicité publique qui «fait vivre» la plupart des journaux.

De telles pressions ont produit une certaine autocensure chez les patrons de presse, au détriment des autres candidats.

De ce fait, un candidat comme Ali Benflis, qui s'est fait accompagner d'une soixantaine de journalistes, durant toute la campagne électorale, n'a pas bénéficié d'un traitement à la mesure de la formidable audience populaire qu'il drainait dans ses meetings.

4-4 . Concentration des attaques sur le candidat Benflis par les médias aux ordres

4-4-1 . Benflis a été diabolisé et rendu coupable

- de vouloir mettre le pays à feu et à sang,
- d'attenter à sa stabilité et à son unité nationale,
- de vouloir réhabiliter le Front Islamique du Salut (FIS) et de vouloir ramener le pays à la situation des années 90,
- de menacer d'appeler à la rue pour précipiter le « printemps arabe »,
- d'avoir acquis des armes libyennes.

Le candidat a également été taxé de servir les intérêts étrangers non seulement par l'entourage du candidat Abdelaziz Bouteflika mais curieusement par une candidate à l'élection présidentielle.

4-4-2 . Benflis a été grossièrement diffamé

La chaîne de télévision privée «Ennahar» a redoublé de férocité contre le candidat Benflis multipliant les rumeurs, les diffamations et les accusations les plus fantaisistes:

- attaques contre des membres de sa famille
- annonce de la démission du directeur national de campagne de M. Benflis et de plusieurs responsables de wilaya dont Tlemcen et Annaba.
- annonce de l'arrestation du directeur national de campagne par les services de sécurité
- annonce du retrait du soutien de plusieurs partis politiques et de personnalités nationales à Ali Benflis.
- annonce du «retrait du soutien» d'associations qui, en réalité, n'avaient jamais fait état de soutien officiel au candidat Benflis.

Ces graves dépassements ont été portées à la connaissance de la CNSE qui par Décision N°331 (annexe n°16) a enjoint à cette chaîne de cesser immédiatement ses dénigrement qui perturbent le bon déroulement des élections et qui touchent à l'honneur et à l'honorabilité du candidat Benflis, ce qui n'a pas empêché ladite chaîne de poursuivre sa basse besogne tout au long du processus électoral.

La justice a également été saisie.

Certains médias ont ainsi été responsables de dérapages de la campagne électorale, les attaques personnelles ayant occulté les choix politiques.

4-4-3 . Benflis a été accusé de terrorisme

De graves accusations, particulièrement médiatisées, ont été, par ailleurs, proférées à l'endroit de M. Benflis par le président-candidat qui recevait en audience le Ministre des affaires étrangères espagnol.

M. Benflis a été accusé de menacer de représailles les enfants et les familles des walis, ce qui, selon le candidat Bouteflika, s'exprimant en qualité de chef de l'Etat, s'apparente à du terrorisme !

5. Plagiat du programme et des mesures proposées par Ali Benflis et d'autres candidats par la direction de campagne du candidat du régime à court d'arguments

Aux termes de l'article 191 du code électoral «*tout dépôt de candidature doit être accompagné du programme électoral que les candidat doivent respecter pendant la campagne électorale*».

Cette disposition a été violée par les représentants du président-candidat, notamment, par son Directeur de campagne, qui, après avoir axé leur discours, en début de campagne, sur le bilan des trois mandats et la continuité, se sont ensuite livrés à un plagiat systématique des thèmes et des propositions développés par les autres candidats, pour essayer de conquérir un électorat qui les fuyait.

C'est ainsi que les propositions suivantes :

- la révision consensuelle de la constitution par une réelle séparation des pouvoirs et une redéfinition de leur organisation et de leurs compétences,
- la réforme des statuts de la magistrature et du conseil supérieur de la magistrature pour consacrer enfin l'indépendance de la justice,
- la promotion du rôle de l'opposition dans le débat politique,
- la redéfinition des prérogatives des organes de contrôle de la dépense publique,

ont constitué les idées forces du programme politique que Ali Benflis a présenté à la presse le 19 janvier 2014, à l'occasion de l'annonce de sa candidature à l'élection présidentielle, ont été largement repris par les représentants du candidat du système.

Abdelmalek Sellal s'est permis de faire campagne autour des concepts de «*Renouveau national*», de «*Constitution consensuelle*» ou encore de «*II^{ème} République*» développés par d'autres candidats alors qu'aucun de ces concepts ne figure dans le programme rendu public par le président-candidat ! C'est le cas également de certaines propositions comme la réduction du service national à 12 mois.

6. Un budget de campagne faramineux pour le candidat du régime

La plupart des législations électorales fixent un plafond pour les dépenses de campagne et établissent des règles de transparence partant de l'idée que le volume des fonds dépensés par un candidat peut influencer de manière substantielle sur le résultat du scrutin. Les règles de transparence permettent de limiter le rôle de l'argent «*douteux*» dans le processus électoral.

L'article 205 de la loi relative au régime électoral plafonne les dépenses de campagne des candidats à l'élection présidentielle à 60 millions de DA pour le 1^{er} tour. Ce montant est porté à 80 millions de DA en cas de 2^{ème} tour.

L'équipe de campagne du candidat Abdelaziz Bouteflika a bénéficié d'un budget colossal, en violation de la loi. Difficile à évaluer avec précision, en l'absence totale de transparence, ce budget aurait dépassé les 800 millions de dinars soit trois fois supérieur à celui de l'élection de 2009. (El watan 14 Avril 2014), sans compter les moyens de l'Etat, non quantifiables détournés illégalement au profit du candidat.

6-1 . *Des sources de financement opaques*

Lors d'un déjeuner organisé à l'hôtel Aurassi, le 4 mars 2014, par un homme d'affaires influent, réputé pour son soutien au candidat du pouvoir, auquel ont été conviés des hommes d'affaires et chefs d'entreprise, des formulaires auraient été distribués et chaque convive était «*invité*» à prendre un engagement entre 500.000 et 5 millions de dinars. (focus-Algérie, Liberté, El watan, du 5 mars 2014.)

6-2 . *Ces dépenses auraient couvert notamment*

- la location de trois avions durant la campagne électorale, dont le coût total, à lui seul, dépasserait le montant des dépenses de campagne autorisé par la loi !
- les frais de transport et de mission des ministres qui se sont déplacés à l'étranger durant la campagne électorale.

- la location, à prix fort, de permanences électorales nationales, de wilaya, de daïra et de commune.
- la confection d'affiches géantes du président-candidat couvrant des édifices publics et dont le coût à la pièce avoisinerait 300.000DA.
- la confection de supports publicitaires : tee-shirt, casquettes, pins, drapeaux, affiches et portraits du président candidat sous toutes les formes en quantités impressionnantes.
- la gratification des observateurs pro-Bouteflika mais également la débauche des observateurs d'autres candidats, notamment, ceux de Benflis, dans les bureaux de vote.

Des fonds occultes importants ont été versés dans la corruption politique :

- l'achat de voix : des sources concordantes ont fait état de gratifications reçues sur présentation du bulletin de vote de Benflis notamment à Annaba et Tébessa. La presse a fait état d'achat de voix entre 200 et 1000 da.
- la gratification pour remplir les salles des meetings :
 - 1000 da par personne pour le meeting de M. Ouyahia à Tiaret selon le Soir d'Algérie (28 mars 2014):
 - jusqu'à 50 euros pour certains meetings en France, notamment à Paris (témoignage sur You tube rapporté par Algérie-focus du 7 avril 2014)
- la gratification de tous ceux qui ont aidé à la confection des procès-verbaux de dépouillement.
- la gratification d'observateurs d'autres candidats détournés de leur mission pour permettre le bourrage des urnes.

7. Implication et partialité de l'Administration

Des Walis, des Chefs de Daïra et des Présidents d'APC (RND -FLN) se sont impliqués dans le processus électoral portant atteinte au principe de la neutralité des agents de l'Etat. Beaucoup de cas ont été signalés par les organes de presse.

La Commission de Supervision des élections a été saisie à plusieurs reprises et a rendu des décisions enjoignant aux agents de l'Etat d'observer une stricte neutralité.

C'est notamment le cas du chef de daïra de Sidi Lakhdar, Wilaya de Mostaganem, qui a déclaré le 25 Mars 2014, en pleine campagne électorale, à la une du journal « *Réflexion* » que : « *Bouteflika a donné sa jeunesse et sa maturité pour l'Algérie* ».

Par décision No 17 du 26 mars 2014 (annexe n° 17), la CNSE a enjoint au chef de Daïra, qui s'est ainsi auto-disqualifié pour veiller à la sincérité du scrutin, de cesser immédiatement ce genre de comportement et d'observer strictement l'obligation de neutralité.

Cette injonction, qui aurait dû être suivie d'une suspension automatique du fonctionnaire incriminé, n'a pas empêché une grossière manipulation des procès-verbaux de dépouillement des résultats dans toutes les Dairas de la Wilaya de Mostaganem, dont la daïra de Sidi Lakhdar, où les suffrages des votants ont été affectés dans leur totalité au candidat-président.

C'est également le cas du chef de la Daïra de Mecheria, wilaya de Naâma, qui a réuni, en date du 10 Avril 2014, les chefs de centre et présidents des bureaux de vote de la Daïra, pour les instruire de ne remettre les PV de dépouillement aux représentants des candidats qu'après leur passage par les chefs de centre et la cellule d'information, alors que la loi (article 51 de la loi organique relative au régime électoral) impose leur remise séance tenante et à l'intérieur du bureau de vote.

La Commission nationale de supervision des élections a, par décision n° 184 du 24 Avril 2014 (annexe n° 18), ordonné au chef de la Daïra de Mecheria de cesser ces pratiques et a enjoint au Wali de Naâma de veiller à la stricte application de l'article 51 de la loi électorale.

Le Chef de la Daïra de Batna a, quant à lui, changé la liste des membres des bureaux de vote de la commune, sans en communiquer le contenu aux représentants des candidats, dans un but évident de fraude !

La Commission nationale de supervision des élections a, par décision n°202 du 25 avril 2014(annexe n°19), ordonné au Wali de Batna de remettre aux représentants des candidats la liste initiale et celle qui a été modifiée.

Par ailleurs, les autorités locales et les entreprises publiques ont largement participé à la mobilisation et au transport de citoyens pour remplir les salles de meeting des représentants du président-candidat.

Le Ministre de l'intérieur lui-même aurait instruit les Walis pour transmettre les résultats enregistrés au niveau de la wilaya avant 23h00 alors que d'après le code électoral le Wali n'est pas destinataire des procès-verbaux de la commission de wilaya.

8 . Embrigadement du mouvement syndical, des organisations et associations nationales et du mouvement associatif

De fortes pressions ont été exercées sur le mouvement syndical, les organisations nationales, le mouvement associatif en général y compris le mouvement sportif pour le soutien au candidat du système.

Les associations qui reçoivent des subventions publiques ont subi un véritable chantage, invitées à rendre public un appel au Président de la République pour qu'il brigue un 4^{ème} mandat ou leur soutien à sa candidature au risque de perdre ces subventions. Une enveloppe conséquente aurait été déagée en faveur des associations partisans.

Ces pressions ont créé des divisions au sein des organisations nationales et autres associations qui, aux termes de la loi, sont apolitiques.

Si, pour certaines organisations nationales, telle l'UNFA, sous la direction de Nouria Hafsi, membre du bureau national du RND, ou l'UNPA de Mohamed Alioui, membre du Comité Central du FLN, le soutien au 4^{ème} mandat n'a pas posé de problème, ce soutien a mis à rude épreuve la cohésion d'organisations telles l'ONM, l'UGTA, l'ONEC ou le FCE.

8-1 . Cas de l'Union Générale des Travailleurs Algériens (UGTA)

Le mandat du Secrétaire général de l'UGTA, Abdelmadjid Sidi Saïd et de la direction issue du 11^{ème} congrès (2008) étant arrivé à échéance en mars 2013, celui-ci a reporté (avec la complicité du pouvoir) la convocation du 12^{ème} congrès, qui devait élire un nouveau secrétaire général à après l'élection présidentielle.

Par ce coup de force, Sidi Saïd a pu remplir son «*contrat* » et apporter un soutien actif au président-candidat alors que le statut du syndicat définit l'UGTA comme une organisation syndicale apolitique.

Sidi Saïd a mobilisé la centrale syndicale, ses locaux et ses moyens au profit du candidat Bouteflika.

Ce coup de force a provoqué des mécontentements au sein de la centrale syndicale au point de générer un «mouvement de redressement regroupé dans un *«Comité national de réappropriation et de sauvegarde CNRS-UGTA»*.

Une quinzaine de fédérations sont entrées en dissidence (l'Expression du 19 novembre 2013)

Les contestataires ont reproché à Sidi Saïd d'être «*obnubilé et acquis corps et âme à la défense d'un 4^{ème} mandat et à une victoire du président qui ne peut avoir lieu que par la fraude et le bourrage des urnes.*»

Les dissidents considèrent que «*Sidi Saïd rame à contre-courant des souhaits et attentes du monde du travail*».

Le 9 avril, en pleine campagne électorale, de nouvelles fédérations rejoignent la dissidence en demandant la démission de Sidi Saïd et l'ouverture d'une période de transition au sein de l'UGTA.

L'attitude de Sidi Saïd discrédite la centrale syndicale au moment où des voix s'élèvent pour revendiquer le pluralisme syndical.

8-2 . Cas de l'Organisation Nationale des Moudjahidine (ONM)

Le Secrétariat national de l'Organisation Nationale des Moudjahidine, convoqué pour l'occasion, n'a pas souhaité apporter son soutien à la candidature de Abdelaziz Bouteflika, pour des raisons liées à son état de santé. Certains membres ont même proposé d'inviter le Président de la République «*à passer le flambeau*».

Les membres du Secrétariat national ont fini par décider, à l'unanimité, de laisser leurs adhérents libres de choisir leur candidat.

C'est ainsi que le 10 mars 2014 (annexe n° 20), le Secrétariat de l'ONM a rendu public un communiqué dans lequel il lançait un appel au citoyen «*à accomplir son devoir national et à choisir la personne la plus à même de*

conduire le pays dans le sens d'une transition socio-économique et culturelle» (Algérie Focus, El watan, le Soir d'Algérie du 13 mars 2014).

Cette neutralité a été ratifiée par le Secrétaire Général de l'ONM, Saïd Abadou qui déclarait au journal El Khabar : *«quel que soit le vainqueur, nous lui souhaiterons la bienvenue»*.

Cette attitude de l'ONM n'a pas été du goût du pouvoir ! Le Secrétaire général de l'Organisation Nationale des Moudjahidine a été instamment invité à se raviser.

Abdelkader Bensalah ,en sa qualité de Secrétaire Général du RND, et Mohamed Cherif Abbas, Ministre des moudjahidine - membre de la direction du RND au même titre que Saïd Abdou- ont été chargés d'obtenir le mea culpa de ce dernier.

Il a été rappelé à Saïd Abadou, que Abdelaziz Bouteflika était le Président d'honneur de l'ONM et que cette dernière risquait, à n'en point douter, une réduction drastique, voire la suppression, des subventions publiques. Saïd Abadou a ainsi été obligé d'opérer un revirement.

Le 18 mars 2014, il publie un communiqué, par lequel il exprime le soutien de l'ONM à un 4^{ème} mandat pour son président d'honneur Abdelaziz Bouteflika. (Quotidien d'Oran du 20 mars 2014), désavouant, ainsi, le secrétariat national et provoquant le mécontentement de certains de ses pairs.

Le soutien sera réaffirmé par Saïd Abadou lors de la célébration de la fête de la Victoire, le 19 mars.

8-3 . Cas du mouvement sportif

En violation de la charte olympique, des principes fondamentaux de l'olympisme et des statuts des fédérations sportives, le mouvement sportif a été instrumentalisé à des fins électoralistes.

En fait, les portraits du président-candidat ont commencé à faire leur apparition, déjà, le 23 Mars 2013, au stade du 5 juillet, lors de la rencontre MCA-CSC, où des jeunes *«mobilisés»* ont scandé le nom du candidat et le soutien au 4^{ème} mandat

Le Premier ministre, pour sa part, a tenu une rencontre- déjeuner avec les présidents des ligues et des clubs de football à l'hôtel Aurassi (El Watan du 9 avril 2014) pour les mobiliser en faveur du 4^{ème} mandat.

Les présidents de clubs, qui bénéficient du sponsoring des entreprises publiques, dont Sonatrach, ou des subventions de l'Etat, ont subi de fortes pressions pour déclarer leur soutien au président-candidat et à s'engager à mobiliser leurs supporters pour remplir les salles des meetings animés par les représentants du candidat.

8-4 . Cas du Forum des Chefs d'Entreprise (FCE)

Les organisations patronales ont été soumises, elles aussi, à de fortes pressions pour apporter leur soutien au candidat Abdelaziz Bouteflika. Les récalcitrants risquaient, comme ce fut le cas en 2004, pour ceux qui avaient soutenu Benflis, de sévères redressements fiscaux, des tracasseries administratives et l'exclusion des marchés publics.

Le Premier Ministre a réuni les organisations patronales à l'hôtel Aurassi, le 18 mars 2014, «pour leur exposer le programme économique du candidat Bouteflika» et recueillir le soutien des sept organisations patronales regroupées au sein du Forum des chefs d'entreprise, alors même que la campagne électorale n'avait pas débuté. (Quotidien d'Oran, 19 mars 2014)

Ce soutien n'a cependant pas été facile à obtenir, d'abord à cause de l'absence du quorum légal requis au FCE pour prendre une telle décision, ensuite du fait de l'opposition de certains chefs d'entreprise, décidés à ne pas cautionner la candidature pour un 4^{ème} mandat, d'abord, pour l'état de santé du candidat, ensuite, parce que les statuts de leur organisation ne leur permettaient pas de se mêler de politique.

Le déjeuner organisé à l'Aurassi, le 4 mars, pour mobiliser les hommes d'affaires en faveur du président-candidat, n'a réuni que 25 chefs d'entreprise sur les 250 invités !

Il aura fallu trois tentatives pour que le Forum des chefs d'entreprise puisse réunir son assemblée générale, à l'Hôtel Aurassi, le 13 mars 2014, avec un seul point à l'ordre du jour : voter le renouvellement du soutien à la candidature à un 4^{ème} mandat.

La décision aurait été prise lors d'un vote à main levée, par 95 voix, dont 55 par procuration, soit plus de procurations que de présents !

Le candidat Ali Benflis a adressé une lettre, rendue publique, aux chefs d'entreprise, non pour solliciter leur soutien, mais leur neutralité en leur rappelant que leur vocation est de produire des richesses et non de prendre parti dans des compétitions politiques. L'appel a été ignoré. Les partisans du 4^{ème} mandat ont empêché l'inscription de l'examen de la lettre de Benflis à l'ordre du jour de l'assemblée.

La décision du FCE a créé une crise au sein de l'organisation patronale (Algérie focus du 13 Mars 2014). Elle a été contestée dans la forme (recours au vote à main levée, en violation du règlement intérieur du FCE, pour dissuader toute velléité de refus du soutien sollicité) et dans le fond (le caractère apolitique de l'association) par de nombreux membres du forum qui ont quitté la salle.

Certains ont été jusqu'à démissionner de l'organisation, à l'exemple de Slim Othmani qui s'en est expliqué dans une tribune libre, publiée dans le journal «*Liberté*» du 17 mars 2014, où il a qualifié le vote de «*mascarade de soutien électoral*».

Le patron des produits «*Rouïba*» avait dénoncé auparavant, «*la tentative d'imposer des décisions aux chefs d'entreprise, par la force, la contrainte et la menace*» et avoué : «*certains d'entre nous commencent sérieusement à avoir peur*».

Dans une interview à Radio France International (RFI) reprise par le journal «*El Watan*» du 11 avril 2014, Slim Othmani a qualifié ce vote à main levée de «*vote de la terreur*». «*On a mis énormément de pression sur les chefs d'entreprise pour se prononcer sur cette question politique contrevenant à la Loi*» a-t-il déclaré.

Dans un entretien avec l'envoyé spécial de l'hebdomadaire «*Le point*» publié le 16 Avril 2014, Slim Othmani rapporte une réflexion d'un membre du FCE qui tentait de le convaincre de voter le soutien : «*Tu ne les connais pas. Ils sont capables de tout*». Cette réflexion se passe de commentaire.

Quant aux grands patrons, qui constituent le lobby bouteflikéen, nul doute qu'ils tireront des dividendes de leur soutien inconditionnel sous

forme d'exonérations fiscales, d'accès privilégié au crédit, d'effacement de dettes, d'obtention de marchés public et autres facilités.

A lui seul, un groupe proche du pouvoir aurait bénéficié d'un plan de charge de plus de 200 Milliards de dinars au titre des différents programmes successifs d'infrastructures soit près de 2,5 Milliards USD. (Quotidien d'Oran du 11 mars 2014).

Les chefs d'entreprise ont été sollicités, avec insistance, à apporter leur contribution financière à la campagne électorale du président-candidat, à mettre à sa disposition des locaux pour les permanences, des moyens de transport et autres supports logistiques.

Les plus zélés iront jusqu' à créer des chaînes de télévision mises à la disposition du candidat.

Le soutien du FCE au 4^{ème} mandat a laissé des traces au sein du forum comme le montre la démission de Issad Rabrab et les difficultés de Réda Hamiani à maintenir la cohésion au sein du forum.

8-5 . Cas d'organisations socioprofessionnelles

Les manœuvres frauduleuses de la direction de campagne électorale de Abdelaziz Bouteflika n'ont pas épargné le corps médical qui a été convoqué à son insu à un meeting de soutien au président candidat.

Les médecins, en activité dans des établissements hospitaliers algérois, ont été «*invités*» à se rendre à l'hôtel Ryad, à Sidi Fredj, Alger, le 30 mars 2014, pour assister à une rencontre sensée être animée par le Ministre de la Santé, sur «*la politique nationale de santé publique*». (El-watan du 31 mars 2014)

Une invitation et un ordre de mission (annexes n°21 et 22) ont été délivrés pour la circonstance aux médecins qui ont été surpris à leur arrivée à l'hôtel de se retrouver face au directeur de campagne d'Abdelaziz Bouteflika, qui leur a distribué le programme de son candidat et les a appelés à voter pour lui.

De nombreux médecins ont exprimé leur mécontentement face à ce stratagème.

Saisie, par la direction de campagne de M. Benflis, à ce sujet, la Commission nationale de surveillance des élections a ordonné au directeur de l'établissement public de santé de proximité Sidi Mhamed Bouchenafa, Alger de ne plus réquisitionner des médecins pour des meetings électoraux (Décision n° 77- annexe n°23).

8-6. La mosquée et les Imams sollicités

En violation de la législation qui exclut les lieux et le personnel du culte du champ politique et des compétitions électorales, le pouvoir a impliqué la mosquée et les Imams dans l'élection présidentielle du 17 avril 2014.

Dès la première session du Conseil de Coordination des Imams, tenue le 21 novembre 2013, le pouvoir a sollicité et obtenu un soutien au Président Bouteflika. Une façon de remercier pour la célérité avec laquelle le syndicat des imams a reçu son agrément.

Le 4^{ème} mandat divisera cependant les Imams. Alors que le secrétaire général du syndicat, Djelloul Hadjimi, déclare au journal *«chourouk»* du 28 février 2014, son soutien au président- candidat et annonce qu'il fera campagne pour le candidat (!), Djamel Ghoul, Président du Conseil Indépendant des Imams, prône la neutralité et dit *«halte aux manigances et aux calculs»*. Des Imams se sont élevés contre l'utilisation des prêches du vendredi pour faire de la campagne électorale (Echourouk. 28 février 2014)

Le 10 Avril, à partir de Dar El Imam, à Mohammadia, le Ministre des Affaires religieuses et des Wakfs appelle les Imams à *«utiliser les minbars pour prêcher l'impératif devoir de participer au scrutin présidentiel.»* Le Ministre a même assimilé l'acte de voter à l'accomplissement d'un acte religieux. (Le Soir d'Algérie du 10 Avril 2014).

Il n'avait pas besoin de préciser pour qui appeler à voter. Son appel a eu des échos mitigés le vendredi suivant. Dans certaines mosquées des fidèles ont quitté les lieux quand l'imam a évoqué la question. N'est-ce pas là les germes de la fitna ?

8-7 . *Le cas des Zaouïas*

Comme pour les scrutins antérieurs, le pouvoir a sollicité le soutien déclaré des Zaouïas créant des divisions en leur sein.

Dans un premier temps, le Dr Chaalal Mahmoud Omar, Président de l'Association Nationale des Zaouïas d'Algérie a marqué son opposition à un soutien au 4^{ème} mandat.

En marge d'une Conférence internationale sur le soufisme, tenue à Mascara, le 7 mars 2014, il déclare : *« nous avons une position de neutralité complète sur l'élection présidentielle du 17 avril ; nous ne sommes ni pour ni contre un 4^{ème} mandat pour le Président en poste »*. Il a ajouté : *« Nous allons œuvrer avec celui qui sera élu et qui partagera nos idées et nos valeurs »*.

Certaines zaouïas, telle la zaouïa El Allaoui se sont ouvertement déclarées opposées au 4^{ème} mandat (Le jeune indépendant 10 mars 2014).

Le pouvoir réagit en contactant les zaouïas individuellement. Les Walis de Laghouat, Adrar, Oran, entre autres, auraient été instruits de rendre visite aux chouyoukhs des zaouïas pour s'assurer de leur soutien en leur rappelant les largesses dont elles bénéficient de la part du Président et du pouvoir en général. (El Wantan 2014 du 11 mars 2014).

On assiste alors à un renversement de situation.

A l'issue d'une Assemblée Générale, tenue dans l'urgence à Bou Hanifia (Mascara) le 17 mars 2014, l'Union Nationale des Zaouïas d'Algérie (UNZA) rend public, le 18 mars, un communiqué qui contredit son Président et *« appelle les adeptes des zaouïas et des communautés soufies à aller voter en force ,le 17 avril prochain pour élire le serviteur du Saint Coran, Abdelaziz Bouteflika afin de lui permettre d'achever son programme politique»*(El Watan 2014 du 19 mars) .

8-8 . *Cas d'autres institutions apolitiques*

- **Le Croissant rouge algérien (CRA) :**

Le lendemain de son élection, la nouvelle présidente du CRA, Saida Benhabylés, installée à la tête de cette prestigieuse institution, a réaffirmé le

caractère apolitique du CRA. (Le Jour d'Algérie du 12 mars 2014). Cela ne l'empêchera pas de prendre partie en faveur du 4^{ème} mandat et de fustiger les opposants au droit du président sortant à briguer sa propre succession. (La Tribune des lecteurs du 17 mars 2014)

- **Les Scouts Musulmans Algériens (SMA) :**

Organisation apolitique par excellence, les SMA ont été également «réquisitionnés» pour apporter leur soutien au candidat du pouvoir. C'est ainsi que le 26^{ème} Conseil National, a exprimé «*son soutien inconditionnel à la candidature du Président Bouteflika pour briguer un 4^{ème} mandat*» (El moudjahid 5 avril 2014).

Nourredine Benbraham, Commissaire Général des SMA, membre du Conseil national du RND, mettra les jeunes scouts algériens, alors même qu'ils n'ont, généralement pas, l'âge de voter, à la disposition du candidat-président pour remplir les salles des meetings animés par ses représentants. Les jeunes louveteaux des SMA étaient déjà présents au meeting de soutien organisé par le Président du MPA à la Salle Atlas, le 1^{er} mars 2014. Ils seront à la Coupole, le 14 avril pour le dernier meeting de Abdelmalek Sellal.

8-9 . Cas des artistes

Le pouvoir s'est efforcé de mobiliser les artistes autour de la candidature d'Abdelaziz Bouteflika. Des pressions «amicales» ont d'abord été exercées sur les habitués des cachets de l'ENTV et de sa production cinématographique. Ceux-ci savaient que toute réticence pouvait entraîner l'inscription sur une liste noire.

Convoqués à l'esplanade Moufdi Zakaria, ils étaient à peine une quinzaine à venir exprimer leur soutien «*au candidat de la stabilité et de la continuité*», manifestation rapportée par El moudjahid du 14 mars 2014 sous le titre «*les artistes algériens soutiennent le 4^{ème} mandat.*»

Par contre «*le Mouvement de la voix des artistes*», opposé au 4^{ème} mandat, qui a tenu deux sit-in le 27 mars et le 3 avril à Tizi Ouzou, a été ignoré par les médias.

L'affaire de la chanson «*notre serment pour l'Algérie*» slogan de campagne du candidat Abdelaziz Bouteflika, a généré une controverse qui a mis à nu les méthodes du pouvoir.

Des artistes piégés, qui croyaient participer à l'enregistrement d'un hymne à l'Algérie, ont été indignés d'apprendre qu'il s'agissait d'une chanson de propagande électorale.

Alertés par l'accueil indigné du clip sur la toile, certains artistes tels que Smain, Kenza Farah, Farid Khider, entre autres, se sont indignés de cette manipulation de leur «*amour pour l'Algérie*» et ont exprimé leurs regrets d'avoir participé à cette opération de propagande.

9 . Une victoire annoncée pour le candidat du système

A Guelma, le 27 mars 2014, Abdelkader Bensalah, déclarait: «Nous ne voulons pas de victoire étriquée, mais d'une large victoire pour donner à notre candidat-Abdelaziz Bouteflika - le poids et la place qui lui siéent en Algérie mais aussi à l'étranger.»

Amar Saadani, annonçait, quant à lui, à Annaba le 26 Mars 2014, une victoire de Bouteflika à 60%.

Ces annonces ne relevaient pas d'un banal souhait de personnalités influentes dans la sphère des décideurs, mais d'une stratégie bien ficelée impliquant toutes les structures de l'Etat pour une victoire annoncée et assurée.

L'exemple le plus édifiant, provient de la commune de Taya, dans la wilaya de Sétif où les résultats officiels du vote étaient « connus » 48 heures avant le scrutin.

Le directeur de campagne de Ali Benflis à Sétif, informé de la fraude préméditée, a déposé le 16 Avril 2014 à 10h, un recours préventif auprès de la CNSE (annexe n°24).

Si le recours n'a inquiété personne, les résultats communiqués dans le recours de la veille, ont été confirmés le lendemain soir dans le procès-verbal de recensement communal de la commune de Taya (annexe n°25).

Les annonces de Bensalah et Saadani n'étaient pas des paroles en l'air !

La victoire était attendue parce que programmée. Dans son «assurance», le pouvoir a même osé ne pas prévoir de second tour ! En effet, le 3^{ème} mandat est arrivé à échéance le 19 avril soit deux jours après le scrutin ! En cas de

2^{ème} tour, qui devait se dérouler, éventuellement, le 1^{er} mai, on aurait eu une vacance de pouvoir durant 12 jours ! Cela n'a, certainement, pas échappé aux «organiseurs» du scrutin. La seule explication est que l'hypothèse d'un second tour a été totalement exclue.

10. Discrimination dans l'attribution des sites pour les meetings

Les représentants du candidat Bouteflika ont eu le loisir de choisir les lieux de leurs meetings, ce qui n'a pas été le cas pour les autres candidats.

Le cas le plus scandaleux a été l'affectation des salles à Alger pour les meetings de clôture de la campagne.

L'équipe de campagne du Président-candidat a exigé et obtenu, pour le dernier meeting de la campagne électorale, la plus grande salle d'Alger, la «Coupole», qui ne figurait pas sur la liste des salles réservées aux meetings.

Le président-candidat a ainsi bénéficié des deux plus grandes salles d'Alger, la salle «Harcha» et «la Coupole», avec la bienveillante complicité de la Wilaya d'Alger, qui a «savamment» contourné la réglementation, en louant cette dernière pour un spectacle dont elle connaissait les acteurs !

Pour son dernier meeting, le candidat Benflis n'a eu le choix qu'entre deux salles dans la banlieue d'Alger, les salles de sport de Douéra et de Rouïba. Il a ainsi été empêché de tenir le moindre meeting à Alger !

La CNSE saisie de ce cas d'entorse à la réglementation et de favoritisme manifeste, a rendu la décision n° 219 relative à l'affectation abusive d'un site de meeting à Alger (Coupole) au profit du président-candidat et la mobilisation de la Radio nationale pour appeler les citoyens à y participer.

De même Abdelmalek Sellal a été enjoint par la CNSE à ne pas utiliser des sites de meeting non autorisés tels les hôtels (Décision n° 77).

La CNSE est également intervenue dans le cas de l'utilisation du Musée du Moudjahid de Boussaâda, dans la wilaya de Msila, au profit du même candidat. (Décision n° 132).

11 . La recherche de soutiens étrangers au candidat du régime

Alors que les représentants du candidat du pouvoir n'ont cessé de dénoncer «*la main de l'étranger*» jouant sur la fibre nationaliste des citoyens, ils se sont efforcés de s'assurer le soutien des puissances étrangères.

L'information, donnée par la presse, sur un déplacement de Saïd Bouteflika en France où il aurait été reçu au Quai d'Orsay, n'a été démentie ni du côté français ni du côté algérien. Quel est la nature du deal qui a été conclu avec le partenaire français si tel a été le cas ?

L'exploitation tendancieuse de la visite du secrétaire d'Etat John Kerry, en pleine campagne électorale, n'a pas été du goût de nos partenaires américains.

Les propos tenus, en direct à télévision nationale, par le président-candidat, au Ministre des Affaires étrangères espagnol, qu'il recevait en qualité de Président de la République, accusant le candidat Benflis de vouloir user de la violence pour déstabiliser le pays, attitude pour le moins inhabituelle dans les audiences du chef de l'État, ont indigné les citoyens.

Les conférences régionales organisées en Algérie, après l'annonce de la candidature d'Abdelaziz Bouteflika, ont été mises à profit pour glorifier le président-candidat.

Nos hôtes se sont vus obligés de rendre des hommages appuyés et d'adopter des motions de reconnaissance au candidat. Citons parmi ces conférences :

- le 4^{ème} congrès de l'Organisation de la femme arabe, (25-27 février 2014).
- le 37^{ème} Conseil de l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine, (Alger 10 mars 2014).
- la 40^{ème} Assemblée Générale de l'Organisation Arabe du Travail (15 avril 2014).

12 . La stratégie de la peur et le chantage de la stabilité

Le pouvoir a exploité le sentiment de peur chez le citoyen, inquiet pour son avenir. «*Nous ou le chaos*», tel a été le message du pouvoir. La démocratie serait une menace pour l'Algérie. Elle serait porteuse d'un risque de

retour à la situation des années 90. De même, le changement a été assimilé à «un saut vers l'inconnu», la perte de tous les acquis sociaux. En réalité, la démocratie est une menace pour le pouvoir, pas pour l'Algérie !

L'exploitation du sentiment de lassitude et de fait accompli : « nous ne reculerons devant rien » (Sellal). - N'est-ce pas là un aveu de la volonté d'un passage en force par tous les moyens, notamment, la fraude contre la volonté du peuple algérien ?

L'exploitation du sentiment national : le pouvoir s'est efforcé de créditer l'idée que son candidat est le seul garant de l'unité et de la cohésion de la Nation alors que c'est sa politique (régionalisme, déséquilibre régional dans le processus de développement, exclusion, manque de prévision, absence de dialogue...) qui a affaibli la cohésion nationale.

Personne n'a le monopole de la défense de la stabilité du pays. Tout algérien, qu'il exerce des responsabilités ou pas est soucieux de la stabilité du pays. L'impératif de la préservation de la stabilité fait consensus.

Ensuite, pourquoi supposer qu'un nouveau président sera porteur d'instabilité? N'est-ce pas le contraire? Un président élu démocratiquement, à travers un scrutin libre, régulier, transparent, sera investi de toute la légitimité et la crédibilité qui le mettront en position de réunir un consensus national pour consolider la cohésion de la nation, un élément fondamental pour la stabilité du pays.

De même, il ne faut pas confondre «*statu quo*» et stabilité. Car le «*statut quo*» et l'immobilisme portent, en eux-mêmes, les germes de l'instabilité.

Si notre pays bénéficie de la stabilité, aujourd'hui, le mérite n'en revient ni à un homme, ni à une direction politique.

Si notre pays jouit d'une certaine stabilité, aujourd'hui, dans un environnement régional perturbé, c'est grâce à tous ceux qui ont défendu la république lorsqu'elle était menacée, à notre armée et nos services de sécurité qui veillent aux frontières tout en poursuivant la lutte contre le terrorisme.

C'est grâce à la politique de la «*Rahma*» qui a trouvé son prolongement en la concorde civile et la réconciliation nationale. Que justifiaient ces mises en garde répétées contre toute velléité de retour à la situation des années 90, sinon une volonté délibérée de faire peur?

Si notre pays bénéficie d'une certaine stabilité, c'est grâce à la sagesse du peuple algérien qui ne s'est pas laissé entraîner par le mouvement de contestation violente qui a touché des pays de la région et qui a choisi d'exprimer son aspiration au changement par la voie pacifique. Cette sagesse, on la retrouve également dans l'ensemble de l'opposition, au sens large du terme, qui n'a pas versé dans l'aventurisme opportuniste et les surenchères.

Enfin, dans la situation de crise que vit notre pays, la stabilité n'est pas garantie par la continuité mais par le changement pacifique. La stabilité est menacée par la lutte des clans et des groupes d'influence pour l'exercice du pouvoir effectif par procuration, par l'intrusion de l'argent dans la sphère politique. Ce qui menace la stabilité, c'est la politique de la terre brûlée, les réactions de bête blessée, la manipulation qui peuvent tenter un régime finissant.

La stabilité est tributaire de la cohésion de la Nation, elle est tributaire d'un consensus national autour de la consolidation de l'Etat de droit, de l'élargissement des espaces de liberté, d'une gouvernance transparente, d'une politique économique créatrice de richesses et d'emplois, d'une politique sociale équitable et solidaire.

13 . Les menaces et l'intimidation des candidats d'opposition

Ayant constaté l'opposition manifeste au 4^{ème} mandat et leur impopularité qui s'est traduite par les difficultés à tenir leurs meetings, n'était-ce l'implication directe de l'Administration pour remplir les salles, les représentants du président-candidat n'ont pas hésité à user de menaces et d'intimidation à l'endroit, notamment, du candidat Benflis et de ses soutiens. Le directeur de campagne du candidat Bouteflika a excellé sur ce registre où il a conjugué arrogance, mépris et irresponsabilité.

Le 18 mars 2014, à la « *Salle Harcha* », avant même l'ouverture de la campagne électorale, accusant certains candidats et l'opposition qui a appelé au boycott du scrutin, de vouloir fomenter un « printemps arabe » en Algérie, il s'est écrié : « *vos perturbations ouvrent la porte à l'ingérence étrangère qui peut engendrer un autre Tiguentourine !* ». Qualifiant le « *printemps arabe* » de moustique, il menace : « *d'utiliser tous les produits pour le stopper* ».

A Blida, le 24 Mars 2014, il appelle la population à se méfier de l'opposition considérant que *«les opposants sont pires que les terroristes et qu'ils subiront cent fois plus que ce qui a été réservé aux terroristes à Tiguentourine»* (Echourouk online du 25 Mars 2014).

Le même jour à Bordj Bou Arreridj, il dénonce *«un complot ourdi contre notre pays»* avec la complicité de l'opposition et avertit *«nous sommes solides et nous avons la même force de frappe qu'à Tiguentourine. Nous ne laisserons jamais quelqu'un porter atteinte à notre pays (leur pays ?) et à sa souveraineté»*.

Le 12 avril, alors que la campagne électorale tire à sa fin, la Direction de campagne de Abdelaziz Bouteflika publie un communiqué incendiaire accusant, Ali Benflis d'avoir orchestré les violences et incidents qui ont perturbé les meetings des représentants du candidat. De quel pouvoir et de quels moyens disposerait Ali Benflis, candidat indépendant, pour se prêter à de tels agissements, lesquels, au demeurant, ne font pas partie de sa culture politique ?

Le 14 Avril 2014, lors du dernier meeting à la «Coupole», Abdelmalek Sellal récidive en accusant Benflis d'inciter à la violence, il le met en garde *«contre toute manifestation pour dénoncer la fraude»*. *«Il ne faut pas écouter les fauteurs de troubles qui sèment le désespoir»* déclare -t-il à ses partisans, tout en menaçant : *« l'Algérie et les algériens ont une armée et des services de sécurité forts. Personne ne peut nous déstabiliser !»*. (Algérie Watch du 14 Avril 2014).

Entre temps, à partir de Tizi Ouzou, Amara Benyounes menace les opposants à son candidat : *«on s'expliquera avec eux après le 17 avril !»*. (le soir d'Algérie, 2 avril 2014).

Chapitre 7

La Fraude durant le scrutin

1. Distribution de bulletins de vote du candidat Abdelaziz Bouteflika et incitation à voter pour lui, à l'extérieur des bureaux de vote

Ce fut, notamment, le cas à :

- Essebt, daïra d'Azzaba, wilaya de Skikda,
- Bouhadjar et El Kala, wilaya de Tarf.

2 . La présence d'autorités dans les bureaux de vote

La présence dans des bureaux de vote de responsables de l'Administration, notamment, des Chefs de daïra et autres autorités locales, tels les présidents d'APC, notamment dans des zones rurales a été, maintes fois, signalée. C'est le cas du président de l'APC de Sidi El Khebbaz (Tilmouni, Sidi Bel Abbes).

3 . Urnes non scellées et urnes descellées le jour du scrutin

Parmi les garanties de sincérité et de transparence du scrutin, le scellement des charnières des urnes et leur fermeture par des cadenas dissemblables seraient à même de dissuader leur ouverture en cours de scrutin pour remplacer des suffrages déjà exprimés.

Le législateur a consacré cette obligation de scellement des charnières à la cire dans l'article 44 de la loi organique portant régime électoral, dispositions explicitées par le décret exécutif n° 12-179 du 11 Avril 2012 qui dispose en ses articles 3 et 11 que les membres du bureau de vote doivent s'assurer, avant l'ouverture du scrutin, de la disponibilité des moyens matériels dont :

a) une urne transparente comportant un numéro d'identification, pourvue de deux serrures dissemblables ;

b) de la cire destinée au scellement des deux charnières de l'urne.

Le président ouvre l'urne et fait constater aux présents dans le bureau de vote que l'urne transparente est fermée par deux serrures dissemblables, remet la clef d'un cadenas à l'assesseur le plus âgé et garde la seconde clef sur lui. Il procède, à l'aide de la cire, au scellement des deux charnières de l'urne.

Un aide-mémoire du personnel d'encadrement des centres et bureaux de vote pour les élections présidentielles du jeudi 17 Avril 2014, édité par le Ministère de l'Intérieur, reprend également dans les détails cette obligation légale.

Le constat qui a été fait, le jour du scrutin, dans la quasi-totalité des bureaux de vote du territoire national, est que les responsables de ces bureaux ont sciemment « omis » de sceller les urnes à la cire.

Cette omission volontaire, prélude à la fraude, a été dénoncée, après constat avéré, et a conduit la Commission nationale de supervision des élections à rendre, le 17 avril 2014, dans l'urgence, une série de décisions ordonnant le scellement des urnes conformément à la loi.

A titre d'exemple, il y a lieu de citer :

Pour la wilaya d'Alger :

- a) Décision n° 273, centre de vote Ecole Sahraoui Mohamed à El-Mouradia,
- b) Décision n° 245, centre de vote Ecole Hocine El-Ouartilani à Bab Ezzouar,
- c) Décision n°265, centre de vote Ecole Abou Haiene Etaouhidi à El Madania.
- d) Décision n°299, centre de vote Ecole El Hayat à Bourouba.
- e) Décision n°346, centre de vote Ecole du 8 mai 1945 à Dar El Beida.

Pour la wilaya de Constantine :

- a) Décision n° 251, centre de vote Ecole Hocine Abderezak au Khroub.
- b) Décision n°261, centre de vote Ecole Cheikh Bayoud au Khroub.
- c) Décision n°272, , centre de vote Ecole Mohamed Ezzahi à Constantine.

Pour la wilaya de Bouira :

- a) Décision n°248, centre de vote Ecole Bachir El Ibrahimy à Sour El Ghozlane,
- b) Décision n°252, centre de vote Ecole Oussafouane Omar à Guerrouma.

Pour la wilaya de Mascara :

Décision n°291, ordonnant au Wali de Mascara d'obliger tous les chefs de centre de la wilaya qui n'ont pas procédé au scellement à la cire des charnières des urnes de le faire immédiatement, au besoin par la force publique.

Cette décision a été rendue à 9h10 du matin.

Pour la wilaya d'Oran :

- a) Décision n°287, centre de vote Ecole Othmane Abdelkader à Bir El Djir.
- b) Décision n°255, centre de vote Ecole n°2 à Hassi Bounif.
- c) Décision n°292, centre de vote Ecole Khaled Ibn El Oualid à Hassi Bounif.
- d) Décision n°302, centre de vote n°07, Ecole Mekkaoui à Ras El Ain.
- e) Décision n°289, centre de vote Ecole Hansali Lahcene à Mers El Kebir.
- F) Décision n°306, centre de vote n°47, Collège El Mokri à Oran.
- g) Décision n°329, centre de vote Ecole Friha Missoum, Ain turk.

Pour la wilaya de Blida :

- a) Décision n° 263, centre de vote Ecole Kelouaz Moussa à Chrea.
- b) Décision n° 285, centre de vote Collège les Orangers, rue Zerarga Moussa à Blida.
- c) Décision n° 286, centre de vote Ecole des frères Lamri à Mouzaia.
- d) Décision n° 281, centre de vote n°5, rue Aissa Benmoussa à Boufarik.

Pour la wilaya de Ouargla :

Décision n° 257, centre de vote Ecole Cheikh Bouamama à Hassi Messaoud.

Pour la wilaya de Tiaret :

- a) Décision n°269, centre de vote Kamoun Mohamed à Tiaret.
- b) Décision n°336, centre de vote Cité du Stade à Tiaret.
- c) Décision n° 308, centre de vote Ecole Dahmani Fatima à Tiaret.

Pour la wilaya de Mila :

Décision n°311 :

- Collège Embarek El Mili à Mila,
- Collège Cheninba Hocine à Mila,
- Collège Benaissa Aissa à Chelghoum El Aïd,
- Collège Khelifi Abderrahmane à Chelghoum El Aïd,
- Ecole Sayoud Mokhtar, commune de Chigara,
- Ecole des frères Benkrit, commune de Chigara.

Pour la Wilaya de Boumerdes :

Décision n° 279, centre de vote Ecole Alouane Djemaa à Khemis El Khechna (05 bureaux de vote).

Pour la Wilaya d'El Oued :

- a) Décision n° 294, centre de vote Ecole Nasrat Hachani, El Oued.
- b) Décision n° 297, centre de vote Ecole Bekari Tayeb, Commune El Beida.
- c) Décision n° 301, centre de vote Ecole Aad Ali, Commune El Beida.
- d) Décision n° 307, centre de vote Ecole Dahda Bachir, Commune de Hassi Khelifa.
- e) Décision n° 316, centre de vote Ecole Barka Laid, Commune de Rebbah

Pour la Wilaya de Khenchela :

- a) Décision n° 288, centre de vote Ecole Lachekhab Bachir, commune Ensigna, daïra d'el Hamma.
- b) Décision n°293, 3 centres de vote à El Hamma.
- c) Décision n°345, écoles Tagharbit et Bouzendak, commune de Khirane.

Bien plus, des urnes qui avaient été scellées, ont été descellées sur ordre de l'Administration ! La Commission Nationale de Surveillance des Elections, a eu à le constater et à prendre en conséquence, le 17 avril 2014 à 10h 29, la décision n° 322, ordonnant au chef du centre de vote Ecole Belaidi Hamidi, sise à El Achour, Alger, de remettre les scellés qui étaient apposés sur les charnières des urnes et qui avaient été enlevés sur ordre express du Secrétaire général de la commune d'El Achour à 9h du matin ! Cette opération frauduleuse a touché sept (07) bureaux de vote.

4 . Utilisation d'encre délébile

La fraude par les votes multiples, d'électeurs en possession de plusieurs cartes de vote, a conduit le législateur à préconiser l'usage d'encre phosphorique pour l'apposition de l'empreinte de l'index gauche sur la liste électorale comme preuve de l'accomplissement du devoir électoral.

L'usage de cette encre devait dissuader les éventuels fraudeurs, car sa vertu, indélébile, permettait facilement de les identifier.

Seulement dans la pratique, des bureaux de vote ont utilisé des tampons encres de bureaux, au motif qu'ils n'ont pas reçu de flacon d'encre indélébile. Certains fraudeurs auraient dilué l'encre dans de l'eau, au motif qu'ils ne disposaient pas de suffisamment d'encre pour la journée !

L'article 46 de la loi organique relative au régime électoral a ainsi été violée.

La responsabilité de la Commission nationale de préparation des élections, présidée par le Premier ministre, et dont la mission consistait à veiller à la réunion de l'ensemble des conditions matérielles et humaines en vue du bon déroulement et la réussite de cette importante échéance électorale, est ainsi pleinement engagée.

5 . Absence ou insuffisance de bulletins de vote du candidat Benflis dans des bureaux de vote

La Commission nationale de supervision des élections a eu à constater, à la suite des recours introduits par la direction de campagne de M. Benflis et des membres des commissions locales de la CNSE, l'absence ou l'insuffisance de ses bulletins de vote dans des bureaux de vote :

Wilaya de Biskra :

- Décision n° 268, rendue à 10h30, sur le manque 98 bulletins de vote de M^r Benflis par rapport au nombre d'inscrits, au bureau de vote femmes de l'Ecole Masmoudi Mohamed, commune de Doucen.

Wilaya de Tiaret :

- Décision n° 304, rendue à 12h13, sur l'insuffisance des bulletins de vote de Mr Benflis, au centre de vote de l'Ecole Meliani Benaouda, commune de Tiaret.

6 . Bulletins de vote du candidat Benflis non réglementaires

La vigilance des comités de campagne du candidat Ali Benflis, a permis de mettre à jour une machination touchant ses bulletins de vote dans certains centres de vote.

C'est ainsi qu'il a été constaté dans des bureaux de vote, de plusieurs localités du pays, que les bulletins de vote de M. Benflis, portaient une «étrange» étoile imprimée.

Ce «défaut» technique, décelable à l'œil nu, ne pouvait échapper à l'expertise vigilance des fonctionnaires de l'imprimerie officielle rompus au contrôle des documents officiels !

L'abstention coupable de les retirer à l'impression ou avant le scrutin, par ceux chargés de la préparation matérielle du vote, renseigne bien sûr les intentions de ceux qui envisageaient de les faire déclarer nuls au moment du dépouillement, car non conformes aux spécificités réglementaires contenues dans le décret exécutif n° 14-79 du 20 février 2014, fixant le libellé et les caractéristiques techniques des bulletins de vote à utiliser pour l'élection présidentielle du 17 Avril 2014(J.O n° 11 du 26 février 2014).

L'article 2 dispose à cet effet : «*les bulletins de vote sont de type uniforme pour tous les candidats...*». Ce qui n'est manifestement pas le cas pour le candidat Ali Benflis dans les bureaux incriminés.

La commission nationale de supervision des élections saisie de l'anomalie de «l'étoile» imprimée sur les bulletins de vote de M. Benflis a rendu

plusieurs décisions « d'incompétence », au motif que ces faits ne relevaient pas de son ressort, mais de celui du Conseil Constitutionnel chargé, à posteriori, du contrôle de la régularité des élections !

Parmi ces décisions :

- La décision n°363 rendue le 17 avril 2014 à 17h12 à Batna.
- La décision n° 382 rendue le 17 avril 2014 à 17h51 à Sétif, concernant plusieurs centres de vote.
- La décision n° 391 rendue le 17 avril 2014, concernant la commune de Salah Bey (Sétif) où il a été découvert 346 bulletins dans un centre de vote et 100 dans un autre, portant une caractéristique non réglementaire (étoile).

7. Défaut d'affichage des listes des membres des bureaux de vote

L'article 36 de la loi électorale impose l'affichage des listes des membres et suppléants des bureaux de vote le jour du scrutin, dans chaque bureau de vote.

Cette formalité légale a pour but de permettre l'identification des cinq (05) membres composant le bureau de vote, de les récuser au besoin dans les conditions prévues par la loi et de vérifier qu'ils ont bien été désignés pour authentifier les procès-verbaux de dépouillement des résultats.

Cette obligation a été occultée dans de nombreux bureaux de vote, ce qui a contraint la Commission nationale de supervision des élections à enjoindre aux chefs des centres de vote et aux Walis concernés, de faire afficher les listes des membres des bureaux de vote.

Cette mesure a touché les wilayas de :

- Aïn Temouchent, décision n° 344, école Bouamama dans la commune d'El Amiria.
- Oran, décision n° 340, école Friha Missoum dans la commune d'Aïn Turk.

8 . Composition illégale des bureaux de vote

Les membres et suppléants des bureaux de vote sont désignés et requis par arrêté du Wali, parmi les électeurs résidant sur le territoire de la wilaya, à l'exclusion des candidats, de leurs parents, des membres de leurs partis ou de leurs parents par alliance jusqu'au quatrième degré ainsi que des membres élus.

A titre d'exemple, la volonté délibérée de frauder constatée à Saida, au centre de vote Allal Medeghri, où le Wali a désigné un vice-président de l'APW locale comme membre d'un bureau de vote, en violation de la loi.

La Commission nationale de supervision des élections, dans sa décision n° 395 du 17 avril 2014, a constaté cette irrégularité et a ordonné l'expulsion du membre indu sur ordre du même Wali à 12h, soit après 4heures de vote !

9 . Absence d'isoloirs en nombre suffisant

La Commission nationale de surveillance des élections, à travers ses décisions n° 246 et 249 (Mila et Bordj Bou Arreridj) a eu à rappeler à l'Administration chargée de l'organisation matérielle des élections, que préside le Premier Ministre, l'obligation de pourvoir à l'installation des isoloirs en nombre suffisant dans les bureaux de vote, telle que prévue par les dispositions de l'article 3 du décret exécutif n°12-179 du 11 Avril 2012, relatif aux règles d'organisation et de fonctionnement des centres et bureaux de vote.

10 . Violation du secret de vote dans l'isoloir

La loi électorale a règlementé dans le détail les opérations de vote, notamment dans la phase du libre choix de l'électeur qui dispose d'un isoloir pour choisir son candidat.

Or, il a été constaté, que des électeurs ont été accompagnés dans l'isoloir en violation de la législation et que des personnes âgées ont été accompagnées à l'intérieur de l'isoloir pour les «aider» à voter.

11 . Vote sans présentation de pièce d'identité :

Des témoignages concordants ont fait état de personnes qui ont voté sans présentation de pièces d'identité, notamment pour des personnes de sexe féminin, se faisant passer pour des pères ou des frères, d'électrices absentes.

A Mostaganem, au centre de vote n°1 Safsaf, 21 personnes ont voté à la place d'autres (annexe°26).

Le même constat a été fait au centre de vote Larbi Larbi, dans la commune de Ksour, wilaya de Bordj Bou Arreridj et dans les wilayas de Mostaganem, Batna, Bouira et Skikda (Daïra de Bekkouche Lakhdar).

Ces faits, qui engagent la responsabilité pénale de leurs auteurs et des membres des bureaux de vote complices, ont été signalés sous forme de recours auprès de la Commission nationale de supervision des élections qui a rendu des décisions notamment les décisions suivantes :

- Bouira, décision n° 364.
- Bouira, décision n° 335.
- Bouira, décision n° 348.
- Mila, décision n°379.
- Sidi Bel Abbes, décision n° 330.
- Alger, Douera, décision n° 285.

12 . Vote illégal à la place d'autrui :

Beaucoup d'électeurs, notamment ceux qui se sont présentés dans les bureaux de vote dans l'après-midi, ont constaté que des tiers avaient voté à leur place !

Des présidents de bureaux de vote, pris au dépourvu, ont fait des ajouts sur la liste électorale du bureau, commettant ainsi des faux, pour contenir le courroux de ces électeurs et leur permettre de voter.

C'est le cas d'une jeune électrice inscrite au bureau 53 du centre de vote «*Ghemired*» à Collo, rapporté par le journal Liberté du 18 avril 2014.

Dans un bureau de vote de la Cité Ziadia, à Constantine, une surveillante a été surprise en train d'apposer ses empreintes à côté de noms d'électeurs qui n'ont pas voté.

Des cartes de vote non distribuées auraient été utilisées pour faire voter des tiers.

La Commission nationale de supervision des élections a eu à rendre des décisions dans ces cas de figure, notamment à Tébessa, dans le cas de Mme Senouci Samia, Ecole Mahmoud Benmahmoud, qui s'est présentée pour voter à 18h15 (décision n°387 de la CNSE).

13 . Vote multiple

La loi, permettant aux membres de l'Armée Nationale Populaire, de la sûreté nationale, de la protection civile, des douanes nationales, et des services pénitentiaires, qui ne sont pas inscrits sur la liste électorale de la commune de leur lieu de résidence, de demander leur inscription sur la liste électorale de la commune de leur lieu de résidence, de leur dernier domicile, ou de naissance de l'un de leurs ascendants a ouvert la voie à des inscriptions multiples et par voie de conséquence à des votes multiples difficilement décelables , en l'absence d'un fichier électoral national transparent, fiable et disponible pour les candidats.

14 . Electeurs réguliers non-inscrits sur les listes des bureaux de vote

La manipulation des listes électorales à des fins de fraude avérée, a empêché des électeurs, détenteurs de cartes de vote régulières, ayant accompli leur devoir civique dans le cadre des élections législatives de 2012, de voter.

Le cas le plus remarquable, signalé par la Commission nationale de supervision des élections, dans sa décision n° 414, est celui de Mme Moussa Touati qui n'a pu voter dans son bureau de vote habituel à Mohammadia (Alger).

Des cas similaires ont été enregistrés à Alger, Oran, Skikda et Illizi, (Décision n°358).

15 . Votants non-inscrits

Si des personnes régulièrement inscrites n'ont pu voter parce que leur nom ne figurait pas sur la liste électorale du bureau de vote, d'autres non inscrites l'ont fait, frauduleusement, grâce à la complicité de membres des bureaux de vote.

La Commission nationale de supervision des élections a eu à le constater notamment dans sa décision n° 333 relative au vote de trois personnes non inscrites dans les bureaux de vote n° 31, 35 et 39 du centre de vote de l'Ecole mixte de Bab El Oued, Alger.

16 . Interdiction d'accès aux bureaux de vote lors du scrutin

Dans le cadre de ses attributions, la Commission nationale de surveillance des élections et ses démembrements locaux (commissions de wilayas et commissions communales) peut déléguer des éléments parmi ses membres pour effectuer des visites sur le terrain à l'effet de constater la conformité des opérations électorales avec les dispositions de la loi pour s'assurer en particulier que :

- les bulletins de vote sont mis en place dans les bureaux de vote conformément à l'ordre arrêté par le Conseil constitutionnel ;
- les bureaux de vote sont dotés en matériels et documents électoraux nécessaires, notamment en urnes transparentes et en isolements en nombre suffisant ;
- la liste des membres des bureaux de vote est affichée dans les bureaux de vote, le jour du scrutin.

Dans plusieurs wilayas, les membres de commissions de surveillance communale ont été empêchés, par des membres des bureaux de vote zélés, acquis au candidat-président et peu scrupuleux du respect de la loi, d'accéder aux bureaux de vote et d'accomplir leur mission.

Ce fut notamment le cas à :

- Tébessa, commune de Safsaf, Ecole Amara Mohamed (décision n° 367).
- Alger, commune de Baba Hassen, Ecole Tayebi Mohamed (décision n° 390).

17. Interdiction d'accès aux bureaux de vote lors du dépouillement

L'article 51 de loi organique portant régime électoral, autorise les électeurs à assister au dépouillement des bulletins et à l'établissement des procès-verbaux de vote.

Le caractère public de cette opération a été mis à mal par des présidents de bureaux de vote qui ont chassé des électeurs des bureaux ou qui leur en ont refusé l'accès.

Ce huis clos a également été ordonné par des Chefs de centre de vote qui ont requis les services de sécurité en ce sens.

A Alger, les portes du centre de vote de la cité Malki ont été fermées à 20h 15 et des citoyens qui souhaitaient assister au dépouillement ont été informés que l'opération se passait ailleurs !

Deux journalistes d'El watan, A.M et S.M, ont été agressés et menacés de mort, à Khenchela, le jour du scrutin, pour avoir voulu vérifier des infractions sur le bourrage des urnes et les expulsions de représentants de Benflis des bureaux de vote. L'affaire a fait l'objet d'une condamnation et d'une demande d'enquête de «*Reporters sans frontières*».

18 . Prorogation de l'heure de fermeture des bureaux de vote

L'article 29 de la loi organique portant régime électoral, dispose que le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-neuf heures, et que toutefois, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote, le Wali peut, le cas échéant, prendre, après autorisation du Ministère de l'intérieur, des arrêtés à l'effet d'avancer l'heure du scrutin ou de retarder l'heure de clôture dans l'ensemble d'une même circonscription électorale. Il en informe la Commission de Wilaya de surveillance des élections. Apparemment, aucune demande d'autorisation de report de l'heure de clôture du scrutin n'a été refusée.

La décision de retarder l'heure du scrutin se justifie, généralement, par une grande affluence d'électeurs dans les bureaux de vote, à l'approche de l'heure de clôture légale du scrutin, situation qui commande leur prise en charge.

Le 17 avril, 590 communes soit plus du 1/3 des communes situées dans 36 wilayas (plus des 2/3 des wilayas) ont fait l'objet d'une telle mesure sensée être exceptionnelle !

Trente-six walis, ont donc prorogé l'heure de fermeture de 19h à 20h, sans raison, si ce n'est l'intention de fraude à la fois sur le taux de participation et les résultats «obtenus» par les candidats.

Le taux d'abstention record qui se profilait, devait être impérativement reconsidéré entre 19h et 20h, pour « légitimer » l'élection du candidat-président qui a toujours souffert d'avoir été mal élu.

A 19h, des sources du Ministère de l'intérieur et des collectivités locales s'accordaient sur un taux de participation de 40,81%.

A 20h, et grâce à un bourrage d'urnes massif, auquel ont participé les membres des bureaux de vote, les élus locaux et nationaux acquis au candidat-président, l'administration locale à tous les niveaux, le taux de participation déclaré par le Ministère de l'intérieur a miraculeusement augmenté de 11 points !

Le nombre d'électeurs est ainsi passé de 8.830.653 à 11.307.478 électeurs, soit une différence de 2.476.825 électeurs en une heure !

La CNES saisie par les représentants des candidats «*concurrents*» a rendu de nombreuses décisions à ce sujet.

Le Bourrage des urnes a été signalé à :

- Alger, décision n° 399.
- Ain Beida, décision n° 408.
- Mostaganem ,décision n°418.
- El Oued, décisions n° 425, 432 et 442.
- Biskra ,décision n° 439.
- Constantine, à la cité Ziadia, le chef de centre lui-même a été surpris en train de bourrer des urnes dans un bureau de vote de l'Ecole «*Boublat*».
- Oued Sly, wilaya de Chleff une tentative de bourrage d'urnes a été déjouée par les représentants des candidats.
- Sidi Bel Abbes, le chef de Daïra, lui-même, constatant un taux de participation jugé faible, aurait donné instruction de bourrer les urnes

dans sept centres de vote, notamment, ceux des Ecoles «20 Aouât», «Bousselham» et «Emir Abdelkader».

- Mostaganem dans 21 communes, notamment dans les bureaux «femmes».
- Khenchela (4communes).
- Batna.
- Bouira.
- Bordj Bou Arreridj.
- Tébessa.
- Souk Ahras.
- Mascara
- Saida

Les plus forts taux de participation réalisés entre 17 h et 20 h, l'ont été dans les wilayas suivantes :

- Relizane : +49,51%
- Mostaganem : +43,91%
- Adrar : +43,07
- Tlemcen : +42,09
- Tissemsilt : +41,98
- Mascara : +40,30

Les Walis de ces wilayas ont-ils été instruits pour booster le taux de participation à l'échelle du pays par un bourrage massif des urnes en faveur du candidat Abdelaziz Bouteflika ?

19 . Procès-verbaux de dépouillement signés à blanc :

Le bourrage des urnes n'ayant pas été considéré comme un atout suffisant, la manipulation des procès-verbaux de dépouillement des votes a fait le reste.

La veille du vote, plusieurs walis auraient instruit les fonctionnaires relevant de leur autorité, à l'effet de retarder la confection des procès-verbaux de dépouillement des votes de vingt(20) minutes après la clôture des décomptes de voix. Ils attendaient «les instructions» !

Cette mesure éventée, a été dénoncée à la Commission nationale de surveillance des élections par courrier de la Direction nationale de campagne de M. Ali Benflis le 16 Avril 2014 (annexe n° 27).

La deuxième forfaiture a consisté en l'établissement de procès-verbaux de dépouillement des votes, signés à blanc, par les membres des bureaux de vote, et dont des spécimens ont pu être récupérés à :

- Alger, Commune de Rouïba, centre de vote Zerimi Mostefa, bureau n°24 hommes. (annexe n°28).
- Annaba, El-Bouni, centre de vote n°7 à Boukhadra, bureau n°6. (annexe n°29).
- Biskra, Ouled Djellal, centre de vote Cheikh Naimi, bureau 04. (annexe n°30).
- Biskra, centre de vote Gharib Kouider, bureau n°9 hommes. (annexe n°32).
- Biskra, centre de vote Debbache Abdallah, bureau n°6 hommes. (annexe n°33).
- Biskra, centre de vote Nasri Mohamed, bureau n°4 hommes. (annexe n°34).

En fonction de la demande, les procès-verbaux étaient renseignés, et nul ne peut les contester en l'absence d'un fichier électoral transparent et disponible.

20. Procès-verbaux de dépouillement manifestement faux

La perspicacité des observateurs du candidat Ali Benflis a permis également de découvrir une autre catégorie de procès-verbaux de dépouillement des votes manifestement falsifiés, notamment à :

1. Mostaganem, Sidi Lakhdar, siège de la Daïra où officie le Chef de Daïra qui a loué le candidat président dans un journal local ; (décision de la CNSE n°17), Commune Ben Abdelmalek Ramdane, centre n°7, Douar Rouaouna, bureau n°18. (annexe n°35).
2. Mostaganem, Sidi Lakhdar, Commune Ben Abdelmalek Ramdane, centre n°6, bureau n°19. (annexe n°36).
3. Mostaganem, Sidi Lakhdar, Commune Ben Abdelmalek Ramdane, centre n°7 Douar Rouaouna, bureau n°11. (annexe n°37).
4. Mostaganem, Sidi Lakhdar, Commune Ben Abdelmalek Ramdane, centre n°7, bureau n°12. (annexe n°38).
5. Mostaganem, Sidi Lakhdar, Commune Ben Abdelmalek Ramdane, centre n°7, bureau n°22. (annexe n°39).

6. Mostaganem, Sidi Lakhdar, Commune Ben Abdelmalek Ramdane, centre n°9, bureau n°04.(annexe n°40).
7. Mostaganem, Sidi Lakhdar, Commune Ben Abdelmalek Ramdane, centre n°7, douar Rouaouana, bureau n°10.(annexe n°41).
8. Mostaganem, Kheir Eddine, Commune Ain Boudinar, centre Ouled El Mokhtar n° 3, bureau n°5.(annexe n°42).
9. Mostaganem, Kheir Eddine, Commune Ain Boudinar, centre n° 1, bureau n°2.(annexe n°43).
10. Mostaganem, Bouguirat, Commune Ouled Dani, bureau n°36, femmes.
11. Mostaganem, Ain Tedles, Commune d'Oued El Kheir, centre n°7, bureau n°16.(annexe n°44).
12. Mostaganem, Bouguirat, centre Mohamed Stambouli, bureau n°4, (annexe n°45).
13. Mostaganem, Bouguirat, centre Ouled Dani, bureau n° 35 hommes. (annexe n°46).
14. Mostaganem, Bouguirat, centre Ouled Bouabsa, bureau n°15, (annexe n°47).
15. Mostaganem, Bouguirat, centre Benaissa Ladjel, bureau n°38, (annexe n°46).
16. Mostaganem, Bouguirat, centre Ouled Dani, bureau n°34, (annexe n°48).
17. Mostaganem, Bouguirat, centre n°8, bureau n°24, (annexe n°49).
18. Mostaganem, Bouguirat, centre n°8, bureau n° 23, (annexe n°50).
19. Mostaganem, Ain Tedles, centre Sidi Belattar, bureau n° 12, (annexe n°51).
20. Mostaganem, Bouguirat, centre Mohamed Stambouli, bureau n°5. (annexe n°52).
21. Mostaganem, Bouguirat, centre Mohamed Stambouli, bureau n°6. (annexe n°53).
22. Mostaganem, Bouguirat, centre Benaissa Ladjel, bureau n° 37.(annexe n°54).
23. Mostaganem, Bouguirat, centre Benaissa Ladjel, bureau n° 08.(annexe n°55).
24. Annaba, El Hadjar, commune de Sidi Amar, centre Bouzerad Houcine, bureau n° 3.(annexe n°56).

25. Tipaza, centre Bousseta, bureau de vote n°5, où le nombre de suffrages exprimés est supérieur de 100 voix au chiffre des inscrits.. (annexe n°57).

Les procès-verbaux cités concernent des électeurs résidant en majorité en milieu rural et appellent les observations suivantes qui confirment leur falsification :

- 23 procès-verbaux portent un nombre de votants qui oscille entre 98% (11 PV) et 100% (12 PV) du nombre d'inscrits, ce qui contredit frontalement les chiffres officiels de l'abstention au niveau national !
- 14 procès-verbaux ne comprennent aucun bulletin nul.
- 08 procès-verbaux comprennent entre 01 et 04 bulletins nuls.
- 23 procès-verbaux accordent entre 98% (11Pv) et 100% (12PV) des suffrages exprimés au candidat-président !

21 . Irrégularités dans les bureaux de vote itinérants

Des manipulations des urnes des bureaux de vote itinérants, durant leur transport, ont été signalées.

Autre irrégularité, le vote des militaires dans des bureaux de vote itinérants en violation de la loi qui réserve ces bureaux de vote aux électeurs nomades.

Le journal «Liberté» du 18 avril 2014 a rapporté le cas d'un bureau de vote, envahi par des militaires venus voter, au village d'Outoul situé à 20 km de Tamanrasset.

Le vote d'éléments de l'ANP au niveau des bureaux de vote itinérants a gonflé le taux de participation des électeurs nomades et facilité la fraude.

22 . Manquements multiples dans le déroulement du scrutin à l'étranger

Les Algériens résidant à l'étranger ont définitivement tourné la page des élections, convaincus que les résultats étaient connus d'avance pour le candidat du régime et que toutes les promesses «*d'une élection propre et hon-*

nête» n'étaient qu'un leurre destiné à courtiser leur voix, dans le seul but de gonfler le taux de participation.

A titre illustratif, le scrutin du 17 Avril 2014, aurait été quasiment nul au Royaume Uni, n'était-ce le vote des familles de diplomates et des étudiants, en majorité des enfants de responsables proches du pouvoir.

- ✓ A Glasgow, sur les 791 Algériens inscrits, 32 ont voté, dont 2 bulletins nuls !
- ✓ A Dublin, sur les 1263 inscrits, 140 ont voté, dont 36 bulletins nuls !
- ✓ A Birmingham, sur les 979 inscrits, 55 ont voté, dont 10 bulletins nuls !
- ✓ A Cardiff, sur les 430 inscrits, 35 ont voté, dont 01 bulletin nul !
- ✓ A Belfast, sur les 128 inscrits, 11 ont voté, dont 01 bulletin nul !
- ✓ A Manchester, sur les 1552 inscrits, 79 ont voté, dont 10 bulletins nuls !
- ✓ A Londres, sur les 17014 inscrits, 1365 ont voté, dont 180 bulletins nuls !

A Glasgow, Dublin, Birmingham, Cardiff, Belfast et Manchester, le scrutin n'a duré qu'un (01) jour, le dimanche 12 Avril 2014, en violation de la loi qui en prévoit cinq(05). Les urnes ont été rapatriées sur Londres le jour même.

Le scrutin demeure ainsi sous l'autorité exclusive du personnel diplomatique qui use et abuse de tous les subterfuges pour assurer un résultat, synonyme de pérennité au poste.

Il a été relevé, à travers les circonscriptions diplomatiques et consulaires algériennes, des violations répétées de la loi portant régime électoral, dont notamment :

- l'implication des personnels des ambassades et consulats dans l'organisation des meetings
- le «chantage» exercé sur nos ressortissants en matière de gestion consulaire
- l'influence des électeurs à l'extérieur des bureaux de vote par les soutiens à découvert du candidat-président,
- l'orientation des électeurs à l'intérieur des bureaux de vote par le personnel consulaire,
- les urnes non scellées à la cire,

- les listes électorales comportant des anomalies,
- un problème de sécurité des urnes et des documents de vote après la fermeture des bureaux de vote,
- le refus d'accepter le remplacement d'observateurs qui ont été obligés de surveiller le scrutin durant les 5 jours,
- la manipulation des urnes, demeurées sans surveillance après la fermeture des bureaux de vote.

Quelles que soient les garanties prévues par la loi, l'urne qui passe plusieurs nuits dans un bureau de vote, comme d'ailleurs l'urne «mobile» des bureaux itinérants, présente un haut risque de fraude.

La Commission Nationale de Surveillance des Élections (CNSE) est intervenue pour rappeler la responsabilité qui incombe aux présidents des bureaux de vote dans la sécurisation des urnes et des listes électorales .Décision No 186-Consulat général de Paris.

23 . Annonce tardive des résultats

Le Ministre de l'Intérieur aurait donné instruction aux walis pour qu'ils transmettent les résultats au plus tard le jeudi 17 avril avant 23 heures. Ceux-ci n'ont, cependant, été annoncés par le Ministre que le vendredi 18 avril à 15H30, alors que pour les élections présidentielles de 2004 et 2009 les résultats ont été proclamés dans la matinée, le lendemain du jour du scrutin.

De surcroît, le Ministère aurait acquis des équipements informatiques plus performants et l'information avait circulé quant à la possibilité de la proclamation des résultats en fin de soirée.

Il est probable que la fraude au niveau local n'ayant pas abouti aux résultats escomptés, des manipulations ont été rendus nécessaires au niveau central, ce qui explique le délai important entre le moment de la réception des résultats et le moment de leur annonce par le Ministère de l'Intérieur.

Chapitre 8

Défaillances de l'administration dans l'organisation matérielle du scrutin

Les consultations électorales se déroulent sous la responsabilité de l'Administration dont les agents sont tenus à la stricte neutralité vis-à-vis des candidats.

Tout agent en charge des opérations électorales doit s'interdire tout geste, attitude, action ou autre comportement de nature à entacher la régularité et la crédibilité du scrutin.

L'utilisation des biens ou moyens de l'Administration ou des biens publics au profit d'un candidat est proscrite.

Ces obligations contenues dans la loi électorale constituent le socle sur lequel repose la garantie du respect de la volonté du peuple dans le choix de ses dirigeants à travers un suffrage universel libre, régulier, honnête et transparent.

A ce titre, le constat est sans appel : l'Administration, tant au niveau national que local a failli !

1 : La Commission nationale de préparation des élections :

Le Premier ministre, Abdelmalek Sellal, a procédé lundi 20 janvier 2014 à l'installation de la Commission nationale de préparation des élections présidentielles, qui a pour mission de veiller à la réunion de l'ensemble des conditions matérielles et humaines en vue du bon déroulement et de la réussite de cette importante échéance électorale.

Le rôle de cette Commission est de «*préparer le déroulement du scrutin dans des conditions de transparence et de régularité*». Elle prendra en charge les volets purement techniques, alors que l'administration se chargera de l'organisation des élections.

La première remarque concerne son président, en l'occurrence le Premier ministre qui, après avoir annoncé la candidature d'Abdelaziz Bouteflika, devient son directeur de campagne !

Peut-on imaginer, dès lors, qu'il n'ait pas balisé cette commission pour favoriser son candidat ?

Par ailleurs, cette commission qui est composée des ministres de l'Intérieur, de la Justice, des Finances et de la Communication n'est pas et ne peut pas être indépendante du pouvoir.

Présentée comme un organe purement administratif, la Commission joue, en fait, un rôle majeur dans le processus électoral, à commencer par la tenue du fichier électoral national. Ce dernier n'est pas mis à la disposition des candidats qui n'ont accès qu'aux fichiers communaux, d'ailleurs inexploitable !

Des responsables de partis politiques de l'opposition, notamment des candidats potentiels, ont réclamé la mise en place d'une commission «indépendante», de préparation des élections dénonçant le soutien programmé de l'administration au candidat du pouvoir.

2 . L'Administration locale

La loi électorale a investi l'Administration locale, et à sa tête le Wali, de la préparation et du suivi de l'opération électorale dans toutes ses phases, notamment:

- la confection et la révision des listes électorales ;
- l'établissement des cartes électorales ;
- la répartition des électeurs dans les bureaux de vote par arrêté du Wali ;
- l'institution des centres de vote par arrêté du Wali ;
- l'institution des bureaux de vote itinérants par arrêté du Wali ;
- l'avancement de l'heure d'ouverture ou prorogation de l'heure de fermeture des bureaux de vote par arrêté du Wali ;
- la désignation et la réquisition des membres des centres et bureaux de vote par arrêté du Wali ;
- la désignation des membres de la commission électorale communale par arrêté du Wali ;
- l'habilitation des listes des observateurs des candidats ;

- la dotation matérielle des centres et bureaux de vote, notamment, en isolements, urnes réglementaires, tables, cachets, encre phosphorique réglementaire, godets à encre ;
- la mise à disposition des bureaux de vote des listes électorales réglementaires ;
- la sécurisation des sites de vote et de leur environnement direct.

Le constat de la défaillance de l'Administration locale, à ses obligations est sans appel !

La responsabilité des Walis, rappelée par le candidat Benflis, dans l'échec de la consultation du 17 avril 2014, qui se voulait transparente et honnête, est pleine et entière.

La négligence coupable dans l'application de la loi a conforté les contrevenants et rassuré les fraudeurs quant à leur impunité.

Les garanties d'un contrôle sérieux du processus électoral ont été sacrifiées au profit du seul résultat final ordonné.

Les briefings, organisés, avant le scrutin, à l'attention des chefs de centre et des membres des bureaux de vote, par les Walis et les Chefs de Daïra avaient un seul but : *«débrouillez-vous pour que le candidat-président sorte des urnes ! »*.

La passivité des Walis dans l'exécution des décisions rendues par la Commission nationale de supervision des élections était manifeste, malgré les injonctions qui leur étaient faites dans lesdites décisions.

On n'a pas eu connaissance d'un Wali qui a pris l'initiative de s'opposer à l'affichage sauvage dans les lieux publics, de rappeler à l'ordre les contrevenants ou de faire enlever les affiches illicites.

Il est, par contre, à relever, le recours abusif des mêmes Walis aux dispositions législatives qui leur permettent la prorogation de l'heure de fermeture des bureaux de vote, prorogation qui ne répondait à aucune justification sinon le bourrage des urnes constaté et dénoncé dans la plupart des wilayas concernées.

Chapitre 9

Mécanismes de contrôle et de recours inefficients

«L'Algérie est prémunie contre la fraude grâce à des mécanismes de contrôle et de recours, hautement performants, qui protègent l'intégrité de la volonté populaire» aimaient à dire et à répéter les responsables en service au plus haut niveau de la hiérarchie institutionnelle.

L'institution de deux commissions nationales de supervision et de surveillance des élections, à savoir, la Commission nationale de supervision des élections et la Commission nationale de surveillance des élections, la présence d'observateurs représentant les candidats dans les centres et bureaux de vote et la remise des procès- verbaux de dépouillement dès la clôture du scrutin devaient constituer une garantie suffisante pour un vote propre et honnête.

Le Conseil Constitutionnel, pour sa part, juge de la régularité des élections présidentielles, devait filtrer, corriger et, en tant que de besoin, sanctionner toutes les violations à la loi électorale à deux niveaux :

- au dépôt des candidatures
- au dépôt des recours après le scrutin.

L'appel aux observateurs étrangers, est présentée comme la preuve majeure de la volonté du régime de se soumettre à l'épreuve du contrôle selon les standards démocratiques universels.

1 . La Commission nationale de supervision des élections (CNSE)

Composée exclusivement de magistrats, désignés par le Président de la République, la Commission nationale de supervision des élections, «CNSE», est chargée d'apprécier :

- ✓ tout dépassement touchant à la crédibilité et à la transparence de l'opération électorale ;

- ✓ toute violation des dispositions de la loi électorale ;
- ✓ les questions qui lui sont transmises par la Commission nationale de surveillance des élections.

Ce champ de compétence, à priori non limitatif, couvre toutes les étapes de l'opération électorale, de la convocation du corps électoral, à la remise des procès-verbaux de dépouillement en passant par le déroulement de la campagne électorale dans tous ses aspects (affichage, meetings, accès aux médias publics et privés).

Or, une disposition légale (article 169 de la loi organique portant régime électoral) a balisé l'intervention de la CNSE du jour du dépôt des candidatures à la fin de l'opération électorale, excluant tous les recours, préalables au dépôt des candidatures, qui ont mis en cause l'administration comme par exemple en matière de refus de remise des quantités de formulaires de parrainage demandées par les candidats, ou de refus de légalisation des formulaires par les officiers publics compétents, ce qui constitue des cas flagrants de violation des dispositions de la loi électorale.

La CNSE a d'ailleurs été saisie sur le premier point, opposant un candidat déclaré au Ministère de l'intérieur et des Collectivités Locales et a dû rendre une décision « *d'incompétence* » au motif qu'elle n'était pas encore opérationnelle.

Dans le cadre de ses activités la CNSE a rendu 456 décisions :

- 03 durant la période d'inscription des candidatures,
- 241 durant la campagne électorale,
- 212 durant le scrutin.

S'il y a lieu de se féliciter de certaines décisions rendues par la CNSE, notamment quant à la célérité de la prise en charge des recours dans leurs différentes phases (enquête, prise de décision et notifications aux parties intéressées par des huissiers de justice particulièrement diligents), il n'en demeure pas moins que la passivité des autorités chargées de l'exécution de ces décisions, à savoir les Walis et les services placés sous leur autorité, a porté un sérieux préjudice à la crédibilité de cette institution et conforté les contrevenants dans leur impunité.

Les décisions de la CNSE rendues, notamment en matière d'affichage sauvage, sont restées lettre morte !

Les exemples les plus édifiants concernent l'affichage à l'aéroport international d'Alger, à la gare routière du caroubier à Alger, à la gare routière de Bouira, jouxtant l'autoroute est-ouest, et sur plusieurs édifices publics.

L'incompétence déclarée par la CNSE dans plusieurs recours, notamment le jour du scrutin, au motif que le contentieux relevait soit du Conseil Constitutionnel, soit des juridictions de droit commun (infractions pénales), a confirmé l'inefficience d'une structure que beaucoup avaient encensé et présenté comme un rempart infranchissable à la fraude !

La CNSE a constaté dans ses décisions que:

- des électeurs régulièrement inscrits n'ont pu voter,
- des électeurs non inscrits ont voté,
- des hommes ont voté à la place de leurs épouses, mères et sœurs,
- des listes électorales ont été manipulées par des rajouts,
- des urnes ont été bourrées,
- des procès-verbaux de dépouillement ont été falsifiés,
- que la neutralité de l'Administration a été mise à mal par des commis de l'Etat peu scrupuleux du respect de la loi,
 - que l'égal accès aux médias publics, pourtant réglementé, n'était pas respecté,
 - que les médias privés, notamment télévisés n'avaient observé aucune obligation de neutralité en pleine campagne électorale, mais bien plus avaient versé dans la vile propagande, au détriment de M. Ali Benflis, sans risque de sanction, à part un timide rappel à l'ordre (décision n°331).
 - des associations apolitiques ont versé dans la propagande politique à visage découvert, mais que faute d'autorisation légale pour sanctionner, elle ne pouvait que renvoyer les recours dont elle était saisie vers d'autres institutions.

Le constat est amer, mais implacable : la Commission Nationale de Supervision des Elections, malgré la bonne volonté de ses membres, est une institution alibi que les fraudeurs de tout acabit ignorent et dont le poids sur la sincérité et la transparence des élections est tout à fait insignifiant.

2 . La Commission nationale de surveillance des élections (CNSE)

Sa composition et ses attributions sont définies au chapitre II, du titre VI de la loi organique relative au régime électoral.

La CNSE se compose d'un secrétariat permanent, composé de compétences nationales, et de représentants des candidats participant aux élections.

Elle est mise en place à chaque élection et élit son président parmi ses pairs.

La CNSE dispose de démembrements locaux au niveau des wilayas et des communes sous forme de comités dont les membres sont désignés par la commission nationale sur proposition des candidats participants aux élections.

Les présidents des comités locaux sont élus, chacun en ce qui le concerne, par leurs pairs.

La volonté de mettre au pas cette Commission a été de lui choisir un secrétariat permanent sur mesure, en désignant par un arrêté interministériel, publié au Journal officiel du 18 février 2014, sept fonctionnaires des trois ministères : Intérieur, Finances et Affaires étrangères, ce qui contredit les dispositions de l'article 172 du code électoral qui détaille la composition de cette Commission en citant «*des compétences nationales désignées par voie réglementaire*».

Le non respect des dispositions de la loi, dans le choix des membres du secrétariat permanent renseigne sur la préméditation du balisage de l'activité de la Commission : le premier verrou a été posé !

Par ailleurs, la loi électorale (articles 175 et suivants) mandate la Commission d'une mission de suivi et de contrôle des opérations électorales et de la neutralité des agents chargés de ces opérations.

La Commission s'assure, en particulier, que les opérations de révision des listes électorales se déroulent conformément aux dispositions légales, notamment en ce qui concerne le respect des périodes d'affichage, du droit de réclamation et de recours et de l'exécution des décisions judiciaires en cas d'acceptation des recours intentés.

Il y a lieu de noter sur ce point que les opérations de révision exceptionnelle des listes électorales ont été clôturées le 6 février 2014 et que la commission n'a été installée que le 16 Mars 2014 !

La Commission s'assure, également, que toutes les dispositions sont prises pour la remise dans les délais impartis, de la copie de la liste électorale communale aux représentants des candidats.

Sur ce deuxième point, la Commission a été rendue destinatrice de plusieurs recours tendant à obliger l'Administration locale à remettre les listes électorales, et si les listes, sous forme de CD, ont fini par être remises, elles se sont avérées inexploitables, privant ainsi les candidats d'un élément appréciable de contrôle de la sincérité des élections

La Commission s'assure par ailleurs, que la liste des membres titulaires et suppléants des bureaux de vote sont affichées aux chefs-lieux de wilaya, des communes, ainsi que dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Sur ce point également, le constat est sans appel ! Les listes n'ont pas été affichées dans tous les chefs-lieux de wilaya, de daïra, de commune et encore moins dans les bureaux de vote.

La CNSE a dû rappeler aux autorités locales concernées, aux chefs de centre et aux présidents des bureaux de vote, l'obligation légale d'affichage et a ordonné aux Walis de veiller au respect de cette disposition.

La Commission s'assure, en outre, que toutes les dispositions sont prises pour la remise de la liste des membres des bureaux de vote aux candidats et que les éventuels recours en récusation soient réellement pris en charge.

L'administration locale a fait preuve de manœuvres dans la remise des listes des membres des bureaux de vote, dont certaines ont été révisées et non notifiées.

Les voies de recours ont été impossibles à mettre en œuvre faute d'éléments de contrôle probants, notamment les listes électorales.

La Commission s'assure, de même, que les bulletins de vote sont mis en place dans les bureaux de vote conformément à l'ordre arrêté et les bureaux de vote dotés en matériels et documents électoraux nécessaires, notamment en urnes transparentes et isolements en nombre suffisant.

Sur ce point également et notamment quant aux isoloirs, il a été constaté la dotation de plusieurs bureaux de vote en isoloir unique.

La Commission de supervision des élections a eu à le constater et à ordonner des dotations supplémentaires d'isoloirs.

La Commission s'assure, enfin, que les dossiers de candidatures aux élections font l'objet d'un traitement en stricte conformité avec les dispositions relatives aux conditions légales requises.

La Commission nationale de surveillance des élections a été installée après l'annonce de la liste des candidats par le conseil constitutionnel !

Par ailleurs, à quoi sert le rapport de la Commission s'il est publié bien après la proclamation officielle des résultats du scrutin par le Conseil Constitutionnel ?

Faut-il rappeler que lors des élections législatives du 10 mai 2012, la CNISEL n'a rendu public son rapport que le 2 juin alors que les résultats officiels avaient été déjà proclamés le 15 mai !

Ce rapport, Signé par 35 des 44 membres, faisait état «*de graves violations et de dépassements multiples ayant entaché le processus électoral*». Son Président, M. Mohamed Seddiki a même considéré que «ces élections étaient dénuées de toute légitimité» Le rapport sera versé aux archives.

Le rapport de la CNSE sur les élections présidentielles du 17 avril 2014 n'a été présenté au Président de la République-lui-même candidat- que le 2 juillet 2014 !

Par ailleurs, l'honorabilité de la Commission nationale de surveillance des élections et de ses démembrements locaux, a été entachée par une histoire d'indemnités.

La presse nationale a ,en effet, rapporté que le Premier ministre avait signé un décret exécutif confidentiel et non publiable (décret n° 08-14 du 17 février 2014) relatif à l'octroi d'indemnités aux représentants des candidats au sein de la Commission nationale de surveillance des élections ainsi qu'aux membres des comités de wilaya et des comités communaux de surveillance (El Watan du 20 mars 2014) en violation de l'article 187 de la loi relative au régime électoral qui interdit, expressément, une telle pratique.

Ces indemnités ont jeté l'opprobre sur leurs bénéficiaires et ajouté au climat de manipulation et de corruption.

La presse nationale a titré au lendemain du scrutin : «*deux commissions de contrôle des élections : résultat zéro !*».

L'Administration a été à la manœuvre, tout au long de l'opération électorale, usant et abusant de son statut et de ses moyens.

3 . Le Conseil Constitutionnel

De toutes les institutions de l'État, le Conseil Constitutionnel demeure une institution à part.

Sans être un organe politique, ce que lui interdit son statut, le Conseil Constitutionnel est un observateur vigilant du jeu des acteurs politiques, régulateur des lignes d'équilibre entre les pouvoirs et les postulants au pouvoir et partenaire privilégié dans le développement de la démocratie et de l'Etat de droit.

Le « *mauvais rôle* » confié au Conseil Constitutionnel dans le traitement des dossiers de candidatures des candidats à l'élection présidentielle n'a rien d'honorable.

L'histoire retiendra cet épisode et la responsabilité de ses auteurs qui se sont départis de leur rôle de juges, pour se muer en soutiens d'un candidat inapte à la candidature.

Deux membres du Conseil Constitutionnel, dont les ramifications politiques (RND et FLN) ont pris le pas sur leurs obligations légales de geler leurs activités partisans, ont été impliqués dans la campagne électorale du président-candidat :

- le premier pour avoir rencontré M^r Ouyahia directeur de cabinet de la présidence de la république dans un hôtel à Sidi Bel Abbes, la veille du meeting qu'il devait animer dans la dite-ville.
- le second pour avoir participé, sous un accoutrement qui n'a trompé personne, à un meeting animé à Barika, dans la Wilaya de Batna, par Abdelaziz Belkhadem, Ministre d'Etat à la Présidence de la république.

Ces comportements confirment, s'il en était encore besoin, la mise en coupe réglée des institutions de la république au service d'un clan, et au détriment de la République !

Le rejet de tous les recours déposés au Conseil constitutionnel, après le scrutin, ne surprendra personne. La procédure de recours, elle-même, traditionnellement explicitée dans le règlement intérieur du Conseil Constitutionnel et la loi électorale, a été précisée par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales sous la forme du décret exécutif n°14-80 du 20 février 2014 relatif aux modalités de contestation de la régularité des opérations de vote !

Pour sauver les apparences, le Conseil Constitutionnel s'est contenté de reproduire les termes du décret susvisé dans un communiqué non daté, publié sur son site.

Le Conseil constitutionnel rappelle ainsi que :

1. tout candidat, ou son représentant dûment mandaté, ainsi que toute personne habilitée parmi les représentants des autres candidats dans le bureau de vote, ont droit de contester la régularité des opérations de vote en formulant une réclamation.

2. la réclamation doit être mentionnée sur le procès-verbal de dépouillement des voix, disponible au niveau du bureau de vote.

3. le Conseil constitutionnel est immédiatement saisi de cette réclamation, présentée sous forme de recours transmis au Conseil par voie télégraphique au plus tard le vendredi 18 avril 2014, à 12 h.00mn (midi).

4. le recours doit mentionner la qualité du requérant, son nom et prénom, son adresse, le numéro, la date et le lieu de délivrance de sa pièce d'identité, sa signature, les nom et prénom(s) du candidat représenté, ainsi que l'exposé des faits et les moyens justifiant la réclamation.

5. si le recours est présenté par une personne mandatée par un candidat non représenté dans un bureau de vote, le recours doit être accompagné d'une habilitation écrite transmise au Conseil constitutionnel.

Les recours doivent être transmis au Conseil constitutionnel par fax.

Cette procédure de recours sommaire «*par Fax et dans des délais anormalement courts*» interpelle ses initiateurs sur leur volonté de brader un contentieux que tous les observateurs s'accordent à qualifier de particulièrement lourd

Toutes les violations intervenues en amont, le jour du scrutin et qui ont gravement affecté sa sincérité, ont été ainsi occultées, notamment,

1. le droit de contrôle du fichier électoral par les candidats : il a été rendu caduc par la volonté de l'Administration pour les raisons développées antérieurement ;

Aucun organe de contrôle ou de recours ne peut être saisi de cette grave entorse à la loi ;

2. l'implication de l'Administration dans les différentes phases de l'opération électorale, dont le refus de remettre et d'afficher les listes des membres des bureaux de vote, les pressions exercées sur les observateurs et les électeurs notamment par les chefs de Daïra et les élus locaux ;

3. la délivrance de Procès-verbaux de dépouillement vierge ;

4. la délivrance de Procès-verbaux de dépouillement manifestement faux.

Sur les 94 recours qui ont été introduits auprès du Conseil Constitutionnel :

-43 recours ont été déclarés irrecevables *«n'ayant pas satisfait à la condition impérative de mentionner les réclamations sur les procès-verbaux de dépouillement des voix au niveau des bureaux de vote»*,

-51 recours rejetés au motif qu'*«ils ont été transmis au greffe du CC après expiration du délai fixé au vendredi 18 avril à 12h00»* (communiqué du CC du 18 avril 2014).

Voilà qui est net !

Le Conseil Constitutionnel a ainsi failli à sa mission.

4 . L'observation internationale

L'observation internationale n'a jamais été une garantie pour la transparence et la régularité des scrutins.

Elle est souvent utilisée par les tenants du pouvoir pour cautionner une élection et lui donner un minimum de légitimité au plan extérieur. C'est la raison pour laquelle il n'y a jamais eu de consensus sur l'opportunité d'inviter des observateurs étrangers pour suivre les scrutins.

L'expérience algérienne en matière d'observation internationale montre bien que la présence d'observateurs étrangers n'a eu aucune incidence sur le processus électoral. Les scrutins se suivent et se ressemblent avec comme caractéristique le détournement de la volonté populaire par la fraude massive.

L'élection présidentielle du 17 Avril 2014 a été suivie par deux cents (200) observateurs de l'Union Africaine, cent dix (110) de la Ligue Arabe, dix-huit(18) de l'Organisation de la Coopération Islamique et quelques personnalités étrangères connues pour leurs liens « *d'amitié* » avec notre pays.

L'Union Européenne a décliné l'invitation au motif qu'« *elle a été tardive* ».

S'il est vrai que l'invitation n'a été adressée au partenaire européen qu'à la fin du mois de Janvier 2014, il s'agit d'une réponse diplomatique pour ménager les autorités algériennes.

En fait, l'Union européenne a dû considérer que les conditions d'un scrutin régulier n'étaient pas réunies et n'a pas voulu cautionner une fraude annoncée. De son côté, le pouvoir, qui n'ignore certainement pas les procédures de l'Union européenne, notamment, les délais de saisine de celle-ci pour l'observation électorale, a certainement, retardé l'invitation, par calcul. « *L'honneur* » est sauf pour les deux partenaires !

Ce sera donc une observation-maison (Union Africaine-Ligue arabe-OCI-personnalités amies) de laquelle on ne pouvait s'attendre qu'à de la complaisance et des déclarations et recommandations négociées avec les autorités locales. Une observation dont les membres, généreusement pris en charge pour la totalité de leur séjour, en violation de l'éthique en la matière, ne pouvaient que donner un quitus au pouvoir.

La présence d'observateurs complaisants ne pouvait être dissuasive pour les fraudeurs.

Et tant pis pour le détournement de la volonté populaire !

Et d'ailleurs, quelle crédibilité peut-on accorder à une observation composée de 350 observateurs pour couvrir 60.000 bureaux de vote dans le plus grand pays d'Afrique ?

Cela n'empêchera pas notre Ministre des Affaires étrangères de déclarer: « *l'expérience algérienne dans l'organisation d'élections constitue une source d'inspiration dans la codification de bonnes pratiques dans les opérations électorales dans le monde* »

On aurait tellement voulu partager cette appréciation ! Malheureusement, plutôt qu'une leçon de démocratie électorale, notre pays a donné au monde « *une leçon sur la fraude !* ».

Conclusion

Ce ne sont, certainement pas, les fraudeurs du pouvoir qui démentiront cette boutade que l'on prête à Staline : «ce ne sont pas les gens qui votent qui comptent, ce sont les gens qui comptent les votes !»(Science et technique du 19.5.2014).

Il est triste de constater que le 17 avril 2014, la volonté des fraudeurs a prévalu sur la volonté populaire.

Par son caractère massif, grossier, méprisant, la fraude a pris la forme d'une violence politique majeure.

Le dispositif mis en place pour faire passer en force le candidat Abdelaziz Bouteflika ne pouvait donner qu'un résultat frauduleux.

Sinon, comment expliquer qu'un candidat dont les sept représentants, avec tous les moyens à leur disposition, ont eu toutes les peines du monde à mener campagne à coups de meetings désertés, perturbés, écourtés, voire carrément annulés (annexe n°58) puisse récolter 82% des voix ??

Ali Benflis, pour sa part, n'a eu aucune difficulté à tenir ses meetings sinon celles liées à la gestion de la grande affluence qu'ils ont mobilisée. Là où les autres peinaient à remplir les salles malgré la mobilisation des travailleurs du secteur public, Ali Benflis était accueilli les bras ouverts par la population.

Comment expliquer que le candidat Benflis n'ait obtenu aucune voix dans plusieurs bureaux de vote dans une localité où l'affluence à son meeting a été impressionnante comme peuvent l'attester les journalistes qui l'accompagnaient ?

Comment expliquer, par contre, que le président-candidat ait obtenu 100% des voix dans plusieurs bureaux de vote dans des localités où ses représentants ont eu toutes les peines du monde à tenir un meeting devant une assistance clairsemée. Dans certains cas, le 100% n'ayant pas été jugé suffisant les plus zélés ont fait sortir de l'urne plus de bulletins que d'inscrits !

Comment, au vu de tous ces facteurs peut-on donner la moindre crédibilité aux résultats communiqués par le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales et avalisés, sans aucun scrupule, par le Conseil Constitutionnel qui a rejeté tous les recours introduits par les candidats ? En fait, les résultats ont été «concoctés» dans les officines occultes du pouvoir.

Si l'ampleur de la fraude, elle-même, est difficile à quantifier en l'absence de tout dénombrement parallèle où de sondages à la sortie des bureaux de vote, le cumul des irrégularités constatées écarte la thèse des «actes isolés», et invalide, catégoriquement, les résultats «officiels» de cette consultation électorale.

N'est-il pas dramatique de constater que le suffrage universel, loin d'être l'expression de la volonté populaire devient le moyen par lequel le système se perpétue et, par ce fait même, exclut les citoyens qui en arrivent à l'admettre faute de moyens de s'y opposer ?

La fraude électorale devient, ainsi, un régulateur systémique au service d'un pouvoir autoritaire. Ombre accolée à toute forme de suffrage, la fraude cesse d'être un phénomène marginal pour devenir structurante de la consultation elle-même.

Le maintien au pouvoir par la force est masqué par la qualification frauduleuse par les urnes.

Les régimes autoritaires s'accommodent désormais du suffrage universel «*arrangé, maîtrisé*», dont les résultats sont avalisés par des observateurs internationaux triés sur le volet.

Tenir des élections à intervalles réguliers ne suffit pas. Il faut que les élections permettent la libre expression de la volonté populaire. Car la volonté populaire est la seule source de légitimité qui confère l'autorité aux pouvoirs publics

Il faut que soit reconnu, une fois pour toute, le droit du citoyen à prendre part à la gestion des affaires publiques de son pays, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

La marginalisation du citoyen et de la société civile en général de la prise de décision et le recours systématique à la fraude ont généré une désaffection de l'électeur, visible dans l'extrême faiblesse du taux de participation aux processus électoraux, que le pouvoir est obligé de gonfler pour donner un semblant de crédibilité aux scrutins.

Encore une fois, le 17 avril 2014, notre pays a raté une occasion historique de réaliser une alternance pacifique. Plutôt que de tirer les leçons des événements dramatiques qui ont entraîné la chute des régimes autoritaires dans notre région, le pouvoir en a pris prétexte pour verrouiller davantage le champ politique au moyen de la fraude.

Si la fraude n'est pas une fatalité, et elle ne l'est pas, comment dès lors restaurer la crédibilité de nos élections ?

La confiance ne peut être rétablie que si le mécanisme d'organisation, de supervision et de surveillance des élections est réellement indépendant, gage de neutralité et d'impartialité, avec en parallèle une justice électorale réellement indépendante.

Un tel organisme doit disposer de larges prérogatives depuis la tenue de la liste électorale, l'organisation et la supervision du déroulement des élections sur le terrain, la surveillance du dépouillement, jusqu'à la proclamation des résultats.

L'organisme doit exercer ses attributions de façon indépendante, libre de toute pression d'où qu'elle vienne. Il doit avoir les moyens de faire appliquer ses décisions.

Il y a également l'impératif de l'indépendance de la justice électorale qui se pose de manière cruciale, le Conseil Constitutionnel, dans les conditions actuelles, étant juge et partie, ne pouvant garantir la neutralité et l'impartialité requises.

S'il est vrai que dans certaines démocraties, l'Administration est toujours en charge de l'organisation des élections et que les contentieux électoraux sont du ressort de tribunaux ordinaires, il reste que dans ces démocraties, l'Administration a une tradition de neutralité et les tribunaux une tradition d'indépendance du pouvoir politique et d'impartialité et jouissent totalement de la confiance des électeurs.

La norme universelle aujourd'hui, que notre pays ne peut ignorer, est que les élections doivent être libres, régulières et honnêtes .Et, selon cette norme,

-elles ne peuvent être libres que si elles se déroulent à l'abri de toute forme de pression, d'intimidation, de coercition,

-elles ne peuvent être régulières que si la neutralité est garantie par les mécanismes mis en place.

-elles ne peuvent être honnêtes que si l'égalité de traitement des candidats est assurée.

S'il est vrai qu'aucune élection au monde ne peut être libre, régulière et honnêtes à 100% et que tout système électoral est perfectible, il y a un impératif et une urgence de changement radical du processus électoral lorsque la fraude est érigée en système de détournement de la volonté populaire pour le maintien au pouvoir et que les élections sont devenues une fin en soi.

L'État, qui a perdu toute crédibilité en matière d'organisation de scrutins, devrait se limiter à assurer les aspects logistiques et sécuritaires pour le bon déroulement des élections. Ceci ne l'affranchit pas de sa responsabilité de créer un climat propice à une saine compétition politique garante d'une alternance politique conforme à la volonté populaire, seule source de légitimité.

Tout ceci implique également la nécessité de revoir notre législation électorale afin de la rapprocher des critères internationaux en la matière .Mais il nous faut être pleinement conscient que le meilleur code électoral au monde ne peut garantir la régularité d'un scrutin s'il n'y a pas une volonté politique de respecter le principe de l'alternance au pouvoir par les urnes.

La solution de la crise de légitimité que connaît notre pays, aggravée par le coup de force du 4ème mandat, réside dans le retour au processus électoral sur la base d'élections véritablement libres, régulières et honnêtes.

Annexes

Liste des meetings perturbés et /ou annulés de l'équipe de campagne de Abdelaziz Bouteflika :

1. Bouira, premier meeting, Ghoul et Benyounes chahutés (EuroAlgérie, 23 mars 2014)
2. Constantine, scandale lors du meeting de Belkhadem ; une salle quasiment vide. On a dû faire venir du stade des supporters du CSC qui devait jouer la 8^{ème} de finale de la CAF.(Echourouk-25 mars 2014)
3. Sétif, Saadani face à une salle presque vide. Un meeting de 10mn. (djazair-25 mars 2014)
4. Annaba, le slogan «barakat !» perturbe le meeting de Saadani. (1091-info,-27 mars 2014)
5. Ain Touta, un sale quart d'heure pour Mohamed Cherif Abbas (Liberté-28 mars 2014)
6. Ouargla, les chômeurs gâchent le meeting de Sellal (you tube-Elwatan-28 mars 2014) L'ancien Premier Ministre passe de mauvais moments à Ouargla.
7. Constantine, Sellal dans une salle quasiment vide. On a dû faire venir des citoyens des communes environnantes.(Algérie patriotique-28 mars 2014)
8. Tipasa, Benyounes et Ghoul peinent à remplir la salle (L'expression,29 mars 2014)
9. Bejaia, le meeting de Sellal empêché (La dépêche de Kabylie 5 avril 2014)

Les manifestants assiègent la Maison de la culture pour empêcher le meeting de Sellal (Algérie patriotique 5 avril 2014)

Sellal bloqué à l'intérieur du salon de l'aéroport.(Le soir d'Algérie 5 avril 2014)
10. Oum El Bouaghi : Ouyahia accueilli par des manifestants (El Watan -5 avril 2014)

11. Relizane : Benyounes et Ghoul empêchés de tenir leur meeting (Le soir d'Algérie 6 avril 2014)
12. Bouira, Belkhadem évite la population. Encadré par un dispositif sécuritaire impressionnant, il s'est contenté de visiter une permanence du candidat.(Elwatan2014-6 avril 2014)
13. Ras el Ain, face à l'hostilité de la population, Abdelmalek Boudiaf se réfugie dans un commissariat de police (Algérie-focus 6 avril 2014)
14. Lille et Marseille : la campagne de Benyounes et Ghoul tourne au cauchemar (Le Soir 6/5/2014)
15. Paris, le meeting de Ghoul-Benyounes perturbé. Des invités badgés. (WordPress 7 avril 2014)
16. Maadher, visite de Abdelouahab Nouri perturbée par des jeunes venus protester contre le 4ème mandat (Elwatan-7 avril 2014)
17. Constantine, Saadani annule son meeting (All africa-7 avril 2014)
18. Batna, Benyounes et Ghoul, lâchés par leurs militants annulent leur meeting (Algérie-focus,8 avril 2014)
19. Boumerdes, des jeunes empêchent un meeting de Benyounes (Kabylie-actualité)

Ghoul et Benyounes, deux meetings annulés à Boumerdes .Les organisateurs ne sont pas arrivés à remplir les salles.(1001.info.28mars 2014)
20. Batna, le meeting Bensalah-Belkhadem commence avec deux heures de retard faute de public (El Watan 2014-9 avril 2014)
21. Batna, des opposants tabassés par la police. Ils étaient venus perturber le meeting Bensalah-Belkhadem (Elwatan-9 avril 2014)
22. Batna, Sellal a dû annuler son meeting de peur de l'hostilité des habitants (El Watan 2014-9 avril 2014)
23. Chleff, meeting Saadani chahuté (El Watan, 10 Avril 2014)

24. Khenchela, le meeting de Ghoul et Benyounes interrompu (Liberté-11 avril 2014)
25. Staoueli, Fin de meeting houleuse de Saadani, un meeting d'à peine 15 mn.(Actualités-11 avril 2014)
26. Bejaia, meeting de Ouyahia sous haute surveillance, 1000 policiers mobilisés (Algérie patriotique 11 avril 2014)
27. Bejaia, meeting de Ouyahia, des gradins affreusement vides. Des bagarres éclatent à coup d'armes blanches et de blocs de pierres (Elwatan-11 avril 2014)
28. Sidi Bel Abbes, Amar Saadani et Nouria Hafsi annulent leur meeting prévu pour le 12 avril. «Même en payant et en ramenant les gens par bus on n'arrive pas à remplir les salles» ! (El Watan 2014,11 avril 2014)
29. Tizi Ouzou, meeting d'Ouyahia sous haute surveillance policière. Les hommes armés en uniforme plus nombreux que les civils (Liberté-13 avril 2014)
30. Batna, des personnes du troisième âge en excursion à Timgad détournés sur un meeting de Belkhadem (Liberté, 15 avril 2014)
31. Ouargla, Belkhadem chahuté (Elwatan2014-12 avril 2014)